



Washington

10-15 octobre 1960

O.I.P.C. / Interpol  
Assemblée Générale

29ème session

# S O M M A I R E

<b>SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE . . . . .</b>	P. 291
<i>Les discours . . . . .</i>	P. 291
<i>Adoption de l'ordre du jour . . . . .</i>	P. 294
<i>Nouvelles adhésions . . . . .</i>	P. 295
<b>Ière PARTIE. ACTIVITE DE L'ORGANISATION . . . . .</b>	P. 296
1ère SECTION. LES EXPOSES . . . . .	P. 296
A. <i>Rapport d'activité . . . . .</i>	P. 296
B. <i>Programme de travail . . . . .</i>	P. 300
2ème SECTION. LES DEBATS . . . . .	P. 301
1. <i>A propos du rapport d'activité . . . . .</i>	P. 301
En matière de radiocommunications . . . . .	P. 301
Extension du réseau en Extrême-Orient . . . . .	P. 302
Autres questions . . . . .	P. 303
2. <i>A propos du programme de travail . . . . .</i>	P. 303
<b>IIème PARTIE. QUESTIONS TECHNIQUES . . . . .</b>	P. 304
1ère SECTION. L'Extradition . . . . .	P. 304
2ème SECTION. Les Stupéfiants . . . . .	P. 309
<i>(I. Les rapports, p. 309, Les séances plénières, p. 311, La commission, p. 313, Les résolutions, p. 315)</i>	
3ème SECTION. Délinquance juvénile et Police . . . . .	P. 317
4ème SECTION. Traite des femmes et Proxénétisme . . . . .	P. 321
5ème SECTION. Trafic d'or et de billets en Inde . . . . .	P. 325
6ème SECTION. Protection des chauffeurs de taxis . . . . .	P. 328
7ème SECTION. Dactyloscopie et signalement . . . . .	P. 331
8ème SECTION. Police de l'air . . . . .	P. 335
9ème SECTION. Bureaux de prévention criminelle . . . . .	P. 338
10ème SECTION. Questions diverses . . . . .	P. 339
<b>IIIème PARTIE. QUESTIONS ADMINISTRATIVES . . . . .</b>	P. 340
A. Assistance technique . . . . .	P. 340
B. Questions budgétaires . . . . .	P. 341
C. Adieux du Président Lourenço . . . . .	P. 341
D. Elections et lieu de la prochaine session . . . . .	P. 342
<i>M. Jackson remplace M. Lourenço à la Présidence . . . . .</i>	P. 344
<i>Autour de la Conférence . . . . .</i>	P. 345
<i>Liste des Délégations . . . . .</i>	P. 347

# Séance Solennelle d'Ouverture

## LES DISCOURS

C'est à Washington que la 29ème session de l'Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle s'est ouverte, le lundi 10 octobre 1960 à 10 h. 45 dans le nouveau bâtiment du Département d'Etat. Voici de larges extraits du discours d'ouverture, prononcé par M. Robert B. ANDERSON, Secrétaire du Trésor, ainsi que le message d'accueil du Président Eisenhower.

*Monsieur le Président, Messieurs*

*«J'ai l'honneur de vous lire tout d'abord un message du Président des Etats-Unis:*

*«Cher M. Lourenço,*

*«C'est pour moi un plaisir d'offrir tous mes vœux aux délégués et aux invités rassemblés à Washington pour la 29ème session de l'Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle.*

*«Les forces du crime cherchent constamment à exploiter l'humanité. S'opposant à ces forces, se dressent les défenseurs de l'ordre et de la loi. En travaillant de concert à la même tâche dans le monde entier, ces gardiens de la loi et de l'ordre finiront par l'emporter.*

*«Interpol est un exemple splendide de l'étroite coopération qui unit les services de police de nos différents pays. Au cours des années, cette organisation a mérité la haute estime de tous. Tant qu'elle poursuivra sa marche, constante et ferme, notre lutte commune contre le crime se révélera toujours plus efficace.*

*«Mes compliments aux membres de l'Interpol, et mes vœux les plus sincères pour le succès de cette Assemblée.*

*«Je vous adresse, cher M. Lourenço, l'expression de ma très haute considération.*

*Dwight D. Eisenhower»*

*«Les Etats-Unis, et le Treasury Department en particulier, reprend M. Anderson, se réjouissent d'avoir, pour la première fois, l'occasion d'être vos hôtes.*



*M. Robert B. Anderson, Secrétaire du Trésor.*

*«Interpol s'est fait une place honorable parmi les organisations internationales et elle a son utilité dans la lutte contre ceux qui portent atteinte aux droits et aux privilèges d'autrui. Aux Etats-Unis, nous avons des raisons particulières d'être reconnaissants: nos services de police ont beaucoup bénéficié de l'action de l'Interpol....*

*«On m'a souvent demandé pourquoi c'était le Treasury Department qui représentait notre gouvernement dans cet organisme international composé de forces de police. C'est parce que le Treasury a pour mission de réprimer la contrefaçon, le trafic illicite des stupéfiants et la contrebande....*

*«La principale ressource d'Interpol consiste dans l'échange rapide d'informations vitales. Interpol n'a jamais eu l'intention d'être une force de police internationale. Chaque pays fournit sa propre police. Mais nombreuses sont les affaires pleines d'intérêt dramatique montrant le triomphe de la loi et de l'ordre grâce à la constance des efforts de l'Interpol...*

*«Cependant, je crois qu'il est bon pour nous tous que, de temps en temps, nous abandonnions notre travail quotidien pour regarder des horizons plus vastes. N'oublions*

*pas que ce qui est vivant dans d'aussi grands textes que la Grande Charte, la Déclaration américaine d'Indépendance et les 50 articles de notre Constitution, c'est la recherche éternelle de la liberté grâce à la loi, et de la justice dans l'égalité pour tous.»*

*«En tant que policiers, vous avez fait le serment de soutenir les grands organismes nationaux sur lesquels repose la liberté. Locke a dit que „le but de la loi n'est pas d'abolir ou de restreindre, mais de préserver ou d'augmenter la liberté”. C'est là que réside la „gloire impérissable” attachée à toutes les professions en relation avec la loi...*

*«A notre époque comme dans le passé, il ne suffit pas, pour assurer la justice, de poser des règles de conduite et de les proclamer du haut d'une tribune. Chaque nation doit savoir, au plus profond d'elle-même, qu'il est juste de donner l'égalité à tous. Chaque nation avancera en trébuchant vers l'idéal de justice humaine, lequel, selon Whitehead, ne fait „qu'émerger dans ce lent lever de soleil de dix siècles”.*

*«... Tout nouveau progrès sur le chemin de la justice — comme de la liberté elle-même — dans quelque pays qu'il ait lieu peut profiter aux hommes libres sur toute la terre. Si nous cessons, en revanche, de rechercher la justice dans la légalité — que ce soit sur le plan national ou sur le plan international — le monde entier en souffrira.*

*«Chacun doit, du plus profond de lui-même, accepter la règle de „fair play” que nous trouvons dans les actes quotidiens d'un peuple... C'est dans la conscience nationale — et non dans les textes — que vivent et grandissent la liberté et la justice.*

*«Tel est le sujet de méditation que je vous propose... Peut-être pourrais-je y ajouter une autre remarque, un conseil de modération qui peut servir, je crois, à tous ceux qui sont associés aux activités gouvernementales ou policières: „J'ai essayé, a dit Spinoza, de ne pas railler, déplorer ou haïr les actes des hommes; j'ai essayé de les comprendre”.*

*«Au nom de la délégation des Etats-Unis, je souhaite que cette réunion soit fructueuse et stimulante. Nous mettrons tout en œuvre pour rendre agréable votre séjour dans notre capitale.»*

Le Président Lourenço répond en ces termes à M. Anderson:

Monsieur le Ministre des Finances:

„Je suis aujourd'hui particulièrement honoré et fier d'être le Président de l'Organisation Internationale de Police Criminelle puisqu'il m'appartient de vous exprimer, ainsi qu'au Gouvernement américain, les sentiments des collègues et amis ici réunis.

«C'est d'abord un sentiment de gratitude pour l'aimable invitation qui, l'an dernier, nous a été faite au nom du Gouvernement américain. J'étais sûr que les pays membres de l'Organisation répondraient très nombreux à cette généreuse invitation et vous avez aujourd'hui la satisfaction, Monsieur le Ministre, d'ajouter un nouveau record à ceux déjà nombreux établis par votre pays dans tous les domaines de l'activité humaine: c'est la première fois qu'une Assemblée Générale d'Interpol réunit autant de délégués et autant de pays. Cinquante-deux délégations présentes, deux de plus que d'étoiles sur le drapeau de l'Union.

«Un autre motif de gratitude est le message dont nous honore le Président Eisenhower... Nous ferons en sorte de ne pas décevoir ses espoirs.

«Sentiment de gratitude, encore, de vous voir parmi nous actuellement. Un Ministre des Finances est, dans tous les pays du monde, le ministre le plus sollicité, surtout en cette période de compétition électorale.

«Nous sommes heureux non seulement de célébrer cette réunion, mais aussi des décisions qui l'ont précédée lorsque, en 1958, sur la proposition d'hommes ouverts à l'esprit de coopération internationale, le Congrès a adopté une loi réglant l'adhésion des Etats-Unis à notre Organisation.

«Cette consécration légale d'une longue collaboration avec les Services du Treasury Department fut pour nous un grand motif de satisfaction et j'entends le dire ici clairement; d'autant plus, M. le Ministre, que vous y avez pris une grande part.

«A ce sujet, Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous dire combien nous apprécions l'action des services du Treasury Department. Ils ont à combattre des formes complexes de crime organisé, aux ramifications internationales étendues. Ils ont en face d'eux des malfaiteurs professionnels audacieux, aux moyens considérables...



*Le Président Lourenço prononce son discours d'ouverture. A gauche MM. Sicot et Anderson.*

«Sentiment de fierté, ai-je dit, car cette réunion marque une date dans notre histoire... S'il fallait une preuve que notre Organisation a acquis une audience mondiale, c'est bien dans l'Assemblée de Washington qu'il faudrait la chercher.

«Ce serait une banalité d'exposer, dans un pays largement ouvert aux perspectives internationales, que la criminalité de droit commun, elle aussi, a dépassé les frontières depuis longtemps. Nous en avons souffert certainement les premiers dans la vieille Europe morcelée... C'est sans doute pour cela que depuis de nombreuses décades nous nous sommes attachés à promouvoir la coopération policière internationale... Les progrès mécaniques et, en particulier, les fabuleux transports aériens modernes ont montré que les océans eux-mêmes ne constituent plus une barrière. Les dix-neuf pays qui ont reconstitué l'Organisation en 1946 en ont attiré d'autres peu à peu et, aujourd'hui,

c'est au nom de la police des soixante-six pays membres de notre Organisation qu'il m'est possible de vous saluer...

«Nos Assemblées Générales constituent chaque année une manifestation de cordialité internationale. Elles laissent sagement hors de leur enceinte les querelles politiques stériles; elles ont pour seul souci nos objectifs professionnels.

«Peut-être vous étonnerez-vous qu'une Assemblée aussi réduite en nombre représente l'énorme masse des Administrations qui assument l'ordre public dans les différents pays du monde. D'autant plus que, dans ce continent que sont les Etats-Unis, la police est restée une fonction très décentralisée. Mais l'expérience nous a montré que, pour assurer des contacts internationaux journaliers profitables, il faut que ces contacts soient établis par des organismes ayant acquis une certaine spécialisation; cela per-

met non seulement de franchir les obstacles linguistiques, souvent fondamentaux, mais encore d'appliquer certains principes de coopération vraiment indispensables.

«Il n'existe et ne peut exister une police internationale composée de quelques super-détectives parcourant le monde à la recherche de mystérieux malfaiteurs. Si l'on comprend que, dans l'action d'Interpol, la souveraineté de chaque pays est respectée, si l'on comprend que chaque service continue à exercer intégralement et souverainement les attributions de sa compétence mais, occasionnellement à des fins internationales, alors on réalise que tous ces services de police, où qu'ils se trouvent, peuvent devenir les plus utiles agents de la police internationale. On comprend, du même coup, la nécessité de relais spécialisés à l'échelon national.

«Nous souhaitons donc voir coopérer à ce vaste circuit tous les services de police américains. Cela suppose, entre autres, que tous les services fédéraux ayant des responsabilités policières veuillent bien s'y intégrer, à l'exemple du Treasury Department.

«Je souhaite que cette session soit le point de départ de relations plus étroites encore avec les Etats-Unis et l'intérêt déjà marqué non seulement par le Treasury Department, mais aussi par d'autres forces de police américaines nous en démontre l'utilité.

«Mais elle marquera aussi le début de la coopération de jeunes Etats d'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance. Il nous faut les aider dans leur évolution et dans le développement de leur police.

«Bien sûr, la coopération policière dans le cadre d'Interpol ne peut pas résoudre tous les problèmes. Nous pensons cependant que, dans une structure organisée comme la nôtre en bannissant de notre action toute intervention politique, nous aidons efficacement les pays à combattre les prolongements internationaux du crime et nous établissons entre eux des liens permanents, indispensables à la prévention et à la répression.

«D'un point de vue plus personnel, cette rencontre marque aussi pour moi une date, et je le dis avec quelque tristesse. En effet, mon mandat de Président arrive à son terme et cette Assemblée va devoir me trouver un successeur. La tâche, je le sais, sera aisée en raison des nombreuses personnalités qui, dans cette salle, sont à même d'occuper le fauteuil présidentiel. Ainsi, c'est aux Etats-

Unis que se termine pour moi une carrière qui m'a conduit à exercer pendant quatre ans les fonctions internationales les plus honorifique auxquelles, je crois, puisse aspirer un policier.

«J'aurai l'immense satisfaction, Monsieur le Ministre, d'avoir vu, au cours de ces quatre années, l'Organisation Internationale de Police Criminelle consacrée au rang de grande organisation internationale. L'appui sincère que nous ont donné le Treasury Department et le Gouvernement américain y a largement contribué, et je tiens, au nom de tous, à vous en remercier très vivement.»

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

*Passant ensuite à l'examen de l'ordre du jour, (dont les éléments sont pratiquement énumérés dans le sommaire du présent numéro), le Secrétaire Général signale les demandes d'adhésion des Républiques du Gabon, du Congo (capitale Brazzaville) et de Chine (Taiwan), déposées au Secretariat depuis quelques jours seulement.*

*L'Assemblée doit donc se prononcer sur l'inscription de ces demandes à l'ordre du jour de la présente session.*

*Au préalable, elle désigne les chefs de délégations au Portugal, des Etats Unis et de la République Arabe unie pour composer le comité d'élections, lequel aura, en effet, à s'occuper de tous les scrutins.*

M. CHESSON (Liberia) parlant au nom du Comité exécutif, rappelle qu'en vertu de l'article 13 du Règlement général les membres de l'Assemblée générale doivent être informés 30 jours avant la session des questions que l'on propose d'inscrire à l'ordre du jour. Etant donné la date tardive des demandes en question, le Comité exécutif laisse à l'Assemblée générale le soin de trancher cette question de pure procédure, la discussion ne portant pas sur le fond.

M. TSING-KANG CHU (observateur de la République de Chine) regrette que la demande de son pays ne soit pas parvenue à temps au Secrétaire général. Il espère néanmoins que l'Assemblée générale voudra bien l'examiner.

Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour les demandes d'adhésion des Républiques du Congo (capitale Brazzaville), de Chine (Taiwan) et du Gabon.

*La proposition est rejetée par 19 voix contre 17, avec 12 abstentions.*

Le **PRESIDENT** précise que ces demandes d'adhésion pourront être soumises à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

— NOUVELLES ADHESIONS.

Trois pays ont sollicité leur adhésion à l'Organisation dans les délais requis pour que leur demande puisse être examinée par l'Assemblée: la Principauté de Liechtenstein, la Fédération du Nigéria et la République du Togo.

M. **FUERST** (Suisse) déclare que les autorités suisses ont pris connaissance avec satisfaction de la demande du Liechtenstein. Le territoire de cette Principauté a été réuni, en effet, par un traité d'union douanière à la Suisse en 1924. De nombreuses autres conventions, notamment en matière d'établissement, avaient précédé cet accord.

Au surplus, le franc suisse est l'unité monétaire de la Principauté. En ce qui concerne la police, la Principauté est entièrement souveraine et les meilleures relations existent dans ce domaine entre les deux pays.

M. **NUAMAH** (Ghana) appuie volontiers les candidatures du Nigeria et du Togo, persuadé que ces deux pays tireront un grand bénéfice de l'aide de l'O.I.P.C. en face des problèmes de police qu'ils ont à résoudre.

**Le Liechtenstein, le Nigeria et le Togo sont élus membres de l'O.I.P.C. à l'unanimité.**

Le **Gal. MAHMOUD EL SEBAI**, au nom du Comité d'élections, félicite les élus.

M. **DECKON** (Togo) exprime ses remerciements. La police du Togo, dit-il, est



M. Nuamah (Ghana)

en pleine réorganisation; il espère que l'O.I.P.C. l'aidera à atteindre rapidement son complet développement.

Au cours d'une séance ultérieure, le **PRESIDENT** aura l'occasion de souhaiter la bienvenue à M. **GARBA**, délégué de la République de Nigeria, que la célébration d'indépendance de son pays empêcha d'assister aux premières journées de l'Assemblée.

M. **JACKSON** joint ses vœux à ceux du Président. <sup>1)</sup>

(1) A propos des autres demandes d'adhésions, v. ci-dessus p. 294, 2ème colonne.

# I<sup>ère</sup> Partie. Activité de l'Organisation

## I<sup>ère</sup> Section. Les Exposés

### A) Rapport d'activité.

Le SECRETAIRE GENERAL présente le rapport suivant:

«C'est la première fois dans l'histoire de l'O.I.P.C. qu'un Secrétaire général vient présenter son rapport annuel d'activité et le programme de travail devant tant de délégations rassemblées et dans un grand pays qui n'appartient pas à la vieille Europe. Ce seul fait démontre mieux que tout commentaire quelle place notre Organisation occupe désormais dans la conjoncture internationale. C'est donc en saluant cet événement comme il convient que je commence l'exposé consacré aux activités de l'O.I.P.C.-Interpol, depuis notre dernière Assemblée générale c'est-à-dire depuis décembre 1959, et à son programme de travail pour l'avenir.

### I. — Relations générales avec les pays membres

*Cette année trois pays encore ont demandé et viennent d'être admis à participer à nos activités, à savoir: le Liechtenstein, le Nigéria et le Togo.*

*Avec l'évolution qu'il connaît aujourd'hui, le continent africain a besoin, dans les divers secteurs de l'activité humaine, d'une certaine coordination. En ce qui concerne la police, l'O.I.P.C. est toute désignée pour assumer cette tâche essentiellement internationale. Je sais que d'autres nouveaux pays indépendants d'Afrique l'ont parfaitement compris et envisagent de s'y affilier. Il est certain que, l'an prochain, l'Assemblée aura encore à se prononcer sur de nouvelles candidatures.*

*J'espère que les Etats de l'Amérique du Sud n'appartenant pas encore à Interpol — Pérou, Bolivie, Equateur et Paraguay — donneront suite à une recommandation formulée à la Conférence sur le trafic des stupéfiants qui s'est tenue à Rio de Janeiro au mois de mars 1960.*

*Cela permettrait à l'O.I.P.C., qui groupe actuellement 66 pays, de consolider ses rapports avec tous les Etats américains, comme nous avons pu le faire avec certains autres Etats, en particulier dans le Proche et le Moyen-Orient. Et sans doute convient-il*

*d'évoquer à cet égard la grande tournée que j'ai faite au début de l'année, avec le Secrétaire général adjoint et un chef de section du Secrétariat général, dans cette région du monde. A l'occasion de ce voyage au Pakistan, sur lequel je reviendrai, nous avons visité successivement les bureaux nationaux Interpol de la République Arabe Unie, du Liban, de Jordanie, du Pakistan, de l'Inde, d'Iran, de Turquie et de Grèce. Ces contacts directs et personnels ont été des plus fructueux.*

*Je suis, pour ma part, fermement convaincu de l'utilité de cette politique de tournées et de contacts directs du Secrétaire général avec les bureaux centraux nationaux que nous venons d'inaugurer, et qui mérite d'être poursuivie dans toute la mesure où le permettra notre budget.*

### II. — Les finances

*L'inscription de la question financière sous une rubrique spéciale de l'ordre du jour me dispense d'entrer ici dans le détail d'une trésorerie d'ailleurs parfaitement saine.*

### III. — Les affaires de police

*Les pièces maîtresses de notre coopération dans la lutte contre le crime sont, bien sûr, les bureaux centraux nationaux. On n'insistera jamais assez sur le principe suivant: soit qu'il donne, soit qu'il reçoive, si un B.C.N. sait intéresser à la coopération internationale tous les organismes de police de son pays, s'il sait adapter aux structures nationales les informations qu'il peut obtenir de l'étranger, alors ce pays participe avec profit à notre action commune. Le responsable du B.C.N. doit donc être une personnalité de rang élevé, parfaitement au courant des problèmes de la police opérative, et ses collaborateurs sont à recruter parmi les policiers capables, actifs et dont l'esprit de collaboration internationale est indiscutable.*

*Je voudrais insister sur le rôle d'animateurs et d'instructeurs qu'ont à jouer les hauts fonctionnaires des B.C.N. Quand des impératifs constitutionnels ne s'y opposent pas formellement, leur mission doit déborder le cadre de l'administration à laquelle ils*



appartiennent. Ils doivent associer à leur action toutes les administrations chargées dans leur pays de combattre le crime de droit commun. Evidemment, cette collaboration postule objectivité et largeur de vues.

Celle-ci, au demeurant, ne peut se contenter d'être occasionnelle. Elle doit pour être efficace se montrer au contraire permanente et planifiée.

D'ailleurs, si j'en juge par les copies de lettres échangées entre B.C.N. et qui parviennent au Secrétariat général, les correspondances sont de plus en plus nombreuses. Il y a deux ans, nous recevions par mois en moyenne 500 copies de ces lettres. L'an dernier, nous en avons reçu 850 et la moyenne actuelle atteint 975. Certains B.C.N. dont la coopération était peu assidue, s'organisent, notamment en Amérique du Sud, et viennent participer à l'œuvre commune. Une statistique de 1959 portant hélas, seulement sur six pays (Allemagne, Australie, Autriche, Inde, R.A.U., Suisse) fait apparaître que ces pays ont, au bénéfice des autorités étrangères, procédé à 243 arrestations, effectué 1.719 identifications, envoyé 19.036 informations diverses.

Le Secrétariat général lui-même a eu sa part dans la lutte contre les malfaiteurs en remplissant sa tâche de coordination et de diffusion. Entre le 1/6/1959 et le 1/6/1960, 2.669 affaires ont retenu son attention:

atteintes à la vie des personnes .....	26
vols .....	161
abus de confiance, escroqueries, fraudes	557
contrefaçons .....	996
trafics de stupéfiants .....	566
délits sexuels .....	87
affaires diverses .....	276

Pendant cette même période le Secrétariat a diffusé dans le monde entier le signalement de 417 malfaiteurs, dont 151 criminels en fuite. Si l'on tient compte des diffusions radioélectriques, les tâches de coordination remplies par le Secrétariat général ont abouti à l'arrestation de 193 malfaiteurs. En outre, 3.528 renseignements ont été fournis sur des affaires de police aux divers B.C.N. C'est ainsi qu'au B.C.N. italien, en prévision des jeux olympiques, nous avons transmis le signalement de 206 voleurs à la tire internationaux. Ces chiffres peuvent assurément paraître bien modestes, surtout lorsqu'ils sont énumérés dans un pays où les statistiques s'établissent par millions, mais il ne

faut pas perdre de vue que les interventions du Secrétariat général n'intéressent et ne doivent intéresser que la seule catégorie des malfaiteurs internationaux...

Au cours des mois derniers, le Secrétariat général a vu croître sensiblement sa documentation criminelle. A la date du 1/6/1960 il possédait: 436.560 fiches générales concernant 150.000 personnes environ, 32.212 fiches dactyloscopiques, 4.020 photographies de malfaiteurs spécialisés.

Nous avons achevé la mise au point d'un fichier d'identification des automobiles d'après les plaques d'immatriculation et mis sur pied un fichier des marques de stupéfiants vendus illicitement.

La Revue „Contrefaçons & Falsifications", qui est diffusée dans 78 pays ou territoires différents, à 4.375 abonnés, rend toujours des services très appréciés. Entre le 1/6/1959 et le 1/6/1960, des renseignements sur 60 contrefaçons nouvelles et 65 monnaies authentiques ont été publiés.

En ce qui concerne la fausse monnaie, le Comité Exécutif, au cours de sa session de juin dernier, a décidé, sur ma proposition, d'instituer au Secrétariat général un laboratoire qui sera chargé de procéder aux examens chimiques et physiques indispensables pour déterminer scientifiquement les caractéristiques des nouveaux types de contrefaçons. Les pays qui, en matière de fausse monnaie, ne disposent pas encore de moyens scientifiques suffisants pourront faire appel à nous. L'échelon international sera ainsi mieux outillé pour répondre, sous sa propre responsabilité, à certaines nécessités du service. Cette décision a recueilli l'accord des autorités néerlandaises et sera mise en application dans les semaines à venir.

Dans ce chapitre de la lutte contre le crime, j'accorde une place particulière à la conférence régionale sur le trafic illicite des stupéfiants dans le sud-est asiatique qui s'est déroulée à Lahore du 18 au 23 janvier 1960: c'est la première fois que l'O.I.P.C. organisait une conférence régionale avec le concours d'un Gouvernement de la région, en la circonstance le Gouvernement pakistanais. Ce Gouvernement nous a réservé un accueil très cordial et a mis à notre disposition toutes les facilités. Je tiens à le remercier publiquement.

Treize pays ou territoires étaient représentés à cette Conférence par des spécialistes

éprouvés et pendant une semaine, des échanges de vues très approfondis ont eu lieu sur le trafic des stupéfiants et les malfaiteurs opérant dans la région. Les Nations Unies, qui avaient envoyé un observateur, ont exprimé leur satisfaction.

Je me permets d'insister sur l'intérêt de ces rencontres. Elles permettent de réunir des spécialistes appartenant à une même région du monde. Je souhaite que cette initiative se renouvelle, étant entendu que ces conférences régionales doivent porter sur un sujet technique bien déterminé.

#### IV. — Le réseau radioélectrique

On sait combien l'efficacité de la coopération policière est tributaire des liaisons rapides, et tout particulièrement du réseau radioélectrique Interpol.

Dans le courant de l'année 1959, l'activité de ce réseau radioélectrique s'est intensifiée. 68.049 messages ont été „transités”, parmi lesquels 1.309 messages généraux, soit une augmentation de 18% par rapport au trafic de 1958, lui-même nettement supérieur à celui de 1957.

Patiemment, pour faire face à des besoins croissants, et compte tenu des possibilités budgétaires, nous complétons l'équipement de la station centrale internationale. Nous disposons actuellement au total de 12 émetteurs dont 9 sont en service à ce jour, les autres devant l'être dans les prochains mois.

Dans mon dernier rapport d'activité, j'avais souligné le rôle particulièrement important joué par la station de Buenos-Aires assurant le relais avec Santiago du Chili. Aujourd'hui, cette même station sert également de relais avec l'Uruguay, si bien qu'un véritable réseau régional se constitue peu à peu. Le Canada, le Vénézuéla procèdent aux études nécessaires pour entrer dans le réseau. Je crois savoir que le Mexique s'intéresse également à la question. Vers l'Asie, c'est avec Téhéran qu'un contact a été établi mais d'autres pays envisagent leur entrée dans le réseau et nous entrevoyons la possibilité d'établir une liaison avec le sud-est asiatique. En Afrique, le Liberia a décidé d'équiper une station.

Conformément à une décision de l'Assemblée générale, une conférence a réuni à Paris, au mois d'avril dernier, les techniciens des radiocommunications de quatorze pays. Tous les problèmes concernant le fonc-

tionnement, la discipline et l'équipement du réseau ont été passés en revue. Un compte-rendu des travaux vous sera donné (v. p. 301), mais je voudrais signaler ici deux mesures importantes qui furent préconisées, puis approuvées par le Comité exécutif:

1) le Secrétariat général de l'O.I.P.C. va souscrire un abonnement au réseau télex international, étant entendu que cette facilité sera utilisée uniquement pour la réception des messages, mais non pour l'émission;

2) afin de donner plus de souplesse au système des diffusions par radio, il a été décidé d'employer un nouveau mode de rédaction d'adresses collectives.

Les problèmes de fréquences sont toujours préoccupants. Il est, certes, réconfortant de constater qu'à la suite de la Conférence générale des Télécommunications qui s'est déroulée à Genève à la fin de 1959, les paragraphes du règlement général concernant les liaisons policières internationales, c'est à dire, en fait, le réseau radioélectrique Interpol, aient été maintenus dans leur intégralité. Néanmoins nous avons encore beaucoup de mal à obtenir l'attribution de certaines fréquences. Deux consultations, faites ces derniers mois, n'ont pu aboutir à une solution pleinement satisfaisante; nous avons, ici, besoin du concours le plus actif des pays intégrés au réseau.

Il me faut, enfin, dans le cadre des télécommunications, rendre compte des travaux relatifs au code de condensation. L'édition française, dont les premières épreuves ont été soumises à l'Assemblée lors de la session précédente, a été complètement achevée. Il en est de même de l'édition anglaise, et l'une et l'autre sont en cours de diffusion. Grâce aux efforts du Bundeskriminalamt (République fédérale d'Allemagne), une version allemande a été réalisée. Elle est actuellement à l'impression. Ces éditions sont absolument identiques et nous sommes d'ailleurs prêts à favoriser l'édition du Code dans d'autres langues internationales. Afin de donner aux B.C.N. le temps de se familiariser avec ce nouveau code, il ne sera mis en service que le 1er janvier 1961.

#### V. — Les études

Depuis le 8 décembre 1959, date du dernier rapport d'activité, le Secrétariat général a mené à bien de nombreuses études et participé activement à ce que l'on pourrait appeler la vie criminologique internationale.

Tout d'abord, un important travail bibliographique a été réalisé selon une méthode désormais éprouvée:

Entre le 1/11/1959 et le 1/9/1960, la bibliothèque de l'O.I.P.C. s'est enrichie de 117 volumes. Elle comprend aujourd'hui 1.556 ouvrages et 956 monographies sur toutes sortes de sujets. Les 286 revues provenant de 55 pays que nous recevons régulièrement ont été exploitées et ont permis la diffusion régulière des listes trimestrielles d'articles sélectionnés. Les trois dernières contenaient des références à 1.263 études pénales criminologiques ou policières. Toute cette documentation a été largement utilisée par nos correspondants puisque, entre le 1/10/1959 et le 1/9/1960, nous avons adressé 485 articles microfilmés à 63 administrations ou spécialistes.

La riche documentation législative et technique que nous possédons, complétée parfois par les B.C.N., nous a permis d'effectuer un nombre important d'études intéressant les pays suivants: Allemagne, République arabe unie, Autriche, Argentine, Chili, France, Inde, Israël, Italie, Jordanie, Japon, Maroc, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Yougoslavie.

Ces études portaient sur des thèmes fort divers, tels que: délinquance juvénile, documentation juridique sur la fausse monnaie, police et presse, procédure de naturalisation, structure des services de police judiciaire et de police féminine dans certains pays, emploi des chiens pour la recherche des stupéfiants, collections de matériel de comparaison et expériences de laboratoires, formation des agents motocyclistes, organisation des voyages officiels, effectifs de police de plusieurs pays, législation sur la prévention et la répression des „bandes violentes”, classements déca et monodactylaire, informateurs, cinéma et criminalité, photographie à distance de véhicules, casiers judiciaires à cartes perforées, statistiques sur les vols de voitures, etc. . . .

Après le fascicule consacré à la police française, nous avons publié une monographie sur l'organisation de la police en Suisse.

J'avais demandé avec insistance aux chefs de B.C.N. de passer par le Secrétariat général pour obtenir la documentation dont ils ont besoin. Il semble que cet appel ait été entendu et je les en remercie.

Plusieurs rapports discutés au cours de la présente session (extradition — utilisation de la région interdigitale — protection des chauffeurs de taxi — proxénétisme international — services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile) sont le fruit de travaux importants, menés souvent à bien grâce à l'aide des B.C.N.

Nous avons amorcé des travaux d'ensemble en vue de notre session de 1961.

Enfin, entre décembre 1959, date de notre dernière Assemblée et septembre 1960, l'O.I.P.C. a été représentée à de nombreuses conférences internationales.

Plusieurs de celles-ci ont été consacrées au problème des stupéfiants. Outre la conférence régionale du Sud-est asiatique, nous avons envoyé un observateur à une réunion organisée au Caire (sous le patronage des Nations Unies), sur le trafic illicite dans les pays du Moyen-Orient. De même nous avons participé à la conférence de Rio de Janeiro dont j'ai parlé ci-dessus et qui groupait 10 pays. L'O.I.P.C. était comme chaque année représentée par M. Népote à la session de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U.; cette importante Commission a de nouveau et très officiellement attiré l'attention des Gouvernements sur les activités de l'O.I.P.C.

D'autres conférences ont également exigé notre participation:

- en janvier 1960, aux Nations Unies à Genève, une conférence restreinte au cours de laquelle a été établi un projet de réglementation du transport des stupéfiants sur les aéronefs;
- en mai 1960 à Tokyo et en juin 1960 à Vienne, deux cycles d'études organisés par les Nations Unies sur des problèmes relatifs à la procédure pénale et aux droits de l'Homme dans le déroulement de l'action judiciaire;
- en août 1960 à Londres, le 2ème Congrès mondial des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Nous y présentions un rapport qui a été unanimement considéré comme un véritable document de référence en ce qui concerne les services de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile.

Enfin, nous étions représentés, il y a quelques semaines, au Congrès de la Société internationale de criminologie, à La Haye.

En participant assidûment et activement aux conférences internationales dans lesquelles les problèmes policiers sont abordés et où la pensée criminologique s'élabore, en apportant ainsi notre concours à d'éminents représentants des autres disciplines, nous faisons mieux encore que défendre l'intérêt technique de la Police: nous contribuons puissamment au prestige intellectuel et moral de notre fonction. Qui eût prévu, il y a quelques années, qu'un policier serait désigné comme rapporteur d'un congrès mondial organisé par les Nations Unies, comme ce fut le cas à Londres?

#### VI. — Revue internationale de police criminelle

La Revue internationale de police criminelle poursuit très honorablement et sans heurt sa carrière, atteignant aujourd'hui son 141ème numéro. Nos éditions allemande et espagnole sont publiées avec plus de régularité. Les difficultés que nous rencontrons encore viennent surtout de la pénurie d'articles, qui nécessite une plus grande participation de l'équipe même du Secrétariat général.

Cette revue est la revue de tous. Je renouvelle ici l'appel lancé tant de fois dans nos réunions, et confirmé il y a quelques mois par lettre circulaire, pour que des articles sérieux nous soient envoyés en plus grand nombre. En matière d'abonnements, quand on pense à l'audience à laquelle nous pourrions prétendre un effort de tous est également indispensable.

#### VII. — Relations publiques

En ce qui concerne les relations avec la Presse et les autres moyens d'expression, l'on sait quelle importance nous attachons à ce que les activités de notre Organisation soient exposées d'une manière convenable. Nous avons reçu, au cours de ces derniers mois, plusieurs dizaines de journalistes: en général, leurs articles sont corrects, compte tenu de la marge de dramatisation qu'il est d'usage d'accorder aux lecteurs. Je veux citer comme exemple l'excellente série d'articles publiés dans un grand hebdomadaire américain, qui donne une idée assez précise de ce qu'est le crime international et des moyens mis en œuvre par l'Interpol.

Par contre, je dois renouveler les réserves exprimées déjà l'an dernier sur une série de films de télévision que l'on présente actuellement dans plusieurs pays anglo-saxons, notamment aux Etats-Unis, et dans laquelle

„l'homme d'Interpol" — peut-être son Secrétaire général — se transforme en un super-détective qui, revolver au poing et en quelques minutes, résout les affaires les plus difficiles au grand ébahissement non seulement des auditeurs, mais aussi des policiers locaux.

Inutile d'ajouter que nous n'avons aucune responsabilité dans ces productions et que nous regrettons de voir le nom d'„Interpol" ainsi utilisé à des fins publicitaires en dépit de nos observations.

Au cours de la conférence de presse d'avant-hier j'ai eu l'occasion de répondre à des questions précises, qui rétablissent quelque peu l'ordre des choses. On m'a demandé si j'avais le droit de procéder à une arrestation aux Etats Unis et j'ai répondu que les autorités américaines auraient le droit et le devoir de m'arrêter moi-même s'il me prenait une telle fantaisie.

Une récente „relance" de la résolution votée par l'Assemblée générale en 1958 sur la protection du mot „Interpol" fait apparaître qu'une protection légale est possible dans un bon nombre de pays. Mais la meilleure méthode consiste, chaque fois qu'on le peut, à contrôler l'action des producteurs avant toute diffusion dans le public.

#### B. Programme de travail.

Ce programme est tout tracé en ce qui concerne la lutte contre les malfaiteurs.

Plusieurs travaux de longue haleine, déjà amorcés, seront poursuivis: monographies sur l'organisation des polices des pays membres; circulaires sur les possibilités d'arrestation préventive en vue d'extradition; statistiques internationales criminelles pour les années 1957 et 1958.

Nous diffuserons prochainement un travail de synthèse sur les laboratoires clandestins de stupéfiants.

Nous ferons étudier, par le Comité d'experts spécialement constitué en 1958 le projet australien de Code du portrait parlé.

Nous mettrons au point, pour les soumettre à l'Assemblée générale, les études sur des thèmes proposés précédemment: saisie et sauvegarde des objets volés, télévision et police, photographie et cinéma en couleur dans l'enquête judiciaire.

Nous mettrons tout en œuvre pour organiser, dans le premier semestre de 1961, un cycle d'études sur la délinquance routière et les impératifs qu'elle impose à la police; souhaitons que ce cycle ait la même tenue et le même succès que celui qui fut organisé en 1959 sur la question des stupéfiants.

Nous désirerions entreprendre des études sur deux sujets que l'Assemblée générale nous a soumis au cours de précédentes sessions: la prévention contre les vols d'automobiles, la recherche des personnes disparues et le concours que peuvent prêter ici à la police la presse, la radio et la TV.

Les conférences internationales, sous l'égide de l'O.N.U. et des grandes organisations, exigeront encore notre participation.

A cela s'ajouteront bien d'autres tâches qui seront imposées par des circonstances auxquelles nous devons toujours être prêts à

faire face, au prix d'efforts exceptionnels, et selon une judicieuse division du travail.

Si l'on ajoute à ce programme la préparation de la conférence sur le faux-monnayage prévue pour 1961 et les travaux qui résulteront des décisions que va prendre l'Assemblée générale, on voit que l'avenir sera lourd; il faut, pour l'affronter, une équipe homogène et dégagée de toute contingence étroite.

Nos moyens en personnel et en matériel restent pratiquement les mêmes depuis plusieurs années, les seuls renforts de personnel ayant profité à la station centrale radio.

L'essentiel demeure que, dans les B.C.N. et au Secrétariat général, tous travaillent avec l'enthousiasme qu'exige une grande entreprise comme la nôtre, une entreprise essentiellement humaine mais dégagée de toute sensibilité excessive, qui ne se borne pas à des paroles et qui brasse journellement de la matière.

## II<sup>ème</sup> Section. Les débats

Le **PRESIDENT** propose d'examiner le rapport d'activité et le programme de travail, section par section.

Plusieurs orateurs prennent la parole, afin d'apporter des suggestions ou des détails complémentaires.

### 1) A propos du rapport d'activité:

A. — *En matière de radiocommunications*, deux questions sont abordées: l'activité de la station centrale de Pomponne, et un projet d'extension du réseau en Extrême-Orient.

#### *Station centrale internationale.*

M. **TREVES**, responsable de cette station, prend la parole: Les développements intervenus depuis quatre ans dans le réseau radioélectrique international de police ont amené le Secrétariat général à convoquer à Paris une réunion des Chefs de stations du réseau radioélectrique (avril 1960).<sup>1)</sup>

Pratiquement tous les problèmes intéressant le réseau radioélectrique furent étudiés. Ils ne peuvent être évoqués ici que pour ordre, vu leur caractère technique.

<sup>1)</sup> Les pays suivants étaient représentés: Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Espagne, France, Grande-Bretagne, Iran, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Tunisie et Venezuela.

*Fréquences.* Le problème des fréquences est des plus difficiles, lorsqu'il faut exploiter des stations dans une vingtaine de pays. Aussi peut-on se féliciter de l'appui et des conseils pratiques apportés à l'O.I.P.C. par le Bureau International d'Enregistrement des Fréquences (I.F.R.B.) de l'Union Internationale des Télécommunications.

Pour faire face à l'augmentation du trafic sur le réseau „Europe-Méditerranée”, et d'autre part, à l'extension du réseau vers l'Afrique, deux fréquences ont pu être dégagées.

Une discussion approfondie eut lieu d'autre part, entre les représentants de la station centrale et de la délégation argentine.

*Equipement.* La réunion des Chefs de réseau a permis un échange complet d'informations sur les équipements et possibilités des stations.

Tous les délégués ont visité la station centrale dont le potentiel a été relevé.

La réunion a enregistré avec plaisir les progrès réalisés quant aux stations nationales. Le pilotage par quartz est maintenant général et la stabilité des émetteurs s'est bien améliorée.

Des travaux ont eu lieu dans les stations nationales d'Allemagne, d'Argentine et d'Espagne. D'autres sont en cours ou en projet dans les pays suivants: Argentine, Autriche, Canada, Israël, Tunisie et Venezuela.

*Exploitation du réseau.* Le trafic a presque doublé entre 1955 et 1959. Malheureusement quatre stations seulement assurent un service permanent de jour et de nuit, tandis que seules six ou huit autres stations appliquent l'horaire réglementaire.

La réunion a émis d'autre part le vœu que ce soient toujours les mêmes opérateurs qui soient affectés au trafic Interpol.

Les techniciens demandent que l'on évite l'envoi de télégrammes inutilement longs, ainsi que l'abus de mentions d'urgence, et se réjouissent de l'introduction prochaine (1.1.1961) du Code de Condensation qui abrègera les messages transmis, tout en exigeant des opérateurs une attention encore plus soutenue.

Une fois de plus, le Secrétariat général a déploré que certains B.C.N. lui adressent des télégrammes destinés à des bureaux nationaux ne disposant pas du réseau radioélectrique international de police.

*Evolution du réseau.* La partie américaine du réseau, qui comprend actuellement les stations d'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay, a pris un grand essor. Canada et Venezuela vont bientôt s'y joindre.

La station de Buenos-Aires, qui effectue le transit pour Montevideo et Santiago-du-Chili, dispose d'équipements puissants et de personnel qualifié.

Au cours de cette réunion de Paris, une sous-commission, comprenant les représentants de l'Argentine, du Canada et du Venezuela, ainsi que ceux du Secrétariat général, a mis au point les modalités d'essais des stations d'Ottawa et de Caracas, tant avec Paris qu'avec Buenos-Aires, suivant une articulation souple. Elle a étudié l'extension du réseau à d'autres stations américaines. Une réunion analogue a eu lieu avec les représentants de l'Iran, pour préparer les essais entre Téhéran et Paris.

Si, comme tous l'espèrent, de nombreux pays se joignent au réseau, il serait inopportun qu'ils envisagent tous une liaison directe, d'ailleurs fort onéreuse, avec Paris. Seules les stations centrales régionales entretiendraient une telle liaison.

Par ailleurs, pourquoi faire transiter par Paris le trafic entre pays voisins, qui est nécessairement important? Enfin, la station centrale ne peut entretenir de liaisons avec un trop grand nombre de correspondants. *Le transit que Buenos-Aires effectue pour deux stations voisines doit servir d'exemple.*

L'extension du réseau a soulevé le problème des „diffusions partielles” et des adresses collectives. Enfin, il a été décidé de doter le Secrétariat général d'un abonnement au réseau Téléx.

*Entraide technique.* Le Secrétariat général a déjà fourni des études à plusieurs pays qui désiraient constituer leur station nationale (Libéria, notamment).

La conférence des Chefs de réseaux d'avril 1960 a fourni un bel exemple de coopération professionnelle entre techniciens de différents pays et continents.

*Extension en extrême orient.*

*Le Secrétaire général adjoint* rappelle les suggestions présentées au cours de la réunion des délégués des pays du Sud-est asiatique en vue d'une extension du réseau de l'Interpol.

On a demandé, observe *M. Saludo* (Philippines) si son pays, vu sa position au centre de la région comprenant également le Japon, l'Inde et la Birmanie, accepterait d'installer une station radioélectrique Interpol. Les autorités philippines seraient d'accord, pourvu que les autres pays qui en bénéficieraient contribuent financièrement à cette œuvre.

Un comité est aussitôt réuni, pour examiner cette proposition. Il se compose de délégués de la Birmanie, de l'Indonésie, du Japon, des Philippines et de la Thaïlande, ainsi que de deux membres du Secrétariat général.

Sans pouvoir s'engager formellement, le délégué de Thaïlande indique que son pays serait disposé à accorder une subvention. Les délégués de Birmanie et d'Indonésie se déclarent également très favorables à cette initiative. Ils interviendront auprès de leurs autorités. Quant au délégué du Japon, fort intéressé par ce projet, il demande un délai de réflexion.

Aux yeux du Secrétariat général, le choix de Manille pour une station régionale serait judicieux, vu la situation géographique de l'île et le fait que l'anglais est la langue nationale des Philippines.



Les délégués unanimes désirent que ce projet soit soumis à l'examen de tous les pays intéressés. Ils chargent le Secrétariat de prendre tous contacts utiles et suggèrent que cette question soit reprise au cours de la prochaine session de l'Assemblée.

#### *Autres questions.*

A titre d'observateur de la Société Internationale de Criminologie, M. HACQ (France) souligne l'utilité des études du Secrétariat général sur les questions touchant *la vie criminologique internationale*; il félicite notamment l'O.I.P.C. de ses initiatives en matière de statistiques criminelles internationales.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT signale aux nouveaux membres que le Secrétariat général dispose d'une documentation sur les sujets les plus variés; elle peut les aider dans leurs études policières. Il rappelle d'autre part que l'O.I.P.C. envoie à chaque B.C.N., à titre gracieux, et proportionnellement aux contributions versées, un certain nombre d'exemplaires de la Revue internationale. *Il importe d'assurer une plus large diffusion de la revue dans les services internes de police.* Ainsi, le B.C.N. italien a souscrit une centaine d'abonnements payants

pour les services provinciaux. Cet exemple doit être suivi.

M. PLAZA (Vénézuéla) s'intéresse aux *relations publiques*; il suggère que le Secrétaire général ou certains de ses collaborateurs viennent étudier dans certains pays, notamment dans ceux qui n'ont pas de B.C.N., la structure policière et tente de les intéresser aux activités de l'O.I.P.C. M. WIECHMANN (Chili) appuie chaleureusement cette demande.

M. NEPOTE observe, à ce propos, que la coopération entre plusieurs pays d'Amérique latine et l'Interpol s'est grandement améliorée; d'autre part la première condition d'une collaboration plus efficace est la volonté des pays d'organiser chez eux des bureaux Interpol solides, travaillant selon les principes de l'O.I.P.C. L'exemple donné par certains pays d'Amérique latine doit être suivi par tous ceux qui, dans cette région, ne font pas encore partie de l'Organisation.

Il est improbable que la cotisation financière puisse faire obstacle à cette politique, vu l'importance des problèmes à résoudre.

Mis aux voix, le rapport d'activité, est adopté à l'unanimité, avec une abstention (Libye), le délégué de ce pays n'ayant pas reçu d'instructions de son gouvernement.

#### 2) A propos du programme de travail pour 1960-1961.

Le SECRETAIRE GENERAL précise que ses services vont avoir à poursuivre des travaux de longue haleine: monographie sur l'organisation des polices des pays membres; circulaires sur les possibilités d'arrestation préventive en vue d'extradition; statistiques internationales criminelles pour les années 1957 et 1958. Il rappelle, en outre, les principaux projets figurant dans l'exposé qu'on a pu lire ci-dessus (p. 300).

Le programme de travail pour 1960-1961 est adopté à l'unanimité.

## II<sup>ème</sup> Partie. Questions Techniques

### 1<sup>ère</sup> Section: l'Extradition

#### I. LE RAPPORT

1. Dans une première partie, le rapport du Secrétariat Général rappelle les données juridiques du problème et précise les grandes définitions de base. Il marque notamment, avec une parfaite netteté, la distinction entre:

a) la demande d'arrestation préventive: *demande de recherche devant aboutir à la garde à vue, en attendant la demande d'arrestation provisoire: démarche faite surtout par la police de l'Etat requérant;*

b) la demande d'arrestation provisoire: *demande précise d'arrestation provisoire en attendant la requête d'extradition; démarche faite surtout par la justice de l'Etat requérant. Il rappelle, à cette occasion, que „l'arrestation préventive”, c'est à dire l'arrestation prévenant la fuite de l'individu recherché avant son arrestation provisoire, ne doit pas être confondue avec la „détention préventive” qui signifie „détention au cours de l'instruction judiciaire”: arrestation provisoire et arrestation définitive sont, en somme, des détentions préventives;*

c) la requête d'extradition: *démarche devant aboutir à l'arrestation définitive après transfert: démarche faite par les affaires étrangères de l'Etat requérant auprès des affaires étrangères de l'Etat requis (voie diplomatique).*

2. Il est inutile de rappeler l'importance de l'extradition; elle est la clef de voûte de la lutte internationale contre les criminels.

Pour que la portée de l'extradition soit maximale, il faut que la procédure en soit rapide et efficace. Or, l'extradition a pour corollaire la coopération directe des polices nationales. Les polices des Etats et Territoires affiliés à l'O.I.P.C. s'en sont donc occupé à maintes reprises.

Le premier congrès international de police (3/7 septembre 1923, Vienne), qui institua la „Commission internationale de police criminelle”, ancêtre de l'O.I.P.C., admit le principe de la surveillance des individus faisant l'objet de requêtes d'extradition ou

de demandes d'arrestation provisoire non encore officiellement transmises, et déclara souhaitable que l'extradition fût toujours judiciaire.

En 1926 (Berlin), janvier et décembre 1930 (Vienne et Anvers), 1937 (Londres), l'O.I.P.C. revenait sur la question; avoir après souligné la nécessité de supprimer les immixtions diplomatiques dans les procédures d'extradition, elle établissait les premières règles des demandes internationales d'arrestation préventive, souhaitant que les diffusions internationales des mandats d'arrêt permissent directement l'arrestation provisoire. En même temps, était constitué un comité chargé d'étudier la rédaction d'un projet de convention universelle d'extradition destiné à la Société des Nations. Puis (septembre 1930), l'O.I.P.C. restreignait les diffusions internationales de recherches aux infractions de strict droit commun. Elle recommandait de ne point demander d'arrestation préventive pour des infractions non passibles d'extradition.

*Dans sa première période (1923—1945), l'O.I.P.C. avait ainsi fixé les deux grandes lignes d'approche (pratique et théorique) des problèmes posés aux polices par l'extradition: projet de convention universelle d'extradition et réglementation des demandes d'arrestation préventive.*

Cette action ne devait point se relâcher après la renaissance de l'Organisation en juin 1946. Dès cette date, une résolution préconisa qu'un télégramme émanant d'un bureau national de l'O.I.P.C., contenant un certain nombre de renseignements, permit l'arrestation préventive.

Deux ans plus tard, un pas important est franchi: toute coopération devient *statutairement* interdite dans les affaires présentant un caractère politique, racial ou religieux. Cette interdiction est à l'origine de l'actuel article 3 des statuts (voté à Vienne à l'unanimité en juin 1956,) et selon lequel *toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, racial ou religieux, sont rigoureusement interdites*



à l'Organisation Internationale de Police Criminelle <sup>1)</sup>).

Rappelons qu'à l'Assemblée Générale de 1948, un projet de convention universelle d'extradition fut présenté par le secrétaire général, feu Louis Ducloux, sur les bases du traité-type d'extradition élaboré en 1935 par la Commission internationale pénale et pénitentiaire à Berne.

Enfin, la même session de 1948 insistait à nouveau sur la nécessité, du point de vue policier, d'accélérer les délais d'envoi des demandes d'arrestation provisoire.

L'Assemblée de 1949 (Berne) recommande l'adoption d'une formule-type télégraphique de demande d'arrestation provisoire et l'observation stricte des règles déjà établies.

Depuis lors, l'assemblée générale de l'O.I.P.C. n'a plus délibéré sur des problèmes touchant l'extradition. Mais le rôle pratique des polices dans les phases initiales de l'extradition a été constamment précisé.

3. Les problèmes posés à l'Organisation internationale de police criminelle ont particulièrement trait à *l'arrestation préventive* et au *déclenchement de l'arrestation provisoire*.

L'existence d'une diffusion internationale des mandats d'arrêt — innovation entièrement due à l'O.I.P.C. — a changé le cadre traditionnel de l'extradition. Auparavant, il fallait que le magistrat connût par quelque circonstance fortuite le lieu de séjour du présumé malfaiteur en fuite. Il requérait alors officiellement l'extradition (le plus souvent par voie diplomatique); en attendant, l'individu réclamé restant entièrement libre, avait tout loisir pour s'enfuir.

Désormais, grâce à la coopération des membres de l'O.I.P.C., le magistrat peut demander à la police de déclencher des recherches internationales. Quand elles aboutissent, elles permettent l'arrestation préventive de l'individu recherché en laissant au magistrat, dûment informé, le temps de demander l'arrestation provisoire suivie de la requête d'extradition.

Dans le mécanisme allant de l'établissement du mandat d'arrêt par le magistrat

jusqu'à la cessation des recherches, huit étapes peuvent être distinguées. Le rôle des polices dans ce mécanisme est codifié par des résolutions et circulaires de l'O.I.P.C. Il s'est ainsi lentement créé *une véritable procédure de pré-extradition*, élaborée par l'O.I.P.C. dans le cadre de l'article 26 des statuts. Quelle est cette procédure? Nous ne pouvons ici qu'en résumer brièvement les deux formes:

#### A — PROCEDURE NORMALE

— *Etape n° 1*: le magistrat s'adresse, directement ou par l'intermédiaire d'un service de police, au bureau national de l'O.I.P.C. de son pays, en sollicitant la diffusion internationale de son mandat d'arrêt en vue d'une procédure d'extradition.

— *Etape n° 2*: le B.C.N. saisi par le magistrat examine la conformité de cette demande avec l'article 3 des statuts, complète la demande et la transmet au Secrétariat général pour diffusion générale.

Les formalités d'une demande de diffusion internationale d'un mandat d'arrêt sont fixées par une série de textes *ad hoc*, fruits de l'expérience commune.

— *Etape n° 3*: le Secrétariat général examine si la demande de diffusion est compatible avec l'article 3 des statuts et il diffuse le mandat d'arrêt aux polices des Etats affiliés. Cette notice individuelle est un véritable mandat d'arrêt international.

La forme et le fond des diffusions internationales de recherches en vue d'une ultérieure extradition (notice individuelle, avis international de mandat d'arrêt, demande d'arrestation préventive, etc. sont des synonymes) sont régis par des règles strictes, nées, elles aussi, d'une longue pratique: présentation uniforme, publication de récapitulatifs, rectificatifs et additifs mensuels, caractère confidentiel de ces notices, faculté pour le Secrétariat Général d'apprécier leur „orthodoxie” par rapport à l'article 3 du statut, responsabilité du service demandeur en cas d'informations erronées.

— *Etape n° 4*: Les polices destinataires de la notice individuelle rouge font rechercher l'individu signalé.

— *Etape n° 5*: Le service de police qui a découvert l'individu recherché est tenu d'avertir d'urgence son B.C.N. national.

<sup>1)</sup> L'Assemblée de Lisbonne (1951) devait, dans l'intervalle, confirmer ce principe, en décidant que le Secrétaire Général pouvait, après en avoir, au besoin, conféré avec le Président, suspendre toute diffusion paraissant violer les statuts.

Il doit, en outre, prendre toutes les mesures policières non contraires aux lois nationales ni aux droits universels de l'homme, permettant la mise en sûreté de l'individu recherché. Ainsi, en fait, *les notices individuelles rouges sont des demandes d'arrestation préventive.*

Chaque Etat ou Territoire affilié détermine souverainement les mesures légales (notamment l'arrestation préventive) qu'il est disposé à prendre à la suite d'une notice individuelle rouge.

— *Etape n° 6:* le B.C.N. du pays qui découvre l'individu avertit de suite Secrétariat Général et bureau demandeur.

— *Etape n° 7:* le bureau national demandeur, dûment informé, avertit *immédiatement* le magistrat intéressé d'avoir à faire transmettre *au plus vite* la demande d'arrestation provisoire (en attendant la requête d'extradition par voie diplomatique).

Répétons-le: si la demande d'arrestation provisoire ne parvient pas à temps, (en général dans les 24 heures) l'individu sera remis en liberté.

*Rappelons que le réseau radioélectrique de l'O.I.P.C. peut, sur demande du requérant au B.C.N., transmettre les demandes d'arrestation provisoire.*

*Etape n° 8:* Après l'arrestation définitive le bureau national demandeur est tenu d'en informer le Secrétariat Général afin qu'une *cessation de recherches* soit diffusée. Cette mesure s'impose absolument; sinon la demande de recherches reste en vigueur et une négligence peut entraîner une arrestation illégale.

## **B — PROCEDURE D'URGENCE**

Lorsqu'un bureau national est relié au réseau radioélectrique de l'O.I.P.C. il peut, en cas d'urgence, lancer un avis de recherche générale par une „diffusion Interpol” afin de „sauter” *temporairement* l'étape n° 3.

Une diffusion Interpol n'étant pas contrôlée au départ par le Secrétariat général, son émission exige du demandeur la plus totale bonne foi. Les „diffusions Interpol” sont réglementées quant à leur transmission (*règlement des radiocommunications internationales de police*), leur forme et leur fond.

Il est indispensable qu'une telle diffusion soit détaillée et qu'elle précise que l'extradition sera demandée.

En tout état de cause, le Secrétaire Général est autorisé à annuler toute diffusion Interpol qui se révèle contraire à l'article 3 des statuts. Il peut aussi demander la mise en marche immédiate du mécanisme normal de diffusion afin d'obtenir toute précision sur les faits motivant la demande.

*Le B.C.N. est tenu pour responsable lorsque les faits révèlent que l'affaire était politique, militaire, raciale ou religieuse.*

4. L'efficacité des procédures — normale et d'urgence — a déjà été consacrée par quinze Etats; les Etats du Conseil de l'Europe signèrent le 13 décembre 1957, à Paris, la convention européenne d'extradition. Son article 16, § 3, traitant de l'arrestation provisoire, confère en fait aux diffusions de l'O.I.P.C.-Interpol (notices individuelles rouges et diffusions Interpol) *une valeur juridique telle que les actuelles demandes d'arrestations préventive peuvent devenir de véritables demandes d'arrestation provisoire.*

Ainsi devenue, par nécessité pratique, source de droit international coutumier, l'O.I.P.C. a réussi à résoudre des problèmes difficiles de coopération internationale.

II. M. JACKSON ouvre la discussion: il signale que la phrase du rapport selon laquelle „tout Etat est toujours compétent pour juger tous ses ressortissants, même s'ils ont commis un méfait à l'étranger”, ne s'applique pas à la Grande-Bretagne. De même la législation britannique est muette sur l'extradition en transit. Il montre, à l'aide d'exemples, les problèmes que pose la diversité des législations. Il est inutile, notamment, de demander au Royaume-Uni, une arrestation en vue d'extradition s'il n'y a pas de preuves complètes et non équivoques de la culpabilité.

M. FUERST (Suisse) précise que l'une des tâches essentielles de l'O.I.P.C., en matière d'extradition, consiste à diffuser rapidement les mandats d'arrêt internationaux. D'autre part, presque tous les pays ont retenu le principe de la double incrimination comme condition de base à l'extradition. Etant donné que la qualification du délit varie parfois d'un Etat à l'autre, il faut adresser à l'Etat requis *une description exacte des faits* afin qu'il voie si la double incrimination existe. Cette situation n'a pas échappé à l'O.I.P.C.; néanmoins les diffusions Interpol et les notices individuelles ne contiennent souvent que des indications

fragmentaires, ou même aucun détail sur les motifs des recherches. Le Secrétariat général devrait veiller à ce que les B.C.N. adressent des demandes comportant une narration adéquate des faits, et ne diffuser lui-même que celles permettant une appréciation juridique.

Par ailleurs, il arrive que les recherches internationales soient engagées sans que le B.C.N. requérant ait reçu l'assurance formelle que l'extradition sera demandée, ou qu'elles soient sollicitées pour des infractions non passibles d'extradition.

Selon M. Fuerst, seul le service gouvernemental compétent est qualifié pour donner l'assurance que l'extradition sera requise. Le Secrétariat général devrait exiger, que la mention „Extradition sera demandée” comporte le nom de l'autorité compétente.

En conclusion, il demande au Secrétariat général de compléter les prescriptions sur la procédure à suivre et de soumettre, le cas échéant, des propositions à l'Assemblée.

M. PLAZA (Vénézuéla) rappelle qu'autrefois une demande d'extradition servait les intérêts de l'état requérant ou de l'état requis, ou des deux. Désormais, elle intéresse tous les pays, car les criminels disposent de moyens de communications extrêmement rapides. La répression du crime doit être à l'échelle internationale.

Il existe actuellement trois tendances fondamentales en matière d'extradition:

- une étroite coopération en vue d'étendre l'application de l'extradition et d'en accélérer la procédure,
- une étroite coopération afin de sauvegarder les droits de l'homme et la liberté individuelle,
- un souci de perfectionnement technique de la procédure d'extradition.

D'après la convention européenne d'extradition, le fait qui donne lieu à l'extradition n'est pas forcément un crime; il suffit que le délit entraîne une peine de prison d'au moins un an. Or, aux termes du projet de Harvard, le délit devrait être passible d'une peine de prison d'au moins deux ans.

En ce qui concerne la deuxième tendance, il importe de mentionner ce qu'on a appelé „la règle de la spécialité”, selon laquelle l'individu extradé ne peut pas être poursuivi et condamné pour une infraction qui

ne justifie pas l'extradition. Cette règle est une barrière dressée devant l'Etat requérant lorsque celui-ci veut se saisir d'un de ses ressortissants à l'occasion d'un délit non passible d'extradition.

Quant au progrès technique, M. Plaza signale que l'ancien système, selon lequel les faits entraînant l'extradition étaient déterminés d'après une liste établie, est maintenant remplacé par un système fondé sur la nature du délit et la durée de la peine. La détention provisoire constitue un autre progrès; elle fait désormais partie du mécanisme de l'Interpol.

Se référant au projet de convention générale sur l'extradition élaboré autrefois par l'O.I.P.C., M. Plaza attire l'attention sur l'Article 5, aux termes duquel les délits politiques ne donnent pas lieu à l'extradition, mais l'homicide accompli ou tenté sur la personne d'un chef d'Etat est réputé délit de droit commun. A ce propos, il rappelle que le chef d'Etat du Vénézuéla a récemment été victime d'un tel attentat.

Il approuve la peine privative de liberté — minimum 5 ans — prévue à l'Article 7 (quant à l'extradition) pour les délits fiscaux. Cette disposition confirme d'ailleurs la thèse exposée par Gonzalo Barrios dans la convention interparlementaire de Varsovie. Par contre, les clauses de l'Article 4 sont contraires au Code pénal du Vénézuéla.

En résumé, M. Plaza approuve dans l'ensemble les conditions et la procédure d'extradition prévues dans le projet de convention de l'O.I.P.C.

Le délégué de la COLOMBIE note que des juristes internationaux éminents sont arrivés, au cours de plusieurs conférences, à élaborer des conclusions fort instructives. Lors de la conférence de Bogotá, notamment, il a été décidé que les pays d'asile devraient être pourvus de tous les documents nécessaires à l'établissement des faits criminels, afin d'éviter tout abus et toute atteinte aux libertés individuelles.

M. QUIROZ (Mexique) rappelle les déclarations faites, dans son message à l'Interpol, par le Président des Etats-Unis et dans son discours d'ouverture, par le Président de l'Interpol lui-même, quant au rôle de la police dans la protection de l'ordre et de la paix. La collaboration internationale s'est manifestée de la façon la plus éclatante au sein de l'O.I.P.C., notamment entre Interpol Mexico et Interpol Madrid.

Répondant aux divers orateurs, le SECRETAIRE GENERAL souligne la complexité de la question, et propose qu'elle soit reprise au cours de la réunion des chefs de B.C.N.

L'Interpol insiste constamment pour que toute demande soit accompagnée de renseignements très complets, et dûment motivée.

Il importe, d'autre part, que l'assurance formelle soit donnée que la demande d'extradition sera effectivement envoyée.

Quant aux attentats contre les chefs de gouvernements il faut montrer beaucoup d'objectivité, afin de ne pas donner à certaines affaires politiques un caractère de droit commun. Pour les affaires fiscales, il faudrait connaître l'avis des B.C.N.

M. SICOT donne ensuite l'assurance au délégué de la Colombie que nul plus que les dirigeants de l'Interpol ne se montre soucieux du respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. Le problème consiste à concilier cette position et la nécessité d'agir rapidement. Le délégué du Mexique a relevé à bon droit le caractère strictement apolitique de l'O.I.P.C.. Celle-ci, en restant sur un terrain strictement neutre, a prouvé qu'il est possible ainsi de travailler de manière constructive.

M. SICOT a également pris note des interventions des délégués des Etats-Unis et de l'Italie.

III. Au cours de la réunion des chefs de B.C.N., présidée par M. JACKSON (Royaume Uni), de nombreux orateurs devaient reprendre certains des problèmes que pose — et que posera longtemps encore — l'extradition.

M. FONTANA (Italie) reconnaît qu'Interpol a mis au point des procédures d'extradition qui, dans la pratique, devraient donner de bons résultats. D'autre part, il rappelle qu'on demande souvent à l'Italie de s'occuper du transit des personnes extradées, bien qu'aucune disposition de la loi ne prévoit ce cas.

La police des pays qui extradent, observe M. BEAUVOIR (Haïti), doit toujours demander par télégramme l'autorisation de transit, avant le départ du délinquant.

Pour M. SIRAGUSA (Etats-Unis), il convient d'examiner les moyens légaux d'empêcher les criminels internationaux d'échapper à la Justice du pays dans lequel ils ont commis leur délit; il cite l'exemple d'un trafiquant de stupéfiants qui s'est enfui des Etats-Unis et n'a pu y être jugé car il avait repris la nationalité italienne. Il faudrait refouler ces indésirables vers le pays chargé des poursuites.

M. ESSID (Tunisie) fait trois observations: 1° les pays auxquels on demande une extradition sollicitent souvent des informations afin d'engager eux-mêmes les poursuites; cette méthode serait satisfaisante s'il y avait toujours réciprocité. 2° les étrangers sont souvent arrêtés grâce aux notices Interpol, mais le pays requérant décide ensuite d'annuler la demande d'extradition, ce qui est une source de difficultés. 3° que doit faire la Tunisie quand on l'avertit qu'un malfaiteur doit être arrêté pour être extradé „seulement en cas d'arrestation en Europe”, puisque des malfaiteurs européens sont souvent appréhendés dans son pays?

M. HACQ (France), estime, lui aussi, que les B.C.N. doivent recevoir des informations complètes sur chaque affaire, et qu'il ne faut pas demander trop tôt une arrestation aux fins d'extradition. D'autre part, les B.C.N. doivent signaler en temps utile l'arrivée des extradés; une fois l'arrestation effectuée et le délinquant remis aux autorités compétentes, la tâche du B.C.N. est terminée. Il n'appartient pas à la police de demander l'accélération de la marche de la justice.

U. BO (Birmanie), demande si quelque autorité judiciaire, ou l'Organisation des Nations Unies pourraient définir avec précision les cas où les tentatives d'assassinat de chefs d'état constituent un délit politique. La loi haïtienne, répond M. BEAUVOIR, est formelle sur ce point: ces tentatives ne sont pas considérées comme des délits politiques.

Selon le Président de la Commission, ce point ne peut être réglé que dans les traités bilatéraux ou multilatéraux d'extradition passés entre les différents pays.

M. MULLIK (Inde), signale que seuls les traités d'extradition déjà signés peuvent obliger l'Inde. Sinon, de simples mesures de surveillance peuvent être prises à l'égard des individus signalés. Il n'existe pas d'institution comparable à l'arrestation préventive en droit indien.

MM. LOURENÇO (Portugal, président de l'O.I.P.C.), ROSALES (Mexique), PLAZA (Vénézuéla) et WIECHMANN (Chili) reconnaissent tous la nécessité d'une convention universelle, qui tiendrait compte des progrès des communications. Nombreux sont les traités bilatéraux et multilatéraux qui sont dépassés. Puissent tous les Etats s'inspirer de la convention européenne.

M. ARIAS NAVARRO (Espagne) suggère qu'un magistrat soit détaché auprès de chaque B.C.N. pour étudier les demandes d'arrestation en vue d'extradition formulées par son pays ou reçues de l'étranger.

M. NUAMAH (Ghana) pense que le projet de résolution doit insister sur l'urgence du déclenchement de la procédure d'extradition, une fois le malfaiteur arrêté.

M. HARVISON (Canada) procède à une mise au point: il est dit, dans la circulaire du Secrétaire Général, que la Canada ne peut prendre aucune mesure à l'encontre d'un ressortissant du Commonwealth. C'est exact, mais la loi sur les délinquants en fuite permet d'assouplir cette règle.

Par ailleurs, le B.C.N. canadien ne peut agir quand il s'agit d'affaires de la compétence des ju-

ridictions civiles. Il en va de même au Royaume Uni, ajoute M. JACKSON.

M. NEPOTE dégage les deux grands principes de cette discussion. D'une part la police ne peut être que l'auxiliaire de la justice et ne peut qu'appliquer la loi de son pays; mais les règles d'action contenues dans le rapport sur l'extradition peuvent et doivent être observées soigneusement. Il importe, notamment, comme l'a dit M. Fürst, de transmettre des renseignements complets et, comme l'a dit M. Essid, de ne pas limiter la portée géographique des demandes d'extradition.

Il propose qu'une commission restreinte soit constituée afin d'élaborer un projet de résolution. Les chefs des délégations allemande, haïtienne, indienne, suisse et du Royaume-Uni acceptent d'en faire partie.

A la suite du rapport sur l'Extradition, des débats en séance plénière, et des échanges de vues entre les chefs de B.C.N., la résolution suivante est soumise à l'Assemblée, qui l'adopte par 42 voix sans opposition;

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.,

PREND ACTE du rapport No 3 présenté par

le Secrétaire général sur le rôle de l'O.I.P.C. — Interpol en matière d'extradition;

ATTIRE L'ATTENTION de tous les B.C.N. sur ce rapport et notamment sur toutes les parties du document consacrées à l'intervention policière, et aux procédures prévues pour déclencher les opérations policières;

INSISTE A NOUVEAU sur la nécessité d'indiquer sur les demandes de recherches en vue d'extradition un résumé des faits rapprochés à la personne recherchée, et demande au Secrétaire général d'inviter les chefs de B.C.N. à accorder une attention particulière à cette question.

SOULIGNE, en toute occurrence, qu'en cette matière la police demeure avant tout l'auxiliaire de l'Administration responsable d'accorder l'extradition, et, qu'en conséquence, les B.C.N. sont particulièrement liés par leur propre législation nationale et les conventions ou traités d'extradition.

## 2<sup>ème</sup> Section. Les Stupéfiants

Le caractère de la 28<sup>ème</sup> Session — extraordinaire — de l'Assemblée générale n'a pas permis de rendre compte de l'activité de l'Organisation en 1958 dans le domaine des stupéfiants. Les rapports présentés cette année portent donc sur 1958 et 1959: ils constituent, de ce fait, un volumineux fascicule de 67 pages.

### I. LES RAPPORTS.

Les conclusions de ces rapports sont fonction de l'étendue et de la ponctualité des renseignements fournis par les pays affiliés. Le nombre de saisies et d'arrestations dépend, bien entendu, autant de l'efficacité des services de police que de l'intensité du trafic; les conclusions doivent donc être interprétées de façon nuancée. Enfin, tous les renseignements sont présentés en fonction de la situation géographique des pays.

Dans certains cas, on a été amené à mentionner des „régions” dont les limites sont conventionnelles, telles que les régions du Golfe Persique, de la Péninsule indienne, du Yunnan, le Proche-Orient, le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient.

Pour déterminer les origines d'un stupéfiant, on s'est basé sur tous les éléments four-

nis par l'enquête (apparence physique de la drogue, analyse scientifique, marque de fabrique, caractères ou dessins portés sur les stupéfiants, emballage, lieu d'expédition, itinéraire et moyen de transport, déclarations d'inculpés ou de témoins, etc.). Les rapports font encore état des critères suivants: origine certaine, origine présumée, origine inconnue.

Voici les observations les plus intéressantes:

### OPIUM

Comme les années précédentes, le trafic international concerne surtout l'opium brut: 1958 : 16.747.906 g. sur 17.064.329 g. soit 98%; 1959 : 10.839.043 g. sur 11.469.695 g. soit 94,5%. Les saisies les plus nombreuses ont été signalées par la Thaïlande: 28,6% du total en 1958; 39,3% en 1959; puis par Singapour, 1958 : 22%; 1959 : 16,5% (en 1957, Singapour occupait la première place quant aux saisies signalées, avec 32,1%). La Birmanie reste en troisième position; (en 1958: 9,5% du total — contre 14,6% en 1957); elle tombe à la quatrième place avec 6,7% en 1959, derrière l'Australie (10,8%) ce qui constitue un fait nouveau pour ce dernier pays. Les saisies les plus importantes ont eu lieu:

pour 1958, en Thaïlande (77,8% du poids total), en Turquie (6,3%), à Singapour (4,3%), à Hong Kong (3,9%) et en Inde (3,3%); pour 1959, en Thaïlande (53,2%), en Birmanie (23,5%), à Singapour (11,5%), à Hong Kong (7,2%) et en République Arabe Unie (2,8%).

Pour le nombre des arrestations, la Thaïlande vient en tête, les deux années, avec 25,7% et 43,5% — ce qui constitue un fait nouveau et encourageant par rapport à 1957. Ce pays est suivi, en 1958, par l'Italie (14,7%), les Etats-Unis (7,8%), Singapour (6,8%), la R.A.U. et la Turquie (5,2%); et en 1959, par Singapour (11,5%), la Birmanie (6,8%) et le Mexique (6,4%).

Les principales sources de ravitaillement restent la région du Yunnan, la Birmanie (Etats Chan), la Thaïlande (Bangkok demeure un port d'embarquement important de l'opium en provenance du Yunnan et destiné aux pays du Sud-Est asiatique via Singapour). Les ports de Singapour et Hong Kong restent d'importants centres de transit.

Le principal moyen de transport reste le bateau (43% des cas en 1958 et 38,8% en 1959 — contre 60% en 1957). Viennent ensuite, en 1959, l'automobile (14,5%) et le chemin de fer (9,8%) et enfin, l'avion, dont le rôle semble se développer (4,1%).

De nombreux pays nouveaux ont fourni des renseignements ces deux dernières années: Chili, Irak, Macao, Maroc, Mexique, Nouvelle Calédonie, Pakistan, Pays Bas, R.A.U., Turquie, Soudan.

### CANNABIS

Comme en 1957, les saisies les plus nombreuses ont été signalées par l'Espagne (1958 : 42,5% du total; 1959 : 18,9%) puis par Israël (16,2% et 15,5%), que suivent: en 1958 le Liban (12,5%) et la France (10%); et en 1959, la Birmanie et la France (12%). Les saisies les plus importantes ont eu lieu: en 1958 au Liban (60,9%) et en Israël (35,1%); en 1959 au Liban (42,3%), au Royaume Uni (24,9%), en Israël (16,9%) et en Birmanie (9,9%).

Les principales sources de ravitaillement sont le Liban et la Birmanie.

La voie maritime reste la plus utilisée (58,7% et 39,6% des cas); en 1958, la quasi-totalité de la drogue avait été acheminée jusqu'aux ports par caravane de chameaux

ou par camions. Dans 3 à 4 cas seulement, l'avion fut utilisé.

### MORPHINE

Les saisies les plus nombreuses ont été signalées, en 1958, par Hong Kong (30,7%) et par la Turquie (23%); en 1959, par Macao (43,7%), Hong Kong (15,6%) et la Thaïlande (12,5%). Les saisies les plus importantes ont eu lieu, en Turquie (37,5%) et à Hong Kong (31,7%), puis à Hong Kong (32,7%), au Liban (21,8%) et en Thaïlande (20,6%).

En 1958, c'est la République Arabe Unie qui, pour le nombre des arrestations, vient en tête (30,4%), suivie de la Turquie (26%); en 1959, c'est Macao (25%), suivi du Liban (23,5%) et de la Turquie (19,1%).

### DIACETYLMORPHINE

Les saisies les plus nombreuses ont été signalées, en 1958, par Hong Kong (25%) et la France (12,5%); en 1959, par Macao (50%), Hong Kong (15,6%) et l'Italie (12,5%). Les saisies les plus importantes ont eu lieu, en 1958 à Hong Kong (35,6%), en Turquie (18,9%) et aux Etats Unis (13,8%); et en 1959 aux Etats Unis (30,5%), à Macao (22,9%) et à Hong Kong (15,2%).

A la différence des autres stupéfiants, la diacétylmorphine donne donc lieu à un volume d'actions policières important à la fois en Extrême-Orient et en „Occident” (Europe et Amérique).

### COCAINE

En 1958, le trafic a été minime. Un laboratoire clandestin a été découvert à Cuba. En 1959, le trafic international accuse une légère augmentation.

Les saisies les plus importantes ont été signalées en 1959 par le Brésil (33,3%), puis par l'Italie (26,6%) — et les plus nombreuses furent opérées au Mexique (38,7%), au Brésil (24,9%) et à Cuba (20,1%).

Cette même année cinq laboratoires clandestins furent découverts en République Argentine, en Italie et au Mexique.

### STUPEFIANTS SYNTHETIQUES

Aucune saisie n'a été signalée.

### ETHYLMORPHINE et METHYLMORPHINE

Une saisie a eu lieu en 1957 (respectivement 130 g., et 10 g.; 17 arrestations).

## II. SEANCES PLENIERES

Une commission devant traiter le problème en détail, le **SECRETARE GENERAL ADJOINT** se borne, en séance plénière, à évoquer les trois points suivants: trafic illicite en 1958 et 1959; conférences régionales; projet de convention unique.

1) *Trafic illicite*: la situation reste pré-occupante; elle exige une collaboration très étroite, non seulement pour l'arrestation des trafiquants, mais aussi en matière d'informations à envoyer. A l'avenir, dit M. Népote, *les B.C.N. enverront le même formulaire à l'Interpol et aux Nations Unies.*

Si certains pays ont amélioré leur collaboration, beaucoup d'autres ne l'ont pas encore fait. Souhaitons qu'ils prennent bientôt les mesures qui s'imposent.

2) *Conférences régionales*. La conférence de Lahore (janvier 1960) permet d'espérer une meilleure collaboration dans cette région du monde, grâce à une application plus stricte des textes existants.

Un observateur de l'Interpol a assisté à la conférence du Caire, organisée par la Ligue arabe, sous le patronage des Nations Unies: elle portait sur le trafic illicite provenant des pays du Moyen-Orient et tendait à la création par les Nations Unies, dans cette région, d'un *bureau permanent sur le trafic illicite*. La Commission des stupéfiants de l'O.N.U. s'est bornée à envisager l'envoi de missions d'observateurs.

Un observateur de l'O.I.P.C. a également assisté à une réunion régionale organisée par le Gouvernement brésilien à Rio de Janeiro, sous les auspices des Nations Unies. Neuf pays d'Amérique du Sud, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique du Nord s'étaient fait représenter. L'ordre du jour portait sur le trafic illicite de la cocaïne en Amérique du Sud. La conférence a recommandé à tous les pays d'Amérique du Sud d'adhérer à l'O.I.P.C. et de collaborer avec elle pour combattre le trafic. Un grand pas serait réalisé.

M. Népote souligne l'intérêt de telles conférences régionales quand elles sont soigneusement préparées et quand les pays participants délèguent des fonctionnaires compé-

tents. Il faudrait, cependant, prévoir un calendrier rationnel quant aux lieux (parfois trop éloignés) et dates (parfois trop rapprochées) de ces réunions.

3) *Projet de convention unique*: élaboré par la Commission des stupéfiants en 1959, il sera examiné à New York, en 1961, par une conférence de plénipotentiaires, qui soumettra le texte final aux gouvernements.

Cette convention contient certains articles relatifs à l'action policière et aux mesures pénales à prendre contre les trafiquants.

M. SALUDO (Philippines) déclare que la question des stupéfiants est pour son pays un sujet de graves préoccupations; c'est surtout la population chinoise des Philippines qui en est la victime. Il lance un appel aux autorités de Hong Kong pour qu'elles aident son pays à résoudre le problème.

Quant à la France, M. HACQ déclare que l'héroïne n'étant pas destinée au marché intérieur, il importe que tous les pays intéressés, en particulier les services spécialisés du Moyen-Orient, diffusent promptement leurs renseignements dans les pays de transit et de consommation.

Parmi tous les accords existants, ajoute M. Hacq, c'est la convention conclue à Genève le 26 juin 1936 qui intéresse le plus les services de police. Elle répondait aux exigences découlant, notamment, de la modernisation des transports. Contre toute logique, le projet actuel de convention unique constitue un recul. Les offices centraux, en particulier, sont devenus de simples unités spécialisées, privées de la possibilité de correspondre directement entre eux. De plus, le projet n'a pas retenu la disposition relative à la transmission des commissions rogatoires internationales. Il est vrai que le système de la commission rogatoire n'existe pas dans toutes les législations.

Quant à l'art. 45, du projet il ne tient pas compte que la contrebande de stupéfiants est en réalité un commerce dont le financement est l'un des aspects; d'autre part, il ne prévoit pas la poursuite de ceux qui, sans participer directement au trafic, fournissent des moyens d'action aux trafiquants.

En résumé, dit M. HACQ, le texte en projet serait impuissant à anéantir les grands ensembles criminels dispersés à travers le monde. Il est donc indispensable d'inclure dans le projet l'article 13 de la convention de 1936 relatif à la transmission de commissions rogatoires. Il propose d'autres modifications portant sur l'article 45.

M. FLUES (Etats-Unis) estime nécessaire que les pays victimes du trafic des stupéfiants soient représentés aux conférences régionales. D'où la participation des Etats-Unis à la conférence de Rio de Janeiro. En revanche ils n'ont pas été invités à la conférence de Lahore; c'est regrettable, vu les conséquences que le trafic dans cette région entraîne aux Etats-Unis.

Quant au projet de convention unique, M. Flues déclare que, si toutes les dispositions de la convention de 1936 y avaient été insérées, son pays aurait été obligé de faire des réserves. Il est heureux que les recommandations de l'Interpol aient été retenues par les Nations Unies. Il se félicite, par ailleurs, de ce qu'un représentant de l'Interpol doit assister à la conférence des plénipotentiaires qui aura lieu à New York en 1961.

Le rapport sur le trafic illicite est excellent. Cependant, M. Flues le considère trop dubitatif quant aux sources réelles de production de l'opium. Il demande que les membres de l'Interpol qui disposeraient de renseignements sur les sources de l'opium dans l'Extrême-Orient les communiquent au Secrétariat général.

Il mentionne le concours précieux qu'ont apporté à son pays les gouvernements français et libanais dans plusieurs affaires. Il remercie, également, de leur coopération l'Italie, le Canada, le Mexique, la Turquie, la Chine (Taiwan), le Japon et les autorités de Hong Kong.

U. BO (Birmanie) confirme, à la suite des déclarations du délégué des Philippines, qu'en dépit des efforts déployés, de fortes quantités d'opium parviennent à transiter par son pays vers Singapour.

*A propos de la convention unique, le SE-*

CRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle que la convention de 1936 a été ratifiée par moins de 30 pays; d'où la nécessité de sacrifier certaines dispositions. Il ajoute:

1) Si les modifications proposées, quant au projet de convention unique, n'ont pu être soumises, préalablement, à l'Assemblée, c'est pour une raison de date: la Commission de l'O.N.U. se réunit au printemps, et l'Assemblée de l'O.I.P.C. a toujours siégé, ces dernières années, en automne.

Le Secrétariat général a donc été amené à prendre ses responsabilités, toujours, évidemment, dans le sens de la politique générale de l'Organisation en la matière.

2) En sa qualité d'observateur, le représentant de l'O.I.P.C. a eu toute facilité pour exposer son point de vue, mais il n'a pas qualité pour présenter aux Nations Unies des projets de résolutions. Il doit donc, lorsqu'il désire faire une proposition, trouver une délégation gouvernementale qui l'endosse en son nom. A cet effet, le Secrétariat général avait étudié attentivement les textes préparés et le moyen de les amender en fonction de la politique de base de l'O.I.P.C.

Afin d'examiner plus à fond la question, le Président propose la création d'une commission étoffée.

III. *Les pays — et délégués — suivants sont choisis pour constituer cette commission: Birmanie: U Bo; Canada: M. C. W. Harvison; Ceylan: MM. Jirasinha et Abeyakoon; Colombie: M. Ramirez; Etats-Unis: MM Sigarusa et Flues; France: M. Camatte; Inde: M. Mullik; Italie: Lt. Col. V. Tanga; Liban: M. Nessib Abou Chacra; Mexique: M. Rosales Pakistan: M. Hafizuddin; Portugal: M. Amorim; République Arabe Unie: Mahmoud El Sabai; Royaume Uni: M. Stourton; Suisse: M. Vogel; Thaïlande: M. Pow Sarasin; Turquie: M. Benli.*

*Assistent, en outre, aux débats, en qualité d'observateurs, MM Goossen (Association des auditeurs de l'Académie de Droit international, la Haye), Liu et Chu (République de Chine — Taiwan).*

*La Commission désigne comme Président M. Charles Siragusa (Etats-Unis).*

a) **Trafic international** (1958 et 1959).

1° A propos des saisies d'opium, le Président de



la Commission note que si certains gouvernements n'ont pas fourni d'indications, cela peut signifier, ou bien que des saisies ont eu lieu, mais n'ont pas été signalées, ou bien qu'il n'y a pas eu de saisies. Le rapport devrait le préciser.

M. POW SARASIN (Thaïlande) observe que le nombre de saisies et d'arrestations dépend autant de l'efficacité des services que de l'intensité du trafic; les conclusions doivent donc être interprétées de façon nuancée.

Le PRESIDENT se félicite, en sa qualité de délégué des Etats-Unis, d'une innovation introduite dans le rapport, à savoir l'insertion dans celui-ci d'extraits du rapport de la Commission des Nations Unies.

2° A propos du cannabis; M. ABEYAKOON signale qu'à Ceylan la production destinée à la consommation locale a augmenté. Il voudrait savoir s'il en est de même dans d'autres pays. Une plante du même type, la marihuana, répond M. RAMIREZ (Colombie), est produite en Colombie. Production et trafic clandestins atteignent des chiffres élevés. La police a effectué des saisies importantes et la loi sanctionne comme délits la culture et la vente de cette plante.

Au Pakistan, dit M. HAFIZUDDIN, le cannabis est cultivé dans une région déterminée et sous licence. Production, consommation et vente sont strictement contrôlées.

M. GOOSSEN (Observateur de l'Académie de droit international) signale, en sa qualité de membre de la mission envoyée au Moyen-Orient par les Nations Unies, qu'il existe de vastes cultures de cannabis au Liban. Ce pays a besoin d'une puissante aide financière pour reconverter ces cultures.

M. ROSALES (Mexique) regrette que le rapport ne fasse pas état de la lutte active menée par son pays contre la marihuana: de janvier à septembre 1960, plus de 2000 tonnes de ce produit furent détruites. M. Rosales dépose le rapport d'ensemble de son gouvernement pour 1960.

3° Quant à la diacétylmorphine, M. CHU (Observateur — République de Chine) souligne que Taïwan ne produit pas de drogue, mais que celle-ci est importée de la Chine continentale par Hong Kong. Il remercie les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, des Philippines, de Thaïlande et du Japon de leur collaboration.

M. FLUES (Etats-Unis) félicite la République de Chine: grâce à son aide, deux gangs, ont pu être découverts. Des saisies et arrestations importantes ont résulté. La République de Chine — dont la candidature n'a pu être examinée cette année

— espère, en adhérant à l'O.I.P.C. coopérer utilement avec le Secrétariat général et les pays membres, dans ce domaine des stupéfiants.

Toujours à propos de la diacétylmorphine, M. Flues voudrait voir figurer un certain nombre de points dans le rapport ou dans les résolutions que la présente commission va rédiger:

1) Avant que ne fonctionnât l'Interpol, des accords officieux avaient adopté comme base de coopération, une liste de trafiquants établie par la police du Caire; cette liste a permis de venir à bout d'un gang mondial et d'une organisation qui avait brassé des tonnes de drogue. Le volume du trafic a beaucoup baissé, mais il faut poursuivre la lutte: le Gouvernement des Etats-Unis a préparé une liste des plus importants trafiquants nationaux et une liste des trafiquants internationaux. Cette liste est accompagnée de photographies et de renseignements sur les trafiquants et leurs associés. Largement diffusée, elle a permis notamment l'arrestation, par la police allemande, d'un trafiquant notoire, ce qui a porté un coup très grave à un autre groupe important de trafiquants.

En conséquence, la délégation des Etats-Unis propose que l'Interpol prépare des listes des trafiquants internationaux importants. Elles seraient établies pour chaque région (Europe, Proche et Moyen Orient, Extrême-Orient, Afrique, Continent américain), et chaque trafiquant porterait un numéro individuel par région.

Vu les charges financières qui en résulteraient, M. Flues suggère de demander l'aide des Nations Unies, dans le cadre de l'assistance technique.

2) Il faut, dans la lutte contre les stupéfiants, insister sur l'importance des peines privatives de liberté.

La loi américaine de 1956 prévoit les peines suivantes: 1ère condamnation: de 5 ans au minimum pouvant aller jusqu'à 20 ans; 2ème condamnation: minimum de 10 ans, maximum 40 ans. Elle prévoit, en outre, l'emprisonnement à vie et même la peine de mort pour les trafiquants qui vendent des drogues aux mineurs. Cette loi draconienne a provoqué une énorme diminution de la toxicomanie et certaines régions des Etats-Unis sont complètement libérées de ce fléau.

La Conférence régionale de Rio de Janeiro (mars 1960) a, elle aussi, reconnu la nécessité des peines très sévères et la Commission des Stupéfiants des Nations Unies a toujours insisté sur ce point auprès des gouvernements nationaux. Malheureusement, trop peu de pays se sont orientés vers la sévérité; signalons pourtant l'exemple de la République Arabe Unie, de la Turquie et de l'Iran.

La délégation des Etats-Unis souhaite donc vivement que la Commission des stupéfiants de l'Interpol, puis l'Assemblée, dans ses résolutions, préconisent des peines d'emprisonnement sévères contre les trafiquants.

3) La question de l'hospitalisation obligatoire des toxicomanes mérite un examen attentif. Il est impossible, en effet, de guérir la plupart des toxicomanes sans les hospitaliser. Il ne s'agit nullement d'une mesure punitive, mais d'un traitement identique à celui d'autres maladies. Etant donné qu'on ne peut compter sur la volonté des toxicomanes pour s'y soumettre, M. Flues souhaite que l'O.I.P.C. recommande le traitement obligatoire des intoxiqués.

M. GOOSSEN (Observateur — Académie de droit international) mentionne, à ce propos, le cas de l'Iran, où le nombre des toxicomanes est tombé de 300.000 il y a deux ans à 30.000 aujourd'hui. Grâce à l'aide des Nations Unies, de l'O.M.S. et de la F.A.O., les cultures de pavot ont été reconverties. En outre, l'Iran a construit des hôpitaux spéciaux et des résultats sensationnels ont été obtenus.

M. ROSALES (Mexique) appuie les trois propositions. La législation mexicaine prévoit des peines de prison de 1 à 10 ans pour les trafiquants et les détenteurs de drogues agissant sur le plan national et des peines de 6 à 12 ans pour ceux qui se livrent au commerce international.

Enfin, il observe que, si des saisies importantes ont eu lieu au Mexique, elles ne prouvent pas que le trafic ait augmenté, mais que la lutte et la coopération ont été plus efficaces.

M. MULLIK (Inde) objecte que les propositions américaines n'entrent pas dans le cadre de la discussion. Elles relèvent plutôt de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U., ou des bureaux nationaux des stupéfiants. Au surplus, les délégations n'ont pas eu le temps de les étudier. U. BO (Birmanie) est d'un avis voisin.

M. SIRAGUSA, parlant comme délégué des Etats-Unis, considère, au contraire, que chacune des trois propositions offre un rapport étroit avec le document étudié. Il rappelle et souligne que la Commission des stupéfiants de l'Interpol partage la responsabilité et les devoirs assumés par les Nations Unies dans les trois domaines en questions.

b) **Projet de convention unique.** Il ne s'agit pas là, rappelle M. ANSLINGER (Etats-Unis), d'un sujet entièrement nouveau, puisque les commentaires de l'O.I.P.C. ont déjà été envoyés aux Nations Unies pour être diffusés aux gouvernements. Tou-

tefois, les délégués qui pensent devoir consulter leurs gouvernements pourront s'abstenir de voter.

M. HARVISON (Canada), qui avait soulevé la question de l'opportunité de ce débat, se déclare satisfait et, sur sa demande, la commission prend acte dudit document à l'unanimité.

c) **Projets de résolutions.** Le Président demande alors à la Commission de commenter les projets de résolutions qui lui sont soumis.

M. EL SEBAI (R.A.U.) lit les deux résolutions (voir plus loin, résolutions nos 1 et 2). Sur la proposition de M. FLUES (Etats-Unis) le premier de ces projets est adopté.

Quant au second, M. STOURTON (Royaume Uni) voudrait savoir si la Commission désire recommander la présence, aux conférences régionales, de tous les pays, ou seulement celle des pays membres de l'O.I.P.C. M. El Sebai indique que la deuxième interprétation est la bonne.

M. MULLIK reconnaît que tous les pays subissent les conséquences du trafic, mais objecte que si tous les pays membres assistent aux conférences régionales, celles-ci ne seront plus régionales.

M. CAMATTE (France) présente un projet de résolution tendant à la divulgation de renseignements bancaires lorsque les comptes en banque sont un instrument du trafic illicite.

MM. STOURTON (Royaume-Uni), NUAMAH (Ghana), MULLIK (Inde) et VOGEL (Suisse) déclarent que dans leur pays, la loi n'autorise que dans des cas bien définis les banquiers à donner des renseignements sur les comptes de leur clients.

M. HACQ (France) comprend les impératifs du secret bancaire. Il se plaît à reconnaître l'appui total qu'en dépit de cet obstacle légal lui ont toujours apporté les autorités suisses.

Suivant une suggestion de M. CHESSON (Libéria) un comité est institué, en vue d'une nouvelle rédaction du texte (voir plus loin).

M. CAMATTE (France) présente, d'autre part, deux recommandations à l'intention de la prochaine conférence de plénipotentiaires, et dont le texte définitif figure plus loin.

Le REPRESENTANT DES ETATS-UNIS soumet ensuite trois projets de résolutions préparés par son pays:

Les deux premiers seront adoptés en séance plénière (v. résolutions nos 5 et 6). Vis à vis du second projet américain, qui préconise un renforcement des peines à l'encontre des trafiquants, le représentant de la Birmanie pense que le vrai

*problème réside dans l'établissement de la preuve, car, dans son pays, les peines prévues sont sévères. Le troisième projet américain*

„RECOMMANDE que l'Organisation donne son approbation officielle au projet tendant à placer d'autorité les intoxiqués dans un milieu sain, sous la surveillance des autorités policières ou civiles, pour qu'ils y reçoivent les soins des médecins spécialisés et qu'ils jouissent des facilités appropriées et

RECOMMANDE également que les membres d'Interpol demandent à leurs gouvernements respectifs de songer à fournir ces soins et ces facilités dans ces buts mentionnés, chaque fois que les lois nationales le permettent.”

M. BEAUVOIR (*Haïti*) estime que la question relève plutôt des autorités d'hygiène publique que des autorités de police. D'autre part, ce projet de résolution peut être interprété comme un blâme à l'égard des pays qui ne possèdent pas encore d'institution du type préconisé; M. Beauvoir ne peut donc lui donner son appui. MM. Essid (*Tunisie*), Nuamah (*Ghana*) et Noronha Filho (*Brésil*) pensent de même.

Pour M. FRANSSSEN (*Belgique*) le projet de résolution sort du cadre de l'O.I.P.C.

Il est, certes, impossible, reconnaît M. ROSALES (*Mexique*), de soigner et de guérir les toxicomanes contre leur gré, mais l'on peut parfois obtenir l'intervention des milieux médicaux, quand l'accoutumance résulte d'un traitement médical.

M. SIRAGUSA (*Etats-Unis*) répond à ces objections: si le problème de l'hospitalisation obligatoire relève du domaine de la santé publique, il est néanmoins lié directement à l'application de la loi. D'autre part, l'hospitalisation ne constitue pas une peine, et le traitement ne découle pas d'un jugement, mais d'une décision des autorités civiles. En outre, l'O.I.P.C. se doit d'examiner tous les aspects du problème, qui n'est pas limité à l'application de la loi.

IV. L'Assemblée Générale, saisie des divers textes présentés, adopte ceux ci-après:

#### RESOLUTION N° 1

*L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol,*

CONSIDERANT qu'il existe des pays qui ne sont pas membres de l'Interpol mais qui sont intéressés par le problème du trafic illicite des stupéfiants,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour l'Interpol de coopérer et d'échanger des renseignements avec ces pays,

DEMANDE au Secrétariat Général d'étudier cette question afin de déterminer quelles régions pourraient constituer d'importantes sources d'informations et comment ces informations pourraient être obtenues.

*Adoptée par 41 voix, contre 0 et 1 abstention.*

#### RESOLUTION N° 2

*L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol,*

1) CONSIDERANT que la répression du trafic illicite de stupéfiants nécessite une coopération policière internationale efficace et rapide,

2) CONSIDERANT qu'une coopération internationale rapide intéresse, avant tout, les pays très étendus ayant, sur une longue distance, des frontières communes,

3) CONSIDERANT que, dans de nombreux cas, une coopération dans les régions frontalières est hautement souhaitable,

4) CONSIDERANT que les conférences régionales tenues par le passé ont été efficaces et qu'il serait souhaitable que les représentants de tous les pays intéressés par ce problème dans une certaine région assistent à ces conférences,

5) DEMANDE au Secrétariat Général d'étudier cette question et d'en saisir l'Assemblée Générale lors de sa prochaine session.

6) DEMANDE en outre au Secrétariat Général d'encourager et d'apporter sa collaboration aux conférences régionales futures auxquelles seraient invités les pays participants, ainsi qu'on l'a mentionné ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité.*

## RESOLUTION N° 3

*L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol,*

CONSIDERANT que certains pays autorisent des personnes résidant hors de leur territoire à déposer des sommes d'argent dans leurs banques en utilisant des numéros de code permettant de dissimuler leur identité,

SE RENDANT COMPTE que cette pratique couvre des transactions financières ayant trait au trafic illicite des stupéfiants,

RECOMMANDE à tous les membres de l'O.I.P.C.-Interpol de demander à leurs Gouvernements respectifs d'inviter les banques à ne pas accepter de comptes anonymes.

RECOMMANDE également à tous les membres de l'O.I.P.C.-Interpol de fournir aux pays intéressés, lorsque la chose est juridiquement possible, le relevé de ces comptes anonymes, qui peuvent être utilisés pour le trafic illicite des stupéfiants.

*Adoptée par 23 voix contre 2 et 16 abstentions.*

Avant le vote de ce texte, M. FUERST (Suisse) avait tenu à souligner que le secret bancaire existe en Suisse, et ne pourra être supprimé. La Suisse entend continuer, certes, à collaborer à la lutte contre le trafic des stupéfiants, comme elle l'a toujours fait, mais il lui est impossible d'accepter le projet de la délégation française.

## RECOMMANDATION

(N° 4)

A — Dans le préambule de la convention unique, la mention suivante devrait figurer: „Il est entendu que la présente convention ne doit pas être un recul par rapport à celle de 1936 pour les pays qui avaient adopté cette dernière”.

B — L'Article 45 de la convention unique devrait être complété par l'adjonction, aux délits reconnus comme constituant le trafic des stu-

péfiants, de tous les aspects du paiement de la marchandise.

*Adoptée par 34 voix contre 0 et 4 abstentions.*

## RESOLUTION N° 5

*L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol,*

RECONNAISSANT que la coopération policière internationale est nécessaire pour la répression du trafic illicite des stupéfiants et l'arrestation des trafiquants,

DESIRANT présenter et mettre en œuvre tous les moyens pour réaliser ces objectifs,

CONSIDERANT qu'il faut améliorer les techniques et les procédés de diffusion de renseignements concernant les trafiquants internationaux,

RECOMMANDE que chaque pays fournisse au Secrétariat Général les noms des individus se livrant ou soupçonnés de se livrer au trafic illicite international des stupéfiants ainsi que les détails appropriés disponibles sur le trafiquant lui-même, ses méthodes et ses associés et

RECOMMANDE également que le Secrétariat, d'après ces renseignements, prépare, à l'intention de chacun des pays membres, des listes de trafiquants internationaux de stupéfiants par région avec des détails à l'appui et

RECOMMANDE enfin que le Secrétariat demande aux Nations Unies de fournir, au moyen de leur programme d'assistance technique, les fonds nécessaires pour couvrir les frais ainsi entraînés.

*Adoptée par 45 voix, sans opposition.*

A propos de cette résolution, LE SECRETAIRE GENERAL avait procédé, en séance plénière, à une mise au point: ne suffirait-il pas, en effet, que les B.C.N. exploitent les fiches signalétiques que leur envoie si régulièrement le Secrétariat? Mais M. FLUES (Etats-Unis) avait insisté; ces listes établies par le Secrétaire Général auraient un champ d'action bien plus vaste que les listes américaines, déjà fort utiles. Sans doute trouverait-on aisément les moyens financiers nécessaires.

## RESOLUTION N° 6

*L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol,*

RECONNAISSANT que le trafic international illicite des stupéfiants continue à être un problème sérieux pour de nombreuses régions du monde,

CONSIDERANT que des peines douces ne réussissent pas à décourager les trafiquants de drogues,

COMPRENANT qu'une réglementation inadéquate du trafic illicite des stupéfiants incite à la consommation des stupéfiants, pose de graves problèmes à la police et est nuisible à la société,

SACHANT que de nombreux organismes internationaux s'occupant du problème des stupéfiants ont souligné l'importance qu'il y avait à

ce que des peines appropriées préviennent le trafic illicite,

RECOMMANDE en conséquence que tous les membres de l'O.I.P.C.-Interpol insistent auprès de leur gouvernement sur la nécessité de prévoir des peines d'emprisonnement sévères pour les trafiquants condamnés pour trafic illicite, si la législation en vigueur est insuffisante.

*Adoptée par 40 voix pour, et 2 abstentions.*

Quant à la troisième proposition américaine (hospitalisation des toxicomanes), M. NORONHA FILHO (Brésil) propose, vu les divergences d'opinions, de renvoyer ce texte à l'Assemblée générale de 1961.

Mise aux voix, conformément à l'article 29 du règlement, la proposition d'ajournement présentée par le délégué du Brésil est adoptée par 28 voix contre 11, avec 1 abstention.

### 3<sup>ème</sup> Section. Délinquance juvénile et police

*L'organisation des Nations Unies avait invité l'O.I.P.C. à participer au 2<sup>ème</sup> congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Londres 8-20 août 1960), demandant, à cette occasion, à notre Organisation de présenter une documentation sur les services de police spécialisés dans les questions de mineurs.*

Tous les Bureaux nationaux ont été consultés le 10 février 1959. Trente-sept réponses parvinrent au Secrétariat Général. Cette documentation, a permis d'élaborer un rapport de synthèse, qui a été présenté au 2<sup>ème</sup> congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

I. *Le rapport* débute par un bref rappel des travaux et résolutions consacrés à la question par l'O.I.P.C., avant la seconde guerre mondiale (3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, septembre 1926, Berlin, 4<sup>ème</sup> session, juillet 1928, résolution n° 15); au lendemain de la guerre, période fort critique, on le sait, quant à la délinquance juvénile (16<sup>ème</sup> session, juin 1947, Paris, 17<sup>ème</sup> session, septembre 1948, Prague) l'Assemblée Générale entérinait le principe de la spécia-

lisation des services de police judiciaire traitant ce genre d'affaires. En 1949, à Berne, l'accent était mis, non plus seulement sur la répression, mais aussi sur la prévention, ce qui amena l'O.I.P.C. à étudier le rôle social de la police (21<sup>ème</sup> session, juin 1952, Stockholm, rapport et résolution XI; 22<sup>ème</sup> session, juin 1953, Oslo, rapports 3 et 5; 23<sup>ème</sup> session, octobre 1954, Rome, résolution IX) En 1955-1956 paraissent les numéros 90 et 95 de la Revue Internationale de police criminelle, l'un entièrement, l'autre partiellement réservé *aux cercles de jeunes de la police.*

A la 25<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale (juin 1956, Vienne) le Secrétariat Général présente un programme type de formation des policiers chargés de la police des mineurs, reposant sur trois principes: spécialisation, volontariat, sélection. En 1955 le premier Congrès des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement du délinquant avait estimé que: „dans le cadre de la police générale, l'institution de services spécialisés de police des mineurs doit être officiellement encouragée; ces services spécialisés devront se composer de fonctionnaires de police ayant reçu une formation particulière.”

A Lisbonne (juin 1957) l'Assemblée générale par résolution VI-1957 approuva un rapport du Secrétariat général recommandant „l'utilisation systématique de policières dans les services chargés de la lutte contre la délinquance juvénile”. Quant aux principes généraux devant régir le recrutement féminin pour les services de police, ils furent établis par un rapport présenté à Londres en 1958 par le Secrétariat Général.

Sur le plan de la répression, la doctrine de l'O.I.P.C. ne posait guère de problème. La notion de prévention, au contraire, est complexe: ses deux principaux aspects sont:

- *La prévention matérielle*: il s'agit d'empêcher qu'une infraction ne soit commise d'où l'instauration des surveillances rondes, rafles, etc.;
- *La prévention individuelle*: il s'agit d'empêcher que quelqu'un ne devienne ou redevienne un délinquant: d'où la nécessité de détecter les personnes mal adaptées, de prendre des mesures de reclassement, etc.

La prévention matérielle à son tour est double, car il s'agit d'empêcher: a) que quelqu'un commette une infraction dont la victime est un mineur; — b) qu'un mineur commette une infraction.

Les deux activités (prévention, répression) peuvent être assurées par un seul service ou par deux services distincts (l'un répressif, l'autre préventif), mais coordonnés.

Au droit pénal nouveau des mineurs doit correspondre une police des mineurs. Sa spécialisation est donc indispensable, qu'il s'agisse de sections spécialisées au sein de services généraux ou de services autonomes de mineurs. On distingue donc: a) *les services répressifs de mineurs*: il s'agit le plus souvent de sections de la police judiciaire, parfois même d'un seul fonctionnaire qui s'est spécialisé; b) *les services préventifs de mineurs*: services autonomes, le plus souvent, en contact étroit avec les diverses institutions sociales, publiques ou privées. Réalisations à encourager: les „cercles de jeunes”; c) *les services „complets” de mineurs*: organismes autonomes, soit unitaires (les mêmes spécialistes accomplissent des tâches préventives et répressives), soit binaires (il existe deux sections, l'une préventive, l'autre répressive). La préférence est donnée au système binaire.

Le personnel ne doit se composer, en principe, que de volontaires ayant reçu (après sélection sévère) une formation spéciale. L'utilisation de femmes est préconisée dans les tâches préventives quand il s'agit de filles de tous âges et de garçons prépubères, dans les tâches répressives quand la victime est un enfant ou une jeune fille ou quand il s'agit de jeunes délinquantes (pour les jeunes prostituées, l'opportunité de l'intervention d'une policière est controversée).

N'oublions pas, toutefois, que, selon les pays, les polices sont divisées, quant à leurs pouvoirs judiciaires, en deux grandes catégories: — polices assurant, dans la procédure pénale, les fonctions *d'instruction* et *d'accusation*, c'est à dire le rôle de procureur et de juge d'instruction (système pénal du type accusatoire ou „anglo-saxon”) — et polices assurant les fonctions d'auxiliaires des magistrats chargés de l'instruction et de l'accusation — procureur, juge d'instruction — (système pénal du type inquisitoire ou „continental”).

Les polices du type „anglo-saxon” semblent avoir plus de possibilités d'action en face de la délinquance juvénile: en effet, du point de vue de la répression et de la prévention de la délinquance juvénile, le système accusatoire, qui ne cesse de s'étendre, permet à la police une action adaptée librement aux nécessités individuelles.

Les Nations Unies ayant désiré faire le point des réalisations pratiques de la police dans ces domaines, les pays affiliés à l'O.I.P.C.-Interpol ont été invités à faire connaître leurs réalisations.

Le Secrétariat Général a reçu d'une quarantaine d'Etats ou Pays, de substantielles réponses.

L'action répressive et l'action préventive de la police (cette dernière en plein développement) contre la délinquance juvénile revêt aujourd'hui trois aspects principaux: a) spécialisation de fonctionnaires isolés (cf. „l'expérience Liverpool”); b) constitution en équipe(s) locale(s) de fonctionnaires spécialisés (cf. Etats-Unis, France, etc.); c) institution d'un service national spécialisé disposant à tous les échelons soit de fonctionnaires isolés, soit d'équipes (cf. Japon).

Actuellement, l'on tend surtout à créer des équipes autonomes de police des mineurs composées d'hommes et de femmes.

Même dans des cadres culturels très différents, nul ne conteste plus le rôle des brigades de mineurs ni l'utilité des policières.

Dans toutes ses initiatives concernant les mineurs, la police recherche la coopération indispensable des autres organismes publics ou privés s'intéressant à l'enfance. Elle a aussi besoin du concours et de la compréhension de l'opinion publique.

Le document du Secrétariat Général est complété par des annexes du plus haut intérêt pratique, savoir: rapports présentés par le Secrétariat général de l'O.I.P.C.: 1°) à la XXVème session de l'Assemblée générale, Vienne 7-13 juin 1956 (Programme type d'enseignement de police des mineurs) et 2°) à la XXVIème session de l'Assemblée générale Lisbonne 17-22 juin 1957 (Police des mineurs: l'emploi de la police féminine).

Ces textes sont suivis de *quelques conseils pour policiers des mineurs*, liste éminemment pratique et fruit de nombreuses expériences vécues.

II. Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle que l'Organisation des Nations Unies a consacré la politique de l'Interpol dans ce domaine: elle recommande aux gouvernements d'organiser leurs services de police selon les directives contenues dans le rapport ci-dessus. Certaines délégations au 2ème congrès de l'O.N.U. sur la prévention du crime ont estimé, toutefois, que l'éducation civique ne devait pas être appuyée de récompenses et de blâmes décernés par les services policiers. Cette réserve paraît très admissible. On a discuté, également, sur le relevé des empreintes digitales des jeunes délinquants. Mais si la police y renonce, elle perd un précieux moyen d'identifier les récidivistes. Par ailleurs, le choc psychologique ainsi produit permet aux jeunes de prendre mieux conscience des conséquences de leurs actes. Ce point mérite donc une étude sérieuse.

Mme E. FABRICANT (O.N.U.) rappelle que la brochure de l'O.I.P.C. a aidé les congressistes de l'O.N.U. à mieux comprendre cet important problème. Elle saisit cette occasion pour remercier l'O.I.P.C. de sa collaboration dans d'autres domaines: contrôle des stupéfiants, défense sociale, etc.

M. VAN DER FELTZ (Pays-Bas) constate que plusieurs pays tendent à séparer des services ordinaires de police ceux qui s'occupent des jeunes délinquants. C'est un tort.

Du fait même que les services des mineurs peuvent améliorer les relations entre le public et la police, il faut maintenir l'unité policière, même si les services de l'enfance sont spécialisés et confiés partiellement à des femmes. M. MULLIK partage cette opinion.

Quant à la fondation de clubs de jeunes, M. van der Feltz estime qu'elle n'est pas du domaine de la police. Les policiers doivent se borner, sur le plan préventif, à surveiller les endroits publics dangereux pour les mineurs et signaler aux organisations sociales les cas intéressants. Ils peuvent aussi servir d'intermédiaires entre les jeunes, les parents et ces organisations; mais en restant dans les limites de leurs attributions.

M. QUIROZ CUARON (Mexique) est heureux de trouver dans le rapport et dans ses annexes des indications précises sur le choix et la formation du personnel, masculin et féminin, chargé des questions des mineurs. A ce propos, il rend hommage à la police féminine de São Paulo (Brésil).

La *délégation française* remet au Secrétariat une étude sur la délinquance juvénile en France, et M. FERNET expose la situation particulière à Paris. Cet exposé paraîtra dans la Revue Internationale de Police Criminelle, en voici, cependant, les grandes lignes:

De 1955 à 1959, le pourcentage des arrestations de mineurs de 18 ans, pour crime ou délit, est passé de 5 à 10% du total des arrestations.

En même temps, un autre phénomène apparaissait: dès 1958, la police décelait l'existence, dans divers quartiers parisiens, de groupes de jeunes gens excentriques et turbulents, qui se livraient parfois à des larcins ou à des rixes entre bandes rivales. Le „problème des blousons noirs" était posé.

Depuis 1942, fonctionnait à Paris une brigade de protection des mineurs, comprenant une section féminine, chargée notamment de la prévention de la délinquance juvénile et de la protection des jeunes contre les tiers, voire contre certain milieu familial.

Depuis le 26 juin 1959, police en uniforme et police judiciaire ont pour mission de prospecter tous les lieux publics fréquentés par des jeunes gens désœuvrés. Les sujets qui se font remarquer sont conduits au siège des commissariats pour examen complet de si-

tuation. D'autre part, les parents sont convoqués et mis en garde.

Au cours de l'année 1960 les manifestations des bandes de jeunes ont sensiblement diminué. La délinquance de droit commun des mineurs de 18 ans a subi également une baisse. Ces résultats montrent, à tout le moins, que l'ordre public ne peut pas être protégé sans que les services fassent preuve d'une certaine fermeté. Par ailleurs, les familles alertées paraissent heureuses de voir la police protéger leurs enfants.

Les interpellés sont surtout des garçons de 15 à 25 ans, les chefs de bande ont, en général, entre 16 et 17 ans. Il s'agit donc de sujets dont l'enfance a été conditionnée par la guerre. La plupart sont des ouvriers, des apprentis, de petits employés. Ils vivent dans d'énormes groupes d'habitation à loyer modéré. *Le niveau culturel est assez bas. Les distractions favorites sont: le cinéma, le bal ou la musique de jazz.* Le plus souvent, l'autorité des parents n'est pas assez constante ni assez énergique. Lorsque les conditions familiales semblent normales, on observe que les parents travaillent tous les deux et ne peuvent consacrer assez de temps à leurs enfants. L'enfant ressent un besoin d'autorité: s'il ne la trouve pas chez lui, il la recherche en se soumettant aux impératifs d'une bande.

*La criminalité des mineurs en bandes ne se confond pas avec la criminalité en réunion commise par des mineurs.* La réunion n'a lieu qu'en vue de l'infraction; la délinquance en bande est en général, au départ, une délinquance d'occasion. C'est peu à peu que les membres de la bande passent de la turbulence à la violence gratuite, voire au vol à main armée.

La formation de ces bandes tient à une atmosphère de facilité encourageant la paresse d'esprit. La faiblesse de l'autorité familiale, les théories trop libérales sur l'éducation n'y sont pas étrangères. La délégation française dépose un projet de questionnaire, afin que les Membres de l'Organisation fassent connaître leur point de vue et leurs expériences.

Le SECRETAIRE GENERAL remercie d'abord la représentante de l'O.N.U. de ses paroles encourageantes. Puis, répondant au délégué des Pays-Bas, il précise qu'il n'est aucunement question que la police se substitue aux services sociaux chargés de la jeunesse. Néanmoins, elle peut et doit les aider puissamment. De plus, pour certains officiers

de police, la protection des mineurs constitue un véritable apostolat. Depuis plusieurs années, l'O.I.P.C. attache une importance considérable au rôle social de la police; elle doit rester logique avec elle-même.

Quant au relevé des empreintes digitales, en général, M. Sicot estime qu'il faut combattre la prévention qui existe encore à ce propos dans le public.

M. MULLIK (Inde) signale que, de par ses fonctions de correspondant des Nations Unies pour la défense sociale, il étudie le problème de la délinquance juvénile aussi du point de vue social.

Le choc psychologique provoqué par la prise des empreintes digitales est certainement salutaire. L'expérience tentée en France prouve que la photographie et la mensuration donnent aussi d'heureux résultats. La société continue de reposer sur une série de contraintes volontairement acceptées. Un adolescent qui accomplit un crime prémédité doit être traité en délinquant, compte tenu de son âge. La théorie selon laquelle l'enfant qui commet un crime est un être d'élite, et non pas un coupable ne peut être acceptée. D'ailleurs, dans les pays où l'on s'inspire de cette idée et où l'on croit que des mesures sociales suffisent à résoudre le problème, la délinquance juvénile n'a pas diminué.

M. LYNN D. SWANSON (Etats-Unis) consultant des services spéciaux de police pour l'enfance et la jeunesse, indique qu'une division de la délinquance juvénile a été créée en 1955 au bureau de l'enfance du Ministère de la Santé et de l'Education et des Services Sociaux des Etats-Unis. Son premier objectif est d'apporter une aide technique aux Etats de l'Union et aux communautés en matière de prévention, de lutte et de traitement. Deux consultants de cette division assistent les communautés en matière de services de police destinés à l'enfance.

M. Swanson remet au Secrétaire général un exemplaire du rapport soumis en 1960 au 86ème congrès sur la délinquance juvénile. Le Bureau de l'enfance fournirait volontiers à l'Interpol toute documentation en matière de délinquance juvénile.

M. RAMIREZ MERCHAN (Colombie) insiste sur le fait que la délinquance juvénile est l'un des maux les plus graves de la société actuelle; il est urgent d'y trouver remède. Ce mal provient en grande partie de la carence de l'autorité des parents.



Deux projets de résolutions sont déposés, l'un par la Suède et la Finlande, et l'autre par la République d'Allemagne.

Voici, dans leur version finale, les textes en question:

*L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.:*

**CONSTATE** à nouveau la gravité du problème de la délinquance juvénile dans de nombreux pays;

**ESTIME** que l'Organisation doit porter une attention constante à ce problème;

**PRIE** en conséquence le Secrétaire général d'entreprendre une étude à soumettre à une prochaine session de l'Assemblée générale sur les conditions dans lesquelles naît et se développe la délinquance juvénile en groupes et sur les moyens de la combattre.

*Adoptée à l'unanimité.*

*L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.:*

**ENREGISTRE** avec satisfaction l'intérêt marqué par le 2ème congrès mondial des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, pour le rapport présenté par le Secrétaire général sous le titre „Les services spéciaux de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile”;

**ESTIME** cependant que la réserve exprimée dans la recommandation du dit congrès, à propos du relevé des empreintes digitales des jeunes délinquants, peut entraîner de graves conséquences.

**INVITE** en conséquence le Secrétaire général à soumettre une étude sur cette question à une prochaine session de l'Assemblée générale.

*Adoptée par 39 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.*

## 4<sup>ème</sup> Section.

### Traite des femmes et proxénétisme

I. En juin 1957, à la suite du rapport „prostitution et criminalité”, la 26ème session de l'Assemblée générale, réunie à Lisbonne, chargea le Secrétariat général d'étudier les formes internationales actuelles du proxénétisme.

Depuis mars 1958, les bureaux nationaux de l'Organisation peuvent, grâce à des formulaires spéciaux, renseigner le Secrétariat général sur tout cas de traite de femme. Mais, afin de faire le point à partir d'une date plus reculée, l'O.I.P.C. diffusa, en août 1958, un questionnaire portant sur deux séries de faits:

- a) informations sur les affaires judiciaires, ayant abouti à des condamnations pour traite de femmes depuis 1950 inclus;
- b) informations sur des affaires soupçonnées par la police depuis 1950 inclus non converties, faute de preuves suffisantes, en affaires judiciaires.

Ainsi une question très importante se trouvait posée: comment la traite des femmes peut-elle se dérouler, de facto, alors même qu'il est impossible de la démontrer juridiquement.

#### A) Les textes internationaux.

La forme internationale du proxénétisme la plus caractéristique est la traite des femmes. Elle est définie comme suit par l'article 1 de l'arrangement international du 18 mai 1904 (entériné par le protocole des Nations Unies du 4 mai 1949): *embauchage d'une femme en vue de sa prostitution dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle.*

Cette définition appelle deux remarques:

a) il peut y avoir traite de femme à l'intérieur d'un même ensemble politique s'il est géographiquement dispersé; b) la notion de traite présuppose celle de prostitution. Or cette notion est très rarement définie dans les législations ou dans les accords internationaux. La définition la plus répandue est à peu près la suivante: *la prostitution est le fait de satisfaire contre rétribution les désirs sexuels de n'importe qui.* Du point de vue de la police, il y a prostitution stricto sensu lorsque les rapports sexuels rémunérés avec n'importe qui prennent un caractère professionnel. Dans une très forte majorité d'Etats, la prostitution n'est pas une infrac-

tion pénale, mais le fait de l'exploiter et de l'aider est presque partout puni.

Outre l'arrangement international du 18 mai 1904, la traite des femmes à proprement parler fait l'objet des conventions internationales des 4/5/1910, 30/9/1921, et 11/10/1933 (amendées par les protocoles des Nations Unies des 4/5/1949 et 12/11/1947).

La convention internationale du 11 octobre 1933 constitua en délit le fait *d'embaucher, d'entraîner ou de détourner même avec son consentement une femme majeure* <sup>1)</sup> en vue de la débauche dans un autre pays.

La prostitution en soi ne constituant généralement pas une infraction, les femmes impliquées comme „objets” dans la traite ne sont pas punissables. L'absence de consentement de „l'objet” aggrave toutefois considérablement l'aspect délictuel de la traite.

#### B) Les aspects „para-commerciaux” de la prostitution.

Dégagé de ses éléments psychologiques, l'acte prostitutionnel est, *d'un point de vue purement économique*, une prestation de service basée sur la vente-achat de relations sexuelles. En effet, des rapports sexuels fréquents et avec des partenaires toujours nouveaux ne constituent point de la prostitution (notion juridique) mais uniquement de la débauche (notion morale) dès lors que ces rapports ne sont pas rétribués.

La plupart des sociétés modernes ne peuvent pas ou ne veulent pas tenir compte législativement de l'aspect commercial de la prostitution, véritable commerce illicite, à l'instar du commerce illicite de stupéfiants. Nul impôt ne frappe les revenus des prostituées (mais la tierce personne qui en vit devient un souteneur). Quant au contrôle médical il est pratiquement universel.

Bien que la prostitution-commerce échappe aux législations fiscale, commerciale et pénale, elle revêt, dans la clandestinité, toutes les formes sociologiques inhérentes à *sa nature commerciale*: (ententes locales sur les prix, bourses clandestines de travail et de main d'œuvre, migrations en fonction de l'offre et de la demande).

<sup>1)</sup> L'embauchage d'une mineure consentante est érigé en délit par la convention internationale du 4 mai 1910.

Il y a tout un système para-législatif de coutumes et d'usages dont les souteneurs apparaissent comme les „policiers” et les „juges”. Ainsi, la dîme versée par la prostituée au souteneur est, dans une certaine mesure, le prix de la „protection” qu'il lui accorde.

La traite des femmes constitue donc un recrutement extra-légal de main d'œuvre en fonction d'une demande étrangère, basée sur une prostitution itinérante qui s'oriente vers les pays où les revenus de la prostitution sont le plus élevés. Le recrutement direct d'une fille honnête est excessivement rare; il implique trop de dangers.

Quant à l'immigration individuelle de prostituées itinérantes, elle n'entre point dans le cadre de la traite; elle soulève surtout des questions de contrôle et de séjour.

Bref: dans la traite de femmes c'est l'agent de voyage et de placement qui est coupable inconditionnellement.

Par ailleurs la prostitution itinérante internationale (femmes et agents) peut entraîner des activités délictuelles secondaires: trafic de faux passeports, visas, permis de séjour corruption de fonctionnaires, etc.

#### 1. — Les affaires judiciaires de traite de femmes.

Des 37 réponses reçues par le Secrétariat général, une première constatation se dégage. De nombreux Etats (26) n'ont pas connu d'affaires judiciaires de traite depuis 1950.

Dans certains Etats, la législation pénale est telle qu'il est impossible de distinguer la traite du proxénétisme strictement local (Belgique, Canada, Etats-Unis, Philippines, Royaume Uni). Même lorsque la distinction est faite entre „vice commercialisé” (commercialized vice) et „traite” („white” slave traffic procuring), elle ne correspond guère qu'à la distinction entre „soutenage” et proxénétisme.

Enfin, dans les 7 Etats (Argentine, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Suisse) où des cas de traite ont été jugés depuis 1950, leur nombre est insignifiant. Précisons que, dans ces affaires, 35 femmes étaient destinées au Brésil, au Pérou et au Vénézuéla, 13 à la France et à la Belgique, et 101 au groupe des pays s'étendant du Maroc à l'Irak en passant par la Turquie et la République Arabe Unie.

Parmi les proxénètes jugés il y a quelques femmes, souvent anciennes tenancières de maisons de tolérance. *Toutes les affaires jugées ont trait à des cas d'exportation de prostituées.* Aucun cas de traite de mineures ou de traite de personnes non consentantes ou induites en erreur n'a été signalé.

## 2. — *Les affaires suspectées de constituer traite de femmes.*

Certaines des réponses reçues à ce sujet sont pleines d'intérêt. Il faut, cependant, se borner à en dégager les grandes lignes:

- 1°) Il existe de nos jours, deux formes indirectes de traite — insaisissables juridiquement: a) les tournées artistiques itinérantes; ce ne sont pas à proprement parler des entreprises d'exportation de prostituées, mais plutôt des équipes „itinérantes” de prostituées clandestines; b) les mariages blancs avec un étranger, permettant à une prostituée de se rendre dans le pays de sa nouvelle nationalité pour y „travailler” en toute tranquillité. Il s'agit là non plus d'exportation, mais d'un moyen d'immigration licite.
- 2°) L'action de la police se heurte à la complicité des femmes avec leurs „agents de voyage”, complicité traditionnelle liée aux lois du milieu et à une communauté d'intérêts. Le cas de la fille naïve qui s'engage dans une „tournee artistique” est peu fréquent.
- 3°) La poursuite des „proxénètes” est difficile, puisque les condamnations de cette nature n'ouvrent pas, en général, la voie à l'extradition. L'art. 8 de la convention du 2 décembre 1949 prévoit bien l'extraditibilité pour traite, proxénétisme et soutien, mais elle n'est encore ratifiée que par 25 Etats.
- 4°) Aucun cas direct ou indirect de traite de femmes n'a été signalé par les bureaux nationaux au Secrétariat Général depuis l'institution des formulaires.
- 5°) Si la traite effective ou larvée semble revêtir une telle ampleur, c'est qu'on suppose trop facilement que toute femme ou jeune fille disparue de son foyer a été entraînée à se prostituer à l'étranger. Erreur, comme le montre, notamment, la réponse de la Suisse.

Sans prendre parti sur le plan doctrinal, il faut signaler les dangers d'un trop grand libéralisme. Rappelons, d'autre part, que la commission des questions sociales de l'O.N.U. est favorable à l'abolitionnisme.

Le principal problème — déjà signalé avant la seconde guerre mondiale par notre Organisation — est et reste celui des „tournées artistiques”, et il convient à ce propos de signaler l'ensemble des mesures prises en Autriche et d'accorder la plus grande attention à la résolution n° 7 (26ème session, 22 juin 1957, Lisbonne):

„L'Assemblée générale demande instamment qu'un contrôle plus sévère s'exerce lors de la délivrance de passeports ainsi qu'à l'arrivée et au départ de tournées artistiques qui doivent être strictement surveillées; toutes preuves d'actes prostitutionnels doivent être communiquées aux pays d'origine (de la troupe en tournée), tenus à leur tour de signaler tout départ aux pays „destinataires”.

II. Après avoir développé son rapport, en séance plénière, le SECRÉTAIRE GENERAL rappelle la résolution ci-dessus: elle demandait un contrôle plus sévère lors de la délivrance des passeports ainsi qu'à l'arrivée et au départ des tournées artistiques. En outre, toutes les preuves d'actes prostitutionnels devraient être communiquées aux pays d'origine de la troupe en tournée, tenu à son tour de signaler tout départ au pays destinataire.

M. HACQ (France) prend ensuite la parole. Il rappelle, d'abord, que les départs de femmes pour l'étranger aux fins de débauche ont très rarement lieu sous l'empire de la violence. Et cependant, la „traite des femmes” existe sous diverses formes: départs pour l'Afrique du Nord de femmes s'y rendant ouvertement comme pensionnaires dans des maisons de tolérance; départs de prostituées pour des pays d'Europe occidentale; départs de femmes se disant engagées comme barmaids, en particulier à Dakar et à Abidjan, ou faisant partie de tournées ou de ballets, notamment vers le Moyen-Orient ou l'Afrique noire.

Départs volontaires, dans tous les cas, les femmes sollicitant même parfois leur emploi, soit qu'elles connaissent mal les conditions de travail, soit que des „recruteurs” intéressés aient réussi à les convaincre.

De telles situations doivent être étudiées à la fois sur le plan national et sur le plan international. En France, rappelle M. HACQ, le Parlement a voté une loi autorisant le Gouvernement à ratifier les accords de 1949. La France s'oriente donc vers l'abolitionnisme préconisé par les Nations Unies.

Des textes sont à l'étude, qui visent, notamment, à mieux réprimer le proxénétisme et à rendre plus efficaces les programmes de prévention et de relèvement.

En outre, le décret du 31 octobre 1958 a créé, au sein de la direction des services de police judiciaire, l'*Office central pour la répression de la traite des êtres humains*. Sa tâche consiste, d'une part, à centraliser tous renseignements — d'où qu'ils viennent — concernant le proxénétisme, de l'autre, à coordonner tous actes de répression de la traite. Les premiers résultats obtenus par l'*Office central* sont fort encourageants.

Sur le plan international, nous souhaitons, dit M. Hacq, que l'O.I.P.C. préconise des mesures rigoureuses et étudie la mise à jour de la convention de 1949, en vue de couper les circuits empruntés par la traite.

Il faudrait, d'autre part, donner du proxénétisme une définition valable dans le monde entier, sanctionner la tentative (y compris les actes préparatoires), retenir, comme premier terme de la récidive, toute condamnation prononcée dans un Etat étranger, sanctionner le proxénétisme hôtelier, surveiller étroitement les émigrantes aux professions suspectes, expulser les étrangères pour faits de prostitution et reviser les possibilités d'extradition, punir les actes de complicité des intermédiaires, surveiller les gares, ports, aérodomes, bureaux et agences de placement, ballets artistiques, etc.

A cette fin, il est utile, pense la délégation française, que chaque Etat crée un organisme centralisateur, chargé de coordonner la répression du proxénétisme et de correspondre, par le canal des B.C.N., avec ses homologues. La collaboration internationale devrait être très poussée. En outre, les services sociaux chargés de la prévention ou du relèvement des femmes, de la surveillance de l'émigration et de l'immigration et du rapatriement des femmes expulsées, devraient être développés. En matière de traite, il faudrait, pour couper les courants du tra-

fic, fermer hermétiquement les frontières aux prostituées et aux proxénètes. Le retrait du passeport et du permis de conduire pourrait être envisagé. Il faut, enfin, rendre plus difficile l'exercice des professions mal définies, comme celle de barmaid, caissière de bar, serveuse, figurante, danseuse non qualifiée.

M. ESSID (Tunisie) approuve, dans l'ensemble, le rapport de base et la déclaration française; toutefois, dit-il, il n'y aurait pas de traite sans prostitution, et pas de prostitution sans candidates à la prostitution. Si, comme l'a dit M. HACQ, des femmes ont déclaré ouvertement qu'elles se rendaient en Afrique du Nord pour se livrer à la prostitution, c'est, en partie, parce que la prostitution réglementée a été abolie en France.

En dépit des décisions des Nations Unies, l'abolition, dit M. ESSID, ne fait pas disparaître la prostitution. Celle-ci est évidemment un mal, mais on ne saurait l'extirper complètement, car la jeunesse n'a pas atteint un stade de développement sexuel suffisant. Du moins la prostitution est-elle un moindre mal lorsqu'elle est réglementée, et surveillée comme en Tunisie. Il faudrait voir appliquer rigoureusement en tous pays la résolution adoptée à Lisbonne, ce qui réduirait les dangers menaçant certaines femmes qui vont exercer à l'étranger une profession dont elles ignorent souvent les risques.

Pour le *SECRETARE GENERAL*, il est évident que l'abolitionnisme peut parfois dégénérer en un libéralisme assez éloigné de la perfection. La situation de la police est devenue paradoxale: le public, mal informé, la rend responsable du nombre de prostituées encombrant les rues de certaines villes, alors que les règlements abolitionnistes lui enlèvent toute possibilité d'intervenir.

Le *Secrétaire Général* propose à l'Assemblée de constituer un comité restreint qui ferait la synthèse de la discussion et présenterait un bref rapport, rappelant notamment les résolutions antérieures.

Il propose que les délégués de la France et de la Tunisie, ainsi qu'un représentant du Secrétariat en fassent partie.

Le dit comité se réunit et présente ensuite à l'Assemblée le projet de résolution suivant, visant tout spécialement le proxénétisme:

*L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol*

APPROUVE le rapport No 7 présenté par le Secrétaire général sous le titre „La Traite des Femmes”,

RAPPELLE les dispositions de la résolution adoptée au cours de la 26ème session (Lisbonne 1957), notamment en ce qui concerne la nécessité d'un contrôle sévère des tournées artistiques à l'arrivée et au départ, lors de leurs déplacements internationaux,

SOULIGNE les difficultés que rencontre partout la police pour rassembler les éléments de la preuve juridique du délit de proxénétisme, surtout lorsqu'il comporte un processus international.

Étant donné la tendance abolitionniste qui se manifeste dans les textes internationaux et dans la législation de nombreux pays,

ESTIME qu'en contrepartie, les conventions internationales et les législations nationales doivent être réformées ou complétées en vue d'une plus grande efficacité de la lutte contre le proxénétisme sous ses formes réelles ou déguisées.

DEMANDE en conséquence au Secrétaire général d'entreprendre, en ce sens, une étude portant notamment sur les amendements à apporter à la convention de 1949, et de la soumettre ultérieurement à l'Assemblée Générale.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **5ème Section.**

### **Trafic d'or et de billets en Inde**

#### *I. Les Rapports.*

A. Depuis 1953, l'Inde, aux sessions annuelles de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C., attire l'attention sur les effets néfastes du trafic de l'or à l'égard de l'économie et des plans de développement de ce pays et d'autres, en pleine croissance.

Les enquêtes effectuées en Inde ces dernières années et les informations échangées avec l'O.I.P.C. et les pays membres ont révélé que les trafiquants d'or et de monnaie se sont constitués en syndicats bien organisés, qui ont des ramifications dans de nombreux pays. Ils ont leurs propres financiers, leurs organisateurs, leurs transporteurs et leurs intermédiaires. Ils se livrent aussi au trafic des stupéfiants, à la contrebande des montres et des diamants, commettent des escroqueries, fabriquent des faux chèques et de la fausse monnaie.

En 1958 l'Assemblée générale de l'O.I.P.C. reconnut que l'échange d'informations entre les pays membres était d'une importance capitale et émit le vœu que le Secrétaire général apportât toute l'aide possible aux pays intéressés.

Entre 1956 et juin 1960, les quantités d'or saisies en Inde ont été de plus de 47.000 onces par an. Jusqu'en 1959, une assez grande proportion de cet or venait de l'Asie occidentale et des pays du Sud Est asiatique, étant donné les différences de cours

(en Inde il atteint presque le double du cours fixé par le Fonds monétaire international) et, d'autre part, la demande de monnaie indienne dans ces pays.

En 1957, l'Inde a subi un déficit de 300 millions de roupies (22 millions de £) du fait de la conversion en livres sterling des roupies détenues par les banques des pays du Golfe Persique, alors que seulement 30 millions de roupies (2.025.000 £) avaient été légalement exportées cette année-là. Ces chiffres donnent une idée des entrées d'or clandestines et de la quantité de monnaie indienne sortant illicitement de l'Inde, en contrepartie de l'or ainsi introduit.

Pour arrêter cette hémorragie de monnaie, un amendement au Reserve Bank of India Act voté en 1959 a mis en circulation dans les pays d'Asie occidentale des types spéciaux de billets de banque. Ces billets ont cours légal dans ces pays, mais non en Inde. Cet amendement a également enrayeré, en 1959, l'entrée illicite d'or en Inde.

La baisse continue du volume d'or „illicite” peut s'expliquer ainsi:

- 1) certains individus impliqués dans des affaires de trafic en Inde ont été sévèrement punis. Les peines vont d'un an à deux ans de prison, plus des amendes élevées et la confiscation de l'or saisi. Ces peines ont, selon toute probabilité, exercé un effet préventif;

2) à la suite d'un échange constant d'informations entre l'Inde, l'O.I.P.C. et les pays membres, on a pu se faire une idée plus nette de la structure des syndicats internationaux de trafiquants d'or et connaître l'identité de leurs financiers, de leurs transporteurs et de leurs intermédiaires en Inde.

Jusqu'au début de 1958, les trafiquants cachaient l'or dans des vestes spéciales portées par les transporteurs. Ceux-ci voyageaient en général par avion et utilisaient des itinéraires détournés. Ils prenaient des billets pour des pays plus lointains que l'Inde, comme par exemple Bangkok, mais s'arrêtaient à Delhi ou à Bombay, soi-disant en transit. Puis les trafiquants changèrent de méthode. Ils ménagèrent des compartiments secrets dans le châssis des voitures entrant temporairement en Inde à des fins touristiques. Ils opéraient soit de Suisse, soit de Paris et expédiaient les voitures de Gênes ou de Naples (Italie) à destination de Ceylan ou de Karachi. De là elles entraient en Inde. Dans la première voiture où, en 1957, l'on trouva une de ces cachettes il y avait 850.000 roupies. Le compartiment secret était situé au-dessus du réservoir d'essence et derrière le siège arrière. Il se composait de dix récipients rectangulaires en fer, deux batteries de piles sèches et un miroir.

Des membres de l'équipage de certains avions et bateaux ont été signalés comme trafiquants. Apparemment, ils transportaient de l'or de contrebande pour le compte des syndicats internationaux. En 1959, une nouvelle méthode apparut: de plus petites quantités d'or étaient passées par de marins, la plupart d'origine chinoise ou arabe.

Quelques affaires récentes laissent supposer que certains gangs parviennent encore à envoyer en Inde des „transporteurs”. Une importante quantité d'or a été saisie sur des missionnaires thaïlandais à l'aéroport de Bangkok juste avant leur départ pour l'Inde. De la monnaie indienne non déclarée a également été saisie sur des étudiants thaïlandais.

La délégation indienne émet les suggestions suivantes en vue de prévenir et de réprimer le trafic d'or et de monnaie:

1) Les pays membres doivent surveiller les trafiquants d'or et de monnaie qui, après

avoir été condamnés en Inde, quittent leur propre pays. De même on doit surveiller les individus soupçonnés de transporter de l'or ou de la monnaie ainsi que leurs complices en communiquant les renseignements à l'O.I.P.C. et aux pays intéressés.

2) Le Secrétariat général de l'O.I.P.C. doit recueillir et compléter tous les renseignements concernant les individus soupçonnés de transporter de l'or, de financer le trafic ou d'assurer la liaison entre les syndicats internationaux; il doit ensuite diffuser ces renseignements dans tous les pays membres.

B. Le trafic d'or n'est pas la seule source de préoccupations du gouvernement indien. Il existe aussi un trafic de faux billets de 100 roupies, ayant provoqué des saisies en Syrie, en Arabie Saoudite, au Pakistan, dans la région du Golfe persique, ainsi qu'en Inde.

En 1958, 133 billets furent repérés en Inde, et 591 en 1959; un grand nombre furent, en outre, saisis dans d'autres pays. En Inde, ces faux billets furent découverts principalement dans le Nord, ce qui laisse à penser qu'ils provenaient de l'étranger. Cette hypothèse sembla se confirmer lorsqu'en Mars 1958 l'O.I.P.C. publia dans la revue „Contrefaçons & Falsifications” la photographie d'un billet de 100 roupies indiennes saisi au Pakistan. Ce billet fut examiné par le Master India Security Press; il était identique à ceux qu'on avait saisis en Inde. D'autres, semblables, furent découverts dans des pays du Golfe Persique, le Qatar, Koweït, Dubai, Mascate, Bahrein ainsi qu'en Iran, en Arabie Saoudite, en Afghanistan et au Pakistan. Ces billets avaient dû être imprimés hors de l'Inde, par une bande bien organisée, rayonnant sur nombreux pays.

Le trafic tendait à compromettre la réputation de la monnaie indienne. Ce fut l'un des facteurs qui amena le Gouvernement de l'Inde à mettre en circulation des billets spéciaux de 100 roupies ayant cours seulement dans les pays de la dite région. Après leur mise en circulation (mai 1959) 28 faux billets de 100 roupies indiennes provenant de l'étranger furent découverts par la Reserve Bank of India à Bombay.

Nous sommes persuadés, conclut le rapport indien, que, conscients de la gravité de

la manœuvre, les pays membres voudront bien nous transmettre, avec une copie au Secrétariat général, les détails de la découverte de faux billets indiens avec les antécédents des individus impliqués dans la falsification et la mise en circulation. Chaque fois que cela sera possible, des spécimens des billets saisis devraient être envoyés, à titre préventif, au Bureau Central national de l'Inde.

II. *En séance plénière* M. MULLIK (Inde) signale que le problème du trafic international de l'or auquel son pays doit faire face depuis huit ou neuf ans est toujours très grave. Les suspects et les personnes arrêtées proviennent de toutes les parties du monde. Tout en appréciant la collaboration du Secrétariat général et des Etats membres de l'O.I.P.C., notamment des Etats-Unis, il fait appel à une collaboration plus intense encore.

M. HAFIZUDDIN (Pakistan) signale que son pays a pris des mesures très sévères contre la contrebande d'or, et la hausse du cours sur le marché témoigne de leur efficacité.

Effectivement, répond M. Mullik, le nombre de Pakistanais arrêtés de ce chef en Inde est tombé de 130 en 1958 à 17 en 1959 et à 3 seulement en 1960.

Le PRESIDENT invite tous les Etats membres à continuer de collaborer avec l'Inde.

Le SECRETAIRE GENERAL observe que le trafic d'or est souvent lié au trafic des stupéfiants. Il importe donc de signaler immédiatement toute contrebande d'or ou de devises.

Quant aux faux billets de 100 roupies, M. MULLIK (Inde) rappelle, en séance, qu'en collaboration avec la police du Pakistan, la police de l'Inde a procédé à des enquêtes qui ont révélé l'extrême gravité de la situation. M. Mullik souhaiterait que, grâce au Secrétariat Général, de telles enquêtes eussent lieu dans les pays où circulent ces faux billets, afin de découvrir où ils sont fabriqués et mis en circulation.

M. FUERST (Suisse) profite de cette occasion pour signaler à l'Assemblée les travaux du Parquet de Bâle-Ville, portant sur l'ana-

lyse du papier, ayant servi à une fabrication de faux billets de 20 frs suisses, et dont il est parvenu à déterminer l'origine. 1)

M. Martin, dit-il a constitué à Bâle une collection de filigranes modernes qui permet de retrouver à partir d'un élément infime la forme complète de l'inscription. A son avis, les Etats membres de l'O.I.P.C. devraient constituer une collection de filigranes car la composition du papier varie selon les pays.

M. HAFIZUDDIN (Pakistan) observe que, grâce aux mesures prises par le Gouvernement de l'Inde, plusieurs faux monnayeurs ont pu être arrêtés. Son pays n'a pas adopté la mesure signalée par M. Mullik (émission de billets spéciaux ayant cours seulement dans certains pays). C'est peut-être pourquoi les affaires de faux-monnayage n'ont pas diminué au Pakistan. Il demande à tous les B.C.N. de signaler immédiatement toute affaire de faux-monnayage aux autorités pakistanaises et au Secrétariat général.

M. MADJITEY (Ghana) signale que ce problème intéresse vivement les pays jeunes, car le faux-monnayage compromet la valeur de leur monnaie. Il saisit cette occasion pour appeler à coopérer les services de police du Togo.

A propos des problèmes de faux-monnayage, M. LAFORTEZA (Philippines) signale qu'il a fait distribuer quelques copies d'une brochure intitulée „Know the counterfeit” publiée aux Philippines, en vue de renseigner le public sur les billets de banque et de monnaie du pays.

A son avis, il serait bon que chaque pays publiât une telle brochure.

D'autre part, aux Philippines, la Banque Centrale met à la disposition des services de police locaux les sommes nécessaires aux enquêtes judiciaires qui les intéressent directement: faux-monnayage, contrebande d'or et de devises. La Banque Centrale procède de la même façon à Madrid et à Mexico. Etant donné que les pays membres de l'Interpol sont également membres de la Banque Internationale, l'O.I.P.C. pourrait peut-être obtenir de cet organisme l'appui financier dont elle a besoin.

1) Cette étude paraîtra dans la R.I.P.C.

## 6<sup>ème</sup> Section. Protection des chauffeurs de taxi contre les agressions

C'est la 27<sup>ème</sup> session (Londres, 1958) de l'Assemblée qui chargea le Secrétariat général de présenter une synthèse sur les mesures de protection en la matière. En février 1959, les États et Territoires affiliés reçurent le questionnaire suivant (quarante d'entre eux y répondirent):

I — Quels sont les procédés les plus souvent employés par les „clients” lors des agressions contre les chauffeurs de taxi?

II — Quelles mesures — légales ou réglementaires — ont été prises pour la protection des chauffeurs de taxi?

III — Quelles mesures de protection ont été adoptées par les chauffeurs de taxi ou préconisées par leurs syndicats, associations, etc.?

IV — Quelles mesures matérielles de protection ont été adoptées ou préconisées par les constructeurs de taxis?

V — Quelles mesures de protection ont été adoptées ou préconisées par les services de police?

VI — Quels sont vos avis et suggestions?

II. Le SECRETAIRE GENERAL expose les résultats de cette enquête:

Une observation s'impose d'emblée: *l'agression contre les chauffeurs de taxi est une forme de criminalité assez rare, surtout localisée dans quelques pays continentaux d'Europe occidentale et septentrionale.*

Par la nature des choses (nombre et disposition des sièges dans une voiture, nécessité que l'agression passe inaperçue en un lieu public, etc.) *le modus operandi est remarquablement constant: la nuit la voiture étant arrêtée en un endroit désert, le chauffeur est attaqué par derrière et dépouillé; souvent le(s) malfaiteur(s) s'enfui(en)t avec la voiture, l'abandonnant ensuite.*

*Le motif essentiel est le lucre: bien plus la recherche de l'argent liquide que l'appropriation d'une voiture.*

L'agression contre les chauffeurs de taxi est aisée mais peu rentable („bénéfice” trop mince vu la gravité des peines encourues).

Elle est donc une criminalité occasionnelle ou de débutants: *il n'y a guère d'agresseurs professionnels de chauffeurs de taxi, il n'y a point d'agresseurs internationaux.*

Le cadre général de la protection des chauffeurs se trouve ainsi tracé:

- il ne s'agit point de prévenir des assassinats mais des menaces et/ou voies de fait précédant immédiatement ou accompagnant un vol;
- les mesures de prévention doivent être proportionnelles au péril encouru; elles doivent donc être *rentables*: ne pas accroître exagérément les frais généraux, ne pas diminuer les recettes de l'entreprise, purement commerciale;
- les agresseurs étant surtout des malfaiteurs occasionnels, il faut les „décourager”, c'est à dire réduire les tentations au minimum. Des mesures de protection *spectaculaires* sont particulièrement efficaces.

La protection des chauffeurs revêt ainsi plusieurs aspects.

### Le comportement du chauffeur.

Les chauffeurs de taxi (peut-être encore plus la nuit que le jour) sont avant tout à la disposition des citoyens ayant besoin de se déplacer: on ne peut donc leur permettre de refuser systématiquement tout client „dont la tête ne leur reviendrait pas”. Par ailleurs, l'appât du gain leur fera refuser tout contrôle systématique de voyageurs nocturnes ou demandant une course en un endroit écarté.

Leur faire tenir des registres de voyageurs serait vexatoire, incommode, disproportionné et inutile: ce serait, en outre, les habiliter à contrôler les pièces d'identité.

La règle consistant à ne jamais garder de fortes sommes à bord des voitures est bonne mais implique une organisation spéciale de dépôt des recettes aux stations; de plus, comment y soumettre les taxis „marau-deurs”?

La possibilité — dûment portée à la connaissance du public — pour un chauffeur de taxi, d'inviter un agent de police à vérifier



l'identité des passagers est à retenir. Malheureusement, c'est aux heures nocturnes que, même dans les quartiers centraux, les agents sont les plus rares.

### L'équipement.

Il semble qu'il ne faille pas autoriser systématiquement les chauffeurs de taxis à être armés, car:

- 1) Tout individu, dans toute activité sociale (commerce, banque, transport, service, etc.) pouvant toujours être la victime d'un agresseur, il n'y aurait pas de raison de ne pas armer une grande partie de la population active d'un pays.
- 2) Même dans les pays où tous les citoyens ont le droit d'être armés (Etats-Unis), la police déconseille précisément de l'être aux éventuelles victimes d'agressions pour vol occasionnel: cela pour ne pas transformer de simples voies de fait en meurtres.
- 3) Il est inconcevable de laisser des citoyens à la merci d'un chauffeur armé, qui interprète à sa guise leurs mouvements.
- 4) Armer tous les chauffeurs pourrait amener une autre délinquance: le vol à main armée, la nuit, de voyageurs par les chauffeurs.

Les installations radiotéléphoniques sont très utiles si la voiture est sans cesse en contact avec une station de relais. Ce contact, même si l'appel au secours est automatiquement déclenché à l'insu de l'agresseur, n'empêche pas en soi l'agression: il facilite la recherche du malfaiteur post delictum: en effet, l'agression se commet par surprise et loin des lieux animés. Ainsi les dispositifs d'alerte, quels qu'ils soient, ne sont utiles que dans les quartiers peuplés.

Parmi les dispositifs d'alerte simples et relativement efficaces, il faut retenir les sirènes, surtout dans les lieux déserts, et les phares clignotants commandés par pédale, surtout dans les quartiers animés.

Tant pour l'alerte radiophonique que, pour le phare clignotant, il est conseillé de donner l'alarme à l'insu de l'agresseur (réel ou en puissance) car s'il s'en aperçoit, il peut s'affoler et commettre un meurtre.

Rappelons toutefois que l'expérience du phare clignotant a échoué au Canada.

L'installation de jets de couleur, de dégagements de gaz lacrymogène, etc. est onéreuse et suppose une paroi de séparation. Quant à la photographie du passager à son insu, elle serait inutile et vexatoire.

Le rétroviseur panoramique, enfin, distrait le chauffeur et gêne le voyageur: il ne peut „empêcher" l'agression nocturne que si l'intérieur de la voiture est éclairé vivement, ce qui trouble la conduite.

### L'agencement des voitures.

Les entreprises de voitures de location utilisent soit des voitures ordinaires, soit des voitures spéciales (à Londres, par exemple).

Dans ce dernier cas, elles ont été conçues en vue de la sécurité du chauffeur et de la commodité du voyageur (emplacement spécial et aisément accessible pour les bagages, paroi de protection avec guichet, sièges spéciaux, etc.). *Le problème de la sécurité du chauffeur ne commence à se poser vraiment que lorsque d'ordinaires voitures de tourisme sont utilisées comme taxis; en effet, tout aménagement supplémentaire entraîne des frais que l'on avait voulu précisément écarter en acquérant des voitures ordinaires.*

Il paraît évident que l'installation d'une paroi de verre de protection (avec hygiaphone et guichet manœuvrable par le chauffeur seul) donne satisfaction à la police, au voyageur, au chauffeur — sinon aux propriétaires à courte vue. La paroi satisfait à la double exigence de protection efficace et d'apparence. *L'expérience suédoise mérite sur ce point la plus grande attention.*

Quant à l'installation de coffres-forts à bord des voitures, elle est incommode: si le chauffeur a la clef, il ouvrira sous la menace; s'il ne l'a pas, cela complique beaucoup la rentrée des recettes aux stations.

### L'action de la police.

La prévention des agressions contre les chauffeurs fait partie de l'action préventive générale de la police dans les lieux publics.

De fréquentes patrouilles motorisées et équipées de radio dans les quartiers périphériques, d'étroits contacts entre police et groupements professionnels de chauffeurs, le contrôle des passagers d'un taxi sur demande

discrète (p. ex: clignotement d'un phare spécial à l'insu du voyageur, etc.) — autant de mesures utiles, voire nécessaires.

Il faudrait, d'autre part, mieux éclairer les rues périphériques, multiplier les postes d'appels téléphoniques et remettre aux chauffeurs une liste des numéros des services de police et des postes d'appel de „police-secours”.

En fin de compte, un seul principe s'impose totalement: *une voiture ordinaire ne devrait jamais être utilisée comme taxi sans qu'au moins on y installe une paroi de séparation adéquate (anti-balles) entre chauffeur et clients.*

II. Le Secrétaire Général pense que l'Assemblée pourrait se borner à discuter le rapport, puis à demander, par voie de résolution, aux B.C.N. des pays intéressés d'informer les groupements professionnels et les compagnies de voitures de places des résultats de l'enquête effectuée par l'Interpol.

Selon M. NORONHA FILHO (Brésil) il est impossible d'exiger que les voitures utilisées comme taxis — souvent de vieilles voitures — aient une paroi de verre de protection. Par ailleurs, dans plusieurs pays, l'immatriculation des véhicules n'est pas de la compétence de la police. De toute façon, les attentats sont rares dans la plupart des pays. Certes, le chauffeur de taxi a droit, comme tout individu, à la protection de la police. Cette protection s'exerce par des patrouilles circulant dans les rues et sur les routes et par une réponse immédiate aux appels reçus. Toutefois, M. NORONHA ne voit pas quelles mesures spéciales pourraient empêcher les attentats. L'Assemblée générale devrait donc s'en tenir aux questions vraiment internationales.

M. SALUDO (Philippines), en revanche, s'intéresse beaucoup au problème. Etant donné que le vol est généralement le mobile des agresseurs, il suggère de faire payer les clients au moyen de chèques ou de jetons qu'ils pourraient se procurer à prix réduit.

M. FERNET (France) ne partage pas les vues de M. NORONHA, car les enquêtes de ce genre sont toujours difficiles: le chauffeur ne connaît pas son agresseur et personne n'a vu ce dernier monter ou descendre du taxi. Le vol n'est pas toujours le mobile du crime. Témoin le cas de ces deux jeunes garçons, qui, ayant envie d'une voiture d'une certaine marque, ont attaqué et

tué un chauffeur de taxi qui en possédait une de leur choix. L'un d'eux, qui avait 21 ans, fut condamné à mort et exécuté.

Les seules mesures de protection efficaces, selon M. FERNET, sont la paroi anti-balles entre chauffeur et clients et un système de sirène actionné au pied. En France, malheureusement, les syndicats et les propriétaires de taxis ont rejeté ces mesures.

Quant aux jetons préconisés par le délégué des Philippines, ils ont été utilisés en France pour les distributeurs d'essence; ils étaient vendus dans les débits de tabac. Il paraît difficile d'appliquer cette méthode aux taxis, car les clients ne sont pas des habitués et n'ont pas toujours le temps d'aller acheter ces jetons. Il en faudrait, d'ailleurs, de plusieurs valeurs, puisque les prix varient selon la distance parcourue. Mieux vaut donc s'en tenir à la conclusion du rapport du Secrétaire Général.

M. ROSALES (Mexique) estime que le Secrétariat général devrait poursuivre ses recherches. En effet, il faut tenir compte du préjudice social créé par l'impunité dont jouit l'agresseur des chauffeurs de taxis. La police doit mettre au point des mesures permettant de retrouver et de punir ce genre de malfaiteurs, et le législateur doit définir ce crime et en prévoir les sanctions.

M. NUAMAH (Ghana) ne croit pas que l'installation d'une paroi de protection soit suffisante. D'autres mesures devraient être examinées, notamment celles figurant dans le rapport du Secrétaire Général.

M. MULLIK (Inde) partage les vues du délégué du Brésil. Il est impossible d'adopter en ce domaine des mesures universelles et il vaut mieux, par conséquent, ne pas pousser plus loin l'examen de cette question.

Le SECRETAIRE GENERAL admet que cette question, en effet, ne présente pas un caractère international. C'est d'ailleurs à la suite d'une demande faite au cours de la dernière session que le Secrétariat Général a préparé ce rapport et non de sa propre initiative. Il semble que les membres de l'Assemblée soient unanimes pour refuser l'armement des chauffeurs de taxis. L'Assemblée générale pourrait se borner à prendre acte du rapport; le Secrétariat Général lui communiquera par la suite, toute nouvelle suggestion intéressante qui lui parviendrait.

*Il en est ainsi décidé.*

## 7<sup>ème</sup> Section. Dactyloscopie et signalement

### A utilisation des empreintes de la 2<sup>ème</sup> phalange

I. C'est F. GALTON, comme le rappelle le rapport rédigé par M. CHATTERJEE (Inde) qui, vers 1880, prouva non seulement que chaque individu a des empreintes différentes, mais que cette individualité n'est pas limitée aux extrémités des doigts.

Il est certes, rarissime, qu'on puisse altérer ou supprimer les crêtes papillaires des extrémités digitales. Nombreux furent les malfaiteurs qui l'essayèrent. C'est ainsi que John Dillinger, l'ennemi public n° 1 des Etats-Unis, dépensa en pure perte 5.000 dollars pour faire traiter ses doigts à l'acide. Tout le monde connaît le nom de Robert James Pitt, du Texas (E.U.A.) qui, ayant un casier judiciaire chargé, se fit greffer au bout des doigts de la peau prise sur la poitrine. Après l'opération, les crêtes papillaires de la première phalange étaient déformées, mais il y avait suffisamment de points caractéristiques sur la seconde phalange pour prouver l'identité.

Chaque pays connaît plusieurs exemples illustrant l'intérêt des empreintes des secondes phalanges relevées sur les lieux.

Les soixante dernières années, des centaines de services dactyloscopiques ont été créés dans le monde entier et leurs archives deviennent de plus en plus importantes.

Le système inventé par Henry ne permet plus les recherches rapides dans les services qui, sans atteindre aux 130 millions de fiches du F.B.I., en possèdent plus d'un million. C'est pourquoi l'on a complété le système d'Henry en utilisant les données fournies par des crêtes plus petites. Même ainsi, les recherches restaient longues.

Certains services recourent à la mensuration pour circonscrire leurs recherches, mais cela ne résout pas entièrement le problème. D'autres ont fait appel aux données supplémentaires fournies par les empreintes palmaires; d'autres ont utilisé les dates de naissance comme moyen de subdivision.

Il n'est pas toujours facile d'obtenir des empreintes palmaires nettes. De plus, les fiches de certains services peuvent ne pas être assez grandes pour les recevoir. En

outre, leur classification semble un peu complexe. Quant aux dates de naissance, elles n'offrent aucune sûreté si les malfaiteurs sont illettrés.

Quand la fiche le permet, on peut y porter les empreintes roulées (d'un relevé assez facile) des secondes phalanges en même temps que celles des phalanges terminales. On peut toujours, et sans difficultés, prendre les empreintes des secondes phalanges à plat.

La seconde et la troisième phalanges comportent deux séries de crêtes obliques de direction opposée formant quelques dessins originaux, mais bien nets. En tenant compte de ces faits, non seulement on accélérerait les recherches d'empreintes, mais encore on allégerait la tâche des services importants.

Compte tenu des avantages et des inconvénients révélés par la pratique, M. Chatterjee a mis au point une méthode appropriée. Sa formule de classification — utilisée soit sous une forme partielle, soit dans son intégralité — permet de subdiviser les groupes les plus importants et les plus délicats, comme celui dont les dix doigts comportent des arcs.

Selon Ploetz Radmann, il existe dans les empreintes des secondes et troisièmes phalanges: *quatre dessins fondamentaux* (droit, crochet, ondulation, arc); *sept dessins combinés* (angle, arc et angle, angle double, arc double, arc et angle doubles, enclos, plume) et *quelques dessins „accidentels”*.

On réussira toujours à relever normalement — donc, complètement — les empreintes des index, médius et annulaire, mais vu la longueur et la position respectives des doigts, on risque, reconnaissons-le, de ne pas voir apparaître sur la fiche normale celle de la seconde phalange de l'auriculaire.

Aussi a-t-on choisi seulement, pour la classification des secondes phalanges, les index, les médius et les annulaires des deux mains. Afin de classer les types de dessins fondamentaux et les types combinés de Radmann, établis d'après la direction de leurs crêtes, cinq groupes ont été conçus.

Notons que tous les dessins se rencontrent plus fréquemment sur les deux index que sur les autres doigts. On a donc retenu les deux index pour établir la classification primaire.

### Classification primaire:

On obtient la formule de classification primaire en notant le numéro de groupe des dessins des index. Cette formule se présente sous la forme d'une fraction, dont le numérateur est constitué par l'index droit et le dénominateur par l'index gauche.

Une classification secondaire composée de deux sous-classifications, sur lesquelles nous ne pouvons insister ici, complète le système.

Afin de réduire et de rendre plus concises les formules de classification primaire et de classification secondaire, on remplace par des lettres les numéros de groupe des dessins des deux index dans la classification primaire — et ceux du médium et de l'annulaire droits au numérateur et du médium et de l'annulaire gauches au dénominateur dans la classification secondaire.

### Comment utiliser les dessins de la seconde phalange pour classer les décadactylaires.

Les dessins des secondes phalanges peuvent servir, dans les fichiers décadactylaires, à diviser les groupes principaux, ainsi que le groupe dont les dix doigts comportent des arcs, en de nombreux sous-groupes.

Les services importants auraient intérêt à recourir aux secondes phalanges pour subdiviser leurs archives. La formule (primaire ou secondaire) de la seconde phalange doit être utilisée juste après la première sous-classification de la formule décadactylaire. Il serait avantageux de diviser les archives en deux parties: la première serait constituée par les fiches *avec* et la seconde par les fiches *sans* l'empreinte de la seconde phalange. Si l'on utilise de la sorte la formule de la seconde phalange, on ne bouleversera en rien la disposition des fiches déjà existantes.

En d'autres termes, les formules de classification primaire et secondaire pour la seconde phalange pourront servir de formule de seconde sous-classification secondaire pour les empreintes décadactylaires.

Cette méthode permettra aux services importants, non seulement de résoudre les problèmes de recherche dans les groupes délicats, mais aussi d'augmenter de façon appréciable la rapidité des recherches.

II. M. MULLIK (Inde) croit que le rapport Chatterjee devrait être étudié par les Bureaux centraux nationaux; le Secrétariat gé-

néral pourrait présenter un résumé de leurs réponses. M. ESSID (Tunisie) appuie cette proposition, *qui est adoptée à l'unanimité.*

### B. Utilisation de la région interdigitale (système Baird).

I. A Londres, en 1958, (27ème session de l'Assemblée générale), la délégation australienne avait déposé une communication sur „l'utilité de la région interdigitale dans la formulation, le classement et la recherche des empreintes décadactylaires (système Baird)". Les commentaires présentés en séance plénière par le chef de la délégation australienne furent diffusés pour avis aux membres de l'Organisation.

Les 23 réponses parvenues au Secrétariat général ont été exploitées de deux façons: les avis techniques ont été transmis au bureau central d'Australie; les conclusions ont permis la rédaction du présent rapport.

Tout en reconnaissant la valeur théorique du système Baird, les divers experts ne voient pas la nécessité de le mettre en application. Le classement décadactylaire peut en effet être poussé très loin (largement plus de 20 millions de fiches) sans qu'il faille recourir à des éléments extra-dactylaires (palmaires, interdigitaux, phalanges).

Tous les experts rendent hommage, néanmoins, au travail présenté par la délégation australienne en 1958.

Ce système, estime-t-on en Argentine, pourrait être utilisé pour un futur fichier d'identification dactyloscopique à l'échelle mondiale ou continentale. La préférence devrait être donnée, alors, dans le classement décadactylaire, à l'hypothénar plutôt qu'à la région interdigitale.

La conférence des experts en dactyloscopie d'Australie a approuvé le système Baird en tant qu'élément complémentaire lorsqu'il convient d'étendre les classifications décadactylaires. Sa mise en œuvre systématique ne sera décidée que si l'O.I.P.C.-Interpol le recommande.

Au Canada, l'on estime, comme en Argentine, que le système Baird s'impose uniquement pour des archives colossales; au moins dix millions d'empreintes, précise, de son côté, la réponse pakistanaise. Or le système canadien pourrait être encore plus élargi que

celui du Bureau fédéral d'investigation, lequel, pourtant, permet l'exploitation de plus de 25 millions d'empreintes décadactylaires sans recourir à la région interdigitale.

La police britannique pense, elle aussi, que l'on peut pousser plus loin l'exploitation des dessins décadactylaires: en Angleterre, on a réduit l'ampleur des collections en créant un classement secondaire (personnes âgées de 40 ans et plus n'ayant pas attiré l'attention de la police depuis 20 ans).



MM. Brown (Nouvelle Zélande) (à gauche) Palmaro (Monaco) (à droite) et Kleveland (Norvège) au deuxième plan.

La police danoise ne verrait d'utilité au système Baird que si l'identification était instaurée à titre „civil”, donc sur une très vaste échelle; dans ce cas, d'ailleurs, des cartes perforées pourraient rendre les mêmes services: c'est aussi l'opinion des Néo-Zélandais.

Le système Baird, précise la réponse française, est intéressant pour des formules très chargées; en effet, la formule interdigitale peut être un élément de sélection *précédant* la formule décadactylaire, mais la région interdigitale est d'un relevé difficile.

Les Italiens vont plus loin dans leurs critiques: le système Baird, à leur avis, tend à donner une portée universelle au système Henry dont les inconvénients, précisément, sont à l'origine du système Baird. Son emploi, même par un nombre limité de pays appartenant à l'O.I.P.C.-Interpol, ne ferait ajoutent-ils, que compliquer les échanges internationaux de fiches, lesquels, précisent les réponses d'Israël et de Nouvelle-Zélande, *doivent reposer sur la plus grande uniformité.*

Il faudrait voir si le supplément de travail imposé par le système Baird rend vraiment plus faciles les recherches dans les archives. On ne saurait se prononcer avant l'utilisation dudit système par quelque service important.

Les experts suisses pensent que le système Baird a été élaboré en partant d'un nombre trop petit d'empreintes. Objection majeure, enfin; si l'on adoptait un classement qui ne reposât pas uniquement sur les dessins digitaux, les recherches systématiques sur la base d'empreintes isolées, relevées sur les lieux, deviendraient quasi impossibles.

II. *En séance plénière*, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT trace un bref historique de la proposition australienne et des consultations entreprises par l'O.I.P.C.

M. CECCALDI (France) signale que la Préfecture de Police, à Paris, a instauré en 1948 un classement des empreintes palmaires pour certains „spécialistes” du cambriolage, en particulier. Ce classement comporte actuellement 25.000 paumes, divisées naturellement en droites et gauches, sur lesquelles on a effectué quelques études. Les empreintes palmaires interdigitales n'offrent guère de possibilités de substitutions; par contre, elles offrent des possibilités de subdivisions, qu'elles soient utilisées totalement ou partiellement. Elles pourraient donc servir à

dissocier les formules digitales les plus chargées; le relevé en est simple et elles tiendraient sur les fiches en usage.

\*  
\*\*

*L'opinion „moyenne” semble donc être celle-ci: le système Baird peut rendre des services en cas de création d'archives décadactylaires très importantes, sous réserve qu'une étude ultérieure démontre la supériorité de la région interdigitale sur les autres. Actuellement l'introduction du système Baird paraît prématurée.*

### **C. Un nouvel appareil pour photographie signalétique.**

L'appareil de „photographie signalétique” à éclairage fixe de Bertillon permet, grâce à un châssis à deux caches, de fixer deux poses (de face et de profil droit) sur la même plaque; mais il exige deux prises de vue successives, ce qui peut nuire à l'identification, car l'individu doit se déplacer entre la première et la seconde prise de vue.

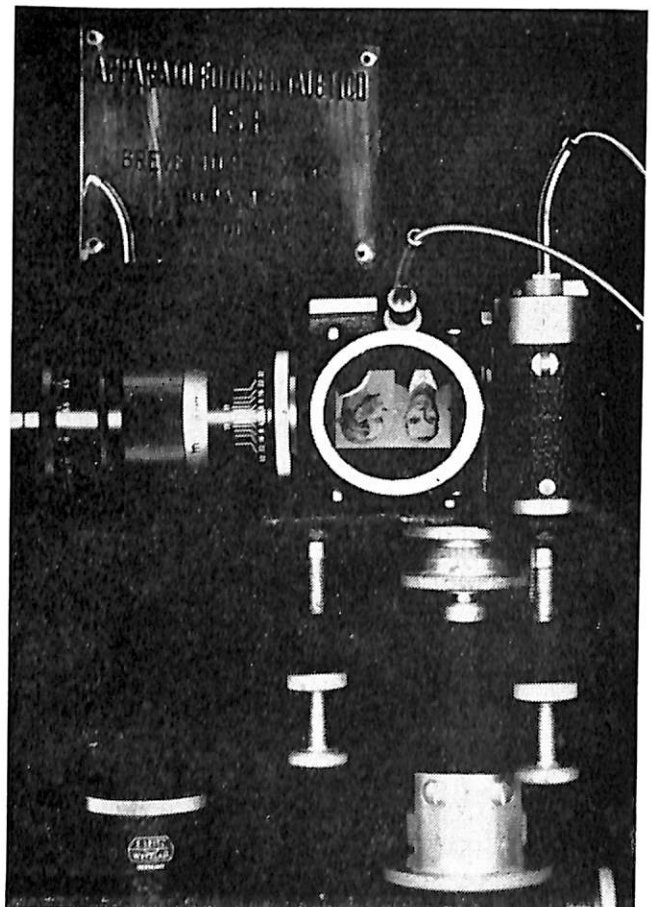
Umberto Ellero, inspecteur général de la Sécurité publique, membre de l'Institut supérieur de police à Rome, corrigea ce défaut. En 1906, il réalisa un dispositif composé de

deux appareils photographiques semblables disposés à angle droit, et équipés d'un éclairage fixe dépendant simultanément du même déclencheur. Il photographiait ainsi d'un seul coup un individu de face et de profil. Toutefois, il utilisait pour cela deux plaques distinctes.

Au fil des ans, les volumineuses „jumelles Ellero” — surnom de cet équipement double — furent délaissées.

Cependant surgirent, un peu trop au hasard, plusieurs systèmes de photographie signalétique — réalisés avec les appareils les plus divers et selon des conceptions le plus souvent fort personnelles. La notion même de photographie signalétique s'en trouva finalement sérieusement compromise. En effet, les fiches signalétiques disparates affluant au fichier central d'identité à Rome présentaient (et présentent encore) de grandes différences dans l'aspect des sujets.

L'uniformisation dans toute l'Italie devint possible grâce aux travaux de Calogero Marrocco, directeur de l'Institut supérieur de



police à Rome, et de ses collaborateurs. Après de minutieuses études, ils conçurent et réalisèrent un nouvel appareil, la „*segnaletica I.S.P.*”, qui donne simultanément et sur un seul cliché de petit format la photographie de face et de profil.

Les résultats obtenus par cet appareil — notamment quant à l'uniformité sont excellents.

Etant donné le rôle des photographies dans les diffusions internationales, la délégation italienne propose que la possibilité d'adopter l'appareil d'identité judiciaire *segnaletica I.S.P.* soit sérieusement étudiée par l'O.I.P.C.

#### D. Identi-kit

Au cours de la *réunion des Chefs de B.C.N.*, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT désire présenter une nouvelle méthode de signalement, le système Identi-Kit, dont il fait une rapide démonstration. Ce système se trouve, d'ores et déjà, dans le commerce, mais il mérite d'être connu de l'Assemblée et examiné avec beaucoup de soin par la commission d'experts constituée à Londres en 1958 pour étudier le code australien. Cette commission n'a pas reçu d'exemplaires dudit code et, le système Identi-Kit paraissant de conception plus moderne, il semble judicieux d'étudier les deux méthodes simultanément.

Le PRESIDENT souligne l'intérêt suscité à Scotland Yard par l'Identi-Kit, qui a fait l'objet de démonstrations. Trois points importants doivent être examinés: les images des plaques présentent-elles des différences sensibles, le système exige-t-il le recours de spécialistes, enfin, quel en est le prix?

Selon M. HARVISON (Canada) l'Identi-Kit s'est révélé très efficace dans son pays.

M. SALUDO (Philippines) fait remarquer que si le système devait être adopté par les pays affiliés sur la recommandation de la commission d'experts, il faudrait qu'il devînt absolument général parmi les services Interpol. Si les frais en sont trop élevés, M. Saludo suggère que les exemplaires soient fournis par l'Organisation et que les cotisations de chaque pays en couvrent le prix.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT répond que la cotisation des pays qui ne paient qu'une unité budgétaire ne couvrirait pas même le prix d'un exemplaire.

Rappelant que tout système d'identification fondé sur des signalements établis par témoins peut être une source d'erreurs, M. HACQ (France) admet que l'Identi-Kit est une intéressante application d'une méthode artisanale inventée par un policier français et il en approuve l'étude par la commission d'experts; la plupart des chefs de B.C.N. présents sont de cet avis.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

*L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.,*

après avoir entendu les explications données par le Secrétariat au cours de la réunion des Chefs de Bureaux centraux nationaux au sujet d'un système d'élaboration et de transmission de signalement dit „*identi-kit*”,

PRIE le Secrétaire général de soumettre ce procédé à l'examen technique du même Comité d'experts qui a été créé en 1958 en vue de l'étude d'un projet de code de portrait parlé soumis par l'Australie;

PRIE le Secrétaire général de faire connaître à l'Assemblée les conclusions du Comité d'experts.

## 8ème Section. Police de l'air

(I) et II. Les questions de police de l'air furent discutées au sein d'une commission présidée par M. R. L. JACKSON (Royaume-Uni) et ainsi composée:

MM. R. L. Jackson (Royaume-Uni), Major Napombejra (Thaïlande), Dr. Hs. Fuerst (Suisse), G. Thulin (Suède), A. Gerthoffert

(France), Lt. Col. A. Campanelli (Italie), J. G. McKinna (Australie), J. A. Voogesang (Australie), Tano (Japon), F. X. di Lucia (Ambassade des Etats-Unis à Rome), F. I. McGarraghy (Observateur, U.S.A.F.), R. H. Mankiewicz (Observateur, O.A.C.I.), C. Valance (Observateur, I.A.T.A.), Paul J. Fiedler (Observateur, Trans World Airlines).

Les entretiens de la commission ont porté sur les points suivants:

### Vols à l'occasion des transports aériens.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle les difficultés de l'enquête, pour les services de police nationaux. Les vols, en effet, peuvent avoir eu lieu à diverses escales et chacun tente de rejeter sur d'autres la négligence.

A-t-on constaté, demande M. JACKSON (président), une augmentation des vols dans les aéroports au cours des dernières années? Il est difficile de le savoir, répond M. McKinna (Australie): les compagnies préfèrent dédommager les victimes plutôt que de subir la publicité qui accompagne une enquête judiciaire.

Selon l'expérience française, déclare M. GERTHOFFERT, les vols dans les aéroports augmentent d'une façon continue. Les services français ont été saisis d'un vol important en octobre 1957, d'un autre en 1958 et de deux affaires déjà en 1960. Dans les deux premiers cas, il s'agissait de barres d'or et dans le troisième, d'un colis contenant des billets de banque pour une valeur de 50.000 \$. Les règlements concernant le transport d'objets de valeur ne sont pas toujours judicieux. Les colis précieux sont presque toujours placés dans les soutes avec les colis postaux et les bagages. Or, à chaque escale, on procède sur le terrain à des opérations complexes, qui doivent être rapides. Fret et bagages sont abandonnés aux bagagistes, lesquels n'offrent pas toujours des garanties suffisantes et ne font généralement l'objet d'aucune surveillance. Par ailleurs, ne quittant pas l'aérodrome, ils ne sont jamais fouillés par les douaniers.

M. FIEDLER (Association des officiers de sécurité des compagnies aériennes) observe que les compagnies aériennes possèdent des dossiers complets sur tous les vols effectués. Les enquêtes sont hérissées d'obstacles, comme l'a si bien dit M. Sicot. L'exemple que cite M. Fiedler explique pourquoi les compagnies se bornent généralement à demander aux services policiers de surveiller les lieux.

M. FUERST (Suisse) rappelle qu'il y a deux ans des vols très importants ont été commis dans les aéroports; l'enquête effectuée révéla d'incroyables négligences. M. Fuerst organisa une réunion groupant des représentants des P.T.T., des chemins de fer, des compagnies d'aviation, des compagnies d'assurances, des banques et des administrations fédérales: on décida d'établir une commission de sécurité. Elle collabore étroitement avec la police et les résultats sont excellents.

Il arrive que des avions transportent jusqu'à 50 millions, voire 100 millions de francs suisses. Chargement et déchargement s'effectuent sous la surveillance de la police armée. Pour le transport des objets de valeur, le moment le plus dangereux est celui du déchargement. Les objets de valeur devraient être déposés dans de petits coffres-forts. D'autre part, les personnes chargées du transport doivent être dignes de confiance et pouvoir assumer cette responsabilité. Enfin, il faudrait intéresser les compagnies d'assurances au système de sécurité adopté.

Le SECRETAIRE GENERAL approuve entièrement ces observations. De nombreux vols ont lieu, en outre, en cours de trajet, entre le point de départ dans la ville — alors que les bagages sont déjà enregistrés — et l'aéroport. C'est pourquoi une stricte surveillance doit être exercée non seulement par la police de l'aéroport, mais aussi par les services de sécurité des compagnies. Les salles de transit doivent aussi être surveillées discrètement.

Jusqu'ici les vols ne semblent pas commis par des bandes internationales, mais il existe parfois des complices invisibles au moment de l'embarquement, de l'escale ou du débarquement. La police de l'aéroport, en général, se soucie plutôt des passeports que de la sécurité des bagages; les services de sécurité des compagnies et la police doivent donc collaborer plus étroitement.

M. NAPOMBEJRA (Thaïlande) rappelle que, lorsque des objets de valeur sont transportés, un télégramme alerte l'aéroport d'escale et celui de la livraison. Par conséquent, le personnel de ces aéroports est au courant. Une stricte surveillance doit être exercée lors du transbordement pendant l'escale et à l'arrivée, entre l'aéronef et la douane. En Thaïlande, la surveillance des aéroports est confiée aux militaires et la police ne peut y entrer que sur demande expresse<sup>1)</sup>. Or, il y a toujours des risques — notamment de corruption. D'autre part, les aéroports ne sont pas suffisamment éclairés la nuit. Enfin, le personnel, mal rétribué, est exposé aux tentations et pour le recrutement des manipulateurs et des bagagistes les compagnies ont du mal à obtenir des administrations de police les renseignements nécessaires.

Il est souvent difficile, admet le PRESIDENT, de convaincre les banques et les organisations privées qu'elles doivent modifier leur système de sécurité. En général, elles estiment préférable de verser cent mille dollars à une compagnie d'assurances plutôt que d'en dépenser deux cent mille pour améliorer un système de sécurité qui n'est pas toujours efficace.

<sup>1)</sup> A Londres aussi, observe M. Jackson et cela pose de graves problèmes.



M. CAMPANELLI (Italie) préconise la création dans les aérodromes d'une zone protégée, réservée au chargement et au déchargement des bagages. Des policiers en civil pourraient surveiller dans cette zone le personnel chargé de ces opérations.

M. DI LUCIA (Etats-Unis) déclare que les vols commis dans les aéroports se chiffrent, aux Etats Unis, à dix millions de dollars par an. Le problème doit être envisagé à l'échelon international: le pays exportateur doit fournir toute la documentation relative aux marchandises transportées et l'on doit vérifier, avant le départ, que celles-ci sont bien à bord. Les objets de valeur doivent être transportés dans des colis scellés qui sont délivrés aux autorités douanières contre reçu. Il serait bon que ces colis fussent emballés de papiers de couleurs vives attirant l'attention des policiers de service. Ils pourraient également être placés dans un endroit spécial de l'aéronef. Un casier doit être prévu dans l'aérogare pour la consigne de ces colis. Enfin, il faut que les responsables de la sécurité soient conscients des pertes que représentent pour le pays ces disparitions.

Lorsqu'un aéronef atterrit, une foule d'employés se précipite pour remplir diverses tâches. Il faut par tous les moyens réduire la confusion qui peut se produire à ce moment. Par ailleurs, un échange d'informations entre les compagnies et les services de police des divers pays permettrait d'accélérer les enquêtes, parfois même de prévenir les délits.

On peut s'étonner, observe le SECRETAIRE GENERAL, de voir considérer comme un lieu privé un terrain sur lequel se posent des milliers d'aéronefs transportant par jour des milliers de passagers et un fret considérable. Cela ne facilite guère l'action préventive de la police. Dans les pays où cette surveillance est confiée aux militaires, ceux-ci doivent effectuer un véritable travail de police, s'il est vrai qu'ils échappent totalement à l'autorité de la police du pays. En tout état de cause, la question de la responsabilité au sommet est grave; elle doit retenir l'attention des compagnies d'aviation souvent plus préoccupées de leurs intérêts commerciaux que de leur devoir de surveillance.

Le mauvais éclairage des aérodromes signalé par le délégué de la Thaïlande est un autre atout pour les malfaiteurs. La façon dont les bagagistes sont recrutés est également surprenante. Un accord pourrait intervenir, pense M. Sicot, entre les sociétés aériennes et les administrations publiques. En dehors du secret judiciaire qui lie la police, l'administration pourrait certainement don-

ner aux demandeurs qualifiés des renseignements d'ordre général sur les candidats.

Enfin, les intéressantes suggestions du délégué des Etats-Unis doivent être retenues.

#### Problème des facilitations.

M. FIEDLER (Association des officiers de sécurité des compagnies aériennes) rappelle les progrès réalisés dans ce domaine grâce aux travaux de l'I.A.T.A., notamment la simplification des questionnaires.

Cette question, d'après M. VALLANCE (I.A.T.A.), ne doit pas être dissociée de celle des vols. En effet, certains règlements nationaux portant, par exemple, sur des manipulations du fret sur les aérodromes dégagent partiellement la responsabilité des compagnies et engagent celle des douanes. Pour les passagers, certains pays n'exigent plus aucune fiche d'embarquement ni de débarquement.

Le gouvernement des Etats-Unis, assure M. DI LUCIA, ne voudrait pas sembler s'opposer à ces simplifications, mais, en ce qui le concerne, il désire exercer une certaine surveillance sur les allées et venues aux frontières.

Evidemment, remarque le PRESIDENT, chaque gouvernement agit selon les circonstances particulières. Le gouvernement du Royaume-Uni, pour sa part, a supprimé les cartes d'embarquement.

M. FIEDLER juge normal d'exiger du voyageur qu'il remplisse une simple carte, mais trouve abusif d'exiger des pages entières de renseignements.

M. EMERICK (E.U.A., Commissioner of Customs, observateur) remet un projet de résolution sur ce point au nom de son gouvernement.

Etant donné l'importance de ce document, son étude est remise à une prochaine session de l'Assemblée.

#### Statut juridique des commandants d'aéronefs.

Le Dr. FUERST (Suisse) informe la commission qu'une ordonnance a été prise en Suisse le 22 janvier 1960 qui fixe les droits et les devoirs des commandants d'aéronefs. Il commente ce texte qui, à sa connaissance, est le premier du genre.

Faute de temps, la commission propose de re-

mettre à la prochaine session, par ordre de priorité, l'examen de certaines questions touchant à la police de l'air.

M. MANKIEWICZ (O.A.C.I. observateur) souhaiterait connaître l'avis définitif de l'Interpol sur le projet de convention qui traite de certains pouvoirs du commandant de bord. Il se peut, en effet, que ce projet soit examiné en 1962 par le Comité juridique de l'O.A.C.I. ou par une conférence diplomatique.

Le SECRETAIRE GENERAL serait heureux qu'en

effet ces études, entreprises depuis de très longues années par l'Interpol en liaison avec les différentes organisations internationales intéressées, aboutissent bientôt à des conclusions constructives. Cette question sera étudiée en priorité par la prochaine session.

La commission demande au Secrétariat général de procéder à cette étude sur la base du document préparé par la délégation suisse, et de présenter, le moment venu, un rapport à l'Assemblée Générale.

## 9<sup>ème</sup> Section. Bureaux de prévention criminelle

I. Cette question fait l'objet d'un rapport de la République Arabe Unie.

La prévention criminelle intéresse directement la société; c'est pourquoi de nombreuses organisations internationales et régionales y consacrent des études. Leur but est de prévenir les conduites anti-sociales, dès leurs premières manifestations. Leur action recouvre non seulement le stade de l'acte criminel et même le stade préparatoire, mais aussi la longue période durant laquelle le sujet est un délinquant en puissance; par ailleurs, elle s'étend au-delà de la peine subie, jusqu'à la réhabilitation.

Le champ d'action de la police, lui, est en général restreint. En effet, celle-ci se borne à supprimer les occasions criminogènes, à poursuivre le criminel après son acte, à l'arrêter et à rechercher les preuves contre lui; son but est de l'empêcher ainsi de récidiver et d'apporter ainsi un avertissement aux autres.

Il y a parfois un fossé regrettable entre les organismes sociaux travaillant dans ce domaine et les services de police.

Sur le plan de la prévention, les efforts de la police peuvent revêtir trois aspects:

**Tâches de prévention criminelle ayant la nature d'un service social.**

Ces tâches sont assumées par des services de police spécialisés tels que bureaux d'aide aux jeunes; clubs de jeunes; bureaux pour la sauvegarde de la moralité; services sociaux assurés par la police à l'égard des suspects mis en liberté surveillée ou des condamnés libérés sous condition ou sur parole, ou

mis sous la surveillance de la police, ou des vagabonds et de tous autres délinquants en puissance, afin de les empêcher de récidiver. Entre également dans cette catégorie l'action médiatrice dans les conflits entre individus ou entre groupes et l'élimination des sentiments de colère ou de revanche pouvant susciter des crimes.

**Tâches de prévention criminelle relevant de la force publique.**

Il s'agit là des mesures positives prises par la police pour prévenir le crime: rondes, descentes de police, observation et surveillance des lieux et individus suspects, conseils au public sur la façon de se protéger.

**Mise en œuvre des mesures préventives établies par la loi en vue de défendre ceux qui n'ont pas encore été convaincus de crime, mais sont fortement soupçonnés et considérés comme des dangers pour la société.**

Citons, parmi ces mesures, la détention préventive, le rapatriement etc. Certains services de police, très conscients de leur rôle social, ont créé des *bureaux de prévention criminelle*, exerçant, entre autres, certaines des activités mentionnées plus haut.

En Angleterre, par exemple, la police a reconnu qu'il était important d'avoir quelques spécialistes de la prévention criminelle qui enquêtent aux endroits où des récidives de vol ont lieu. Ces fonctionnaires peuvent donner des avis et des conseils aux services de police et aux particuliers. La Suède a créé à Stockholm un bureau chargé de tâches analogues et qui donne des avis techniques.

Ce bureau possède deux services annexes, l'un à Göteborg, l'autre à Malmö. Aux Etats-Unis, les efforts de la police en matière de prévention criminelle ont porté sur la délinquance juvénile; les résultats sont très satisfaisants. Certaines villes possèdent des bureaux de prévention criminelle, qui travaillent en liaison étroite avec la police.

En Egypte, le Ministre de l'Intérieur a créé le 27 novembre 1958 un bureau de prévention, dont les tâches sont les suivantes:

1. recenser toutes les querelles et desaccords qui pourraient troubler la paix générale; surveiller et diriger les efforts de la police, afin de prévenir les crimes que pourraient engendrer ces disputes et prendre toutes mesures utiles pour les régler;
2. mettre à exécution les suggestions faites par les officiers de police judiciaire dans leurs rapports sur la prévention;
3. enregistrer les activités des officiers de police judiciaire, les aider à établir leur programme et les stimuler.

#### Projet.

La police de la République arabe unie propose que l'Organisation internationale de

police criminelle fasse une synthèse des activités spéciales des différentes polices du monde en matière de prévention criminelle. Cette synthèse pourrait comprendre une étude de tous les bureaux de prévention criminelle, qu'ils soient dirigés par les services de police ou par le gouvernement ou par des organismes privés. Ainsi pourrait être créé, dans chaque pays, un *bureau central de police chargé de la prévention criminelle*.

II. *En séance plénière*, M. Mahmoud EL SEBAI (R.A.U.) signale que le rapport présenté par sa délégation comprend deux parties (l'action de la police dans le domaine de la prévention criminelle et les bureaux de prévention criminelle). Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition tendant à ce que l'O.I.P.C. fasse une synthèse des activités des différentes polices du monde, en matière de prévention.

M. JACKSON (Royaume-Uni) appuie cette proposition. Scotland Yard a récemment institué un bureau de prévention du crime, lequel a déjà organisé une campagne en vue d'améliorer les enquêtes dans ce domaine. Des recherches internationales sur ce très important problème seraient des plus utiles.

La proposition de la délégation de la République arabe unie est adoptée à l'unanimité.

## 10<sup>ème</sup> Section. Questions diverses

Ayant eu l'occasion d'exposer brièvement les entretiens des chefs de B.C.N. relatifs aux grandes questions techniques de la présente session — extradition, stupéfiants, procédés d'identification — il ne nous reste plus à signaler, dans cette troisième partie, que deux motions: la première, présentée par M. NORONHA FILHO, concerne un nou-

veau procédé mis au point par le directeur de la division de police technique de Rio de Janeiro pour identifier les taches de sang humain. Le réactif est obtenu à partir du sang de poulet. Il s'agit d'un procédé très simple, que la délégation du Brésil communiquera au Secrétariat Général aux fins de publication dans la revue; la seconde, présentée par M. BUENAVENTURA (Colombie) concerne les mesures que l'interpellateur souhaiterait voir adopter par l'O.I.P.C. afin de permettre l'identification des voitures volées.

M. JACKSON (Président, Royaume Uni) indique que Scotland Yard a récemment créé une section ad hoc. La police colombienne peut se mettre en rapports avec elle, ainsi qu'avec le Secrétariat Général ou toutes instances nationales spécialisées.

\*\*



### 3<sup>ème</sup> Partie. Questions administratives

#### A. — Assistance technique.

I. Bien que nul rapport ne soit fourni, cette année, sur cette importante question, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT présente en séance plénière un résumé de la situation. Il souligne le peu de moyens dont dispose l'Organisation et la nécessité de faire quelque chose dans un proche avenir.

D'autre part les délégations de l'Inde, de la Tunisie et d'Haïti soumettent un projet de résolution sur le développement de l'assistance technique.

II. Il importe, en effet, déclare M. BEAUVOIR (Haïti) que, tout en tenant compte des moyens financiers réduits de l'O.I.P.C., l'Organisation aide tous ses membres, afin qu'ils luttent plus efficacement contre les criminels, dont les moyens techniques ne cessent de se développer.

M. NAHMIAS (Israël) estime qu'avant de renvoyer la police d'un état membre qui sollicite une assistance technique à telle ou telle organisation internationale — ou tout au moins simultanément à cette initiative — il conviendrait d'étudier les possibilités d'assistance directe entre les membres de l'Interpol. Il propose donc de préparer un tableau synoptique de ces possibilités.

M. FRANSSSEN voit là une mesure superflue. Il suffit, dit-il, que les services qui peuvent fournir l'assistance technique en avisent le Secrétariat, et que ceux qui en ont besoin lui adressent également leurs demandes. C'est aussi l'avis de MM. WIECHMANN (Chili) et JACKSON (Royaume Uni).

M. FLUES (Etats-Unis) considère qu'il serait bon que l'assistance technique fût administrée par l'Interpol et financée par l'O.N.U. Quant à l'avis du délégué de la Belgique, il propose qu'il soit soumis à un comité de rédaction.

M. ESSID (Tunisie) note qu'un pays qui demande une assistance technique peut aussi, parfois, en apporter une, dans un autre domaine.

Aux termes du projet, observe M. FRANSSSEN (Belgique), il semble que l'assistance technique soit avant tout une assistance financière. Or il est difficile, pour certains B.C.N., d'assumer les frais de séjour des policiers étrangers qu'ils souhaitent rece-

voir. D'autant plus, ajoute M. JACKSON (Royaume Uni), que la structure des forces de police varie selon les pays. On ne voit pas très bien comment, par exemple, des services locaux pourraient assumer les charges inhérentes à certaines formes d'assistance.

M. ESSID (Tunisie) explique que les auteurs du projet envisagent une assistance purement technique, et non financière, et qu'ils ne songeaient pas à faire appel à l'O.N.U.

Sur proposition de MM. HACQ (France) et DICKOPF (Allemagne) le PRESIDENT invite les auteurs du texte à préparer une nouvelle rédaction.

III. Au cours de la réunion des chefs de B.C.N. la question est reprise par de nombreux délégués:

M. POS (Surinam) demande comment l'Interpol envisage d'accorder cette assistance aux pays insuffisamment développés. Sera-ce par l'intermédiaire d'un des membres de l'O.I.P.C., ou par l'envoi d'un fonctionnaire du Secrétariat général, qui aiderait le pays demandeur à organiser un B.C.N.?

Le SECRETAIRE GENERAL pense qu'en effet les deux solutions seraient concevables. Au surplus, un fonctionnaire affecté au bureau national Interpol d'un pays insuffisamment développé pourrait venir faire un stage de quelques mois auprès du Secrétariat général ou d'un autre bureau national. Un tel système a été envisagé sur une base limitée pour former des opérateurs radio compétents en matière internationale.

Cependant, le budget de l'Interpol relatif à l'assistance technique — soit, actuellement, 20.000 FS — ne permettrait d'envoyer que deux experts par an. D'où la formule actuelle des cycles d'études (cycle d'études de 1959 sur les stupéfiants, séminaire sur la délinquance routière, prévu pour 1961).

Pleinement conscient des besoins des pays neufs en matière d'assistance technique, le SECRETAIRE GENERAL insiste sur la nécessité d'un effort budgétaire à cet égard.

Le major BEAUVOIR (Haïti) suggère que le Secrétariat demande aux pays les plus développés s'ils seraient disposés à fournir une aide gratuite aux autres pays pour l'exécution des programmes de l'Interpol. Ils pourraient, par exemple, prendre à leur charge les boursiers venant de ces derniers pays.

M. BUENAVENTURA (Colombie) envisage, quant à lui, un échange de fonctionnaires entre les polices ou les organismes techniques de ces deux types de pays.

A la demande de M. WIECHMANN (Chili), le Secrétariat entrera en contact avec l'I.A.T.A. pour tâcher d'obtenir des facilités de transport en faveur des participants aux séminaires organisés

par l'O.I.P.C. ou des fonctionnaires de police se déplaçant dans un but d'assistance technique.

M. MULLIK (Inde) suggère que le Secrétariat centralise les demandes des pays insuffisamment développés. Il importe, ajoute-t-il, que l'aide sollicitée provienne de pays ayant eu à résoudre eux-mêmes les problèmes qui motivent la demande. Le Secrétariat pourrait indiquer aux intéressés quels sont les B.C.N. susceptibles de les aider. M. JACKSON (Royaume Uni), qui préside la réunion des chefs de B.C.N., appuie cette idée.

IV. Finalement, compte tenu de ces observations, la résolution suivante est soumise à l'Assemblée, qui l'adopte par 48 voix et une abstention:

*L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.*

CONSIDERANT les avantages que présenterait pour les Membres de l'Organisation le développement de l'assistance technique notamment pour la formation des personnels,

TENANT COMPTE du fait que l'Organisation ne peut actuellement, faute de moyens financiers suffisants, accroître ses possibilités d'assistance technique à ses Membres,

SUGGERE que le Secrétaire Général tende à atteindre ce but au fur et à mesure qu'augmenteront les moyens qui seraient mis ultérieurement à la disposition de l'Organisation.

DEMANDE dès à présent au Secrétaire Général:

a) de prendre contact avec les organismes compétents des Nations Unies, afin de déterminer si, et dans quelles conditions, cette Organisation pourrait financer un programme d'assistance technique en matière de police dont l'exécution serait confiée à l'O.I.P.C.-INTERPOL;

b) de se renseigner dès que possible auprès de tous les B.C.N. sur les possibilités techniques offertes dans différents pays pour la formation des personnels ou l'envoi d'experts et de tenir la documentation ainsi recueillie à la disposition des pays qui en feraient la demande.

*Adoptée par 48 voix et 1 absence.*

*B. — Questions budgétaires.*

Malgré les frais supplémentaires qu'entraîne la réunion de l'Assemblée à Washington, l'exercice 1959 a été très sain pour les finances de l'Organisation; puisque le fonds de roulement pour cette même année a pu être augmenté. Toutefois si les projets d'assistance technique et de construction d'un immeuble destiné au Secrétariat général se

développent, de sérieuses questions budgétaires devront être abordées.

Après examen du rapport financier, les trois commissaires aux comptes (MM. BENHAMOU (France), PASTOR de OLIVEIRA (Brésil) et SARASIN (Thaïlande) donnent quitus au Secrétaire Général de sa gestion pour l'exercice 1959. Puis le rapport financier dans son ensemble est adopté à l'unanimité avec une abstention (Haïti).

*C. — Adieux du Président Lourenço.*

Au début de la 3ème séance plénière, le SECRETAIRE GENERAL annonce que le Président LOURENÇO est souffrant et empêché d'assister aux travaux. L'Assemblée doit désigner un Président *ad interim* sur la base de l'art. 41 du Règlement intérieur. Aucun des deux vice-présidents n'assistant à l'Assemblée de Washington, ce Président doit être choisi parmi les membres du Comité exécutif.

M. FUERST (Suisse) propose la candidature de M. FONTANA (Italie). M. HACQ (France) et M. JACKSON (Royaume Uni) appuient cette proposition.

M. FONTANA (Italie) est désigné à l'unanimité comme président par intérim. Il remercie l'Assemblée pour cette preuve de confiance et adresse ses vœux de prompt rétablissement à M. LOURENÇO.

Au cours de la 5ème séance plénière, le Président LOURENÇO, que son état de santé oblige à quitter Washington, vient remercier les membres de l'O.I.P.C. de leur amitié et de leurs longues années de collaboration. Il arrive, dit-il au terme de son mandat.

Des collègues disparus il garde un souvenir fidèle; à ceux qui continuent le travail ou profitent d'un repos bien mérité, il adresse ses meilleurs vœux de bonheur. Il prie le délégué de la Belgique de bien vouloir transmettre ses meilleurs vœux à M. F. E. LOUWAGE, son prédécesseur. Il regrette de ne pouvoir présider à l'élection de son successeur, mais il est convaincu que celui-ci continuera avec succès l'œuvre de l'O.I.P.C. Il saisit cette occasion pour rendre hommage à la compétence et au dévouement du Secrétaire général et le félicite des résultats obtenus par le Secrétariat général sous son intelligente direction.

M. FONTANA, au nom de l'Assemblée, remercie M. LOURENÇO et le félicite des

heureux résultats obtenus par l'O.I.P.C. pendant les quatre années de son mandat. Il regrette vivement que cet ami de tous les délégués ne puisse présider les travaux des dernières séances de la présente session, mais espère bien le revoir lorsqu'il sera rétabli.

L'Assemblée, debout, salue le départ de M. LOURENÇO, qui laisse percer une vive émotion.

*D. — Elections et lieu de la prochaine session.*

1. C'est à M. FONTANA qu'il incombe, de présider aux élections prévues au cours de cette 29ème session de l'Assemblée générale, et qui portent sur les sièges suivants:

— Le Président, à élire pour 4 ans, en remplacement de M. A. LOURENÇO (Portugal), dont le mandat arrive à expiration.

— Un Vice-Président, à élire pour 2 ans, en remplacement de M. C. E. RIVETT-

CARNAC (Canada), qui a démissionné pour raisons de santé.

— Un Vice-Président, à élire pour 3 ans, en remplacement de M. le Général ZENTUTI (Libye), dont le mandat arrive à expiration.

— Un délégué, à élire pour 3 ans, en remplacement de M. AMOROSO NETTO (Brésil), dont le mandat arrive à expiration.

— Un délégué, à élire pour 3 ans, en remplacement de M. FONTANA (Italie), dont le mandat arrive à expiration.

Est élu Président de l'O.I.P.C. au second tour de scrutin M. R. L. JACKSON (Royaume Uni) et sont élus Vice-Présidents MM. CHESSON (Libéria) et ROSALES (Mexique).

Sont élus délégués au Comité Exécutif MM. HEIDE JOERGENSEN (Danemark), WIECHMANN (Chili), FUERST (Suisse) et HAFIZUD-DIN (Pakistan). Ces deux derniers remplacent respectivement MM. JACKSON et CHESSON, élus dans de nouvelles fonctions.



*M. Fontana, président par intérim, félicite M. Jackson après son élection. Au premier plan, à gauche, le général M. et Sebäi (R.A.U.); à droite, MM. Sicot et Népote*

M. JACKSON (Royaume Uni) est reconnaissant à ses collègues de lui avoir confié des responsabilités importantes, dont il espère pouvoir se montrer digne. Il félicite les nouveaux vice-présidents et les nouveaux membres du Comité exécutif.

M. CHESSON (Libéria) et M. ROSALES (Mexique) remercient leurs collègues de les avoir appelés à la vice-présidence de l'O.I.P.C. et reportent tous deux cet honneur sur leur pays. Ils s'efforceront de s'acquitter au mieux des devoirs qui leur sont confiés.

2. M. BOAS (Danemark) rappelle qu'en 1959 il avait déjà, au nom de son Gouvernement, invité l'Assemblée à tenir sa 29ème session à Copenhague. Celle-ci devant se tenir hors d'Europe, il avait retiré son invitation. Il la réitère aujourd'hui, pour la XXXème session. Le PRESIDENT remercie le délégué du Danemark, et l'Assemblée générale décide

à l'unanimité de tenir sa 30ème session à Copenhague.

M. FLUES (Etats Unis) remercie le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et tous les membres du Secrétariat de leur dévouement et de leur amabilité, et souhaite un bon retour à tous les délégués.

L'Observateur de l'Association internationale de chefs de police remercie l'O.I.P.C. d'avoir invité son Organisation à assister aux débats. Il les a suivis avec intérêt et félicite l'O.I.P.C. de son activité.

Le PRESIDENT p.i. déclare que l'Assemblée arrive au terme de ses travaux et se félicite de l'esprit de coopération qui l'a sans cesse animée. Il exprime au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint et à tous les membres du Secrétariat ses plus vifs remerciements et déclare close la 29ème session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.

*Le nouveau comité exécutif. Au premier plan, autour de M. Jackson (Royaume Uni, Président de l'O.I.P.C.-Interpol), de gauche à droite, MM. Népote (Secrétaire Gén. adjoint), Rosales (Mexique), Chesson (Libéria) et Sicot (Secrétaire gén.). Au second plan, MM. Heide Joergensen (Danemark), Wiechmann (Chili), Essid (Tunisie), Dickopf (Allemagne), Fuerst (Suisse) et Hafizuddin (Pakistan).*



# M. R. L. JACKSON remplace M. A. LOURENÇO à la Présidence de l'OIPC-Interpol

Au terme d'une législature mémorable, puisqu'elle a vu naître le nouveau statut de l'Interpol, et le nombre des Etats membres s'accroître considérablement, le Président Lourenço vient donc de prendre congé de ses amis.

La longue expérience des choses de police, la sagesse et l'amabilité qui lui avaient valu, dans les cadres de l'administration portugaise, une place éminente, ne se sont pas démentis au cours de ces quatre années — c'est à Vienne en 1956, que M. Agostinho Lourenço avait succédé à M. F. E. Louwage dans les fonctions de Président de l'O.I.P.C.-Interpol.

Ce mandat de 4 années lui aura permis, au surplus, d'exercer ses fonctions présidentielles dans un climat, fait à la fois de finesse, de réserve, de bonhomie, et de parfaite indépendance d'esprit aux heures les plus délicates.

Aussi ce n'est pas une émotion à fleur de lèvres que soulevèrent ses adieux, et ce ne sont pas des vœux purement protocolaires que tous ses amis lui renouvellent aujourd'hui.

Rien de conventionnel, non plus, dans la sympathie avec laquelle est accueilli son successeur, M. R. L. Jackson, déjà si amicalement connu et hautement considéré depuis des années par les représentants de

l'Interpol, du Comité Exécutif et du Secrétariat général.

Richard L. Jackson, C.B.E., compagnon de l'ordre de l'Empire Britannique, est né en Inde en 1902; son père, William Jackson, était bâtonnier au barreau de Calcutta.

Il fréquenta Eton et Cambridge, puis devint avocat en 1927. En 1933, après avoir, le plus souvent, plaidé pour la défense, il devient ministre public et, sur les douze années qu'il assume ces fonctions, il en passe huit à l'„Old Bailey”, la cour d'assises de Londres.

Nommé secrétaire de la police métropolitaine de Londres en 1946, il devient, en 1949, membre de la mission de police envoyée en Malaisie.

Depuis 1953, il est „Assistant Comissioner” chargé du service de la police judiciaire (C.I.D.) et, en cette qualité, représentant du Royaume Uni à l'Interpol. Il fut élu au Comité Exécutif de l'Organisation au cours de la 27<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, qui se tint à Londres en septembre 1958.

Ces brillantes références, d'une part, les qualités professionnelles et humaines de M. Jackson, d'autre part, l'essor, enfin, que notre Organisation ne cesse de manifester, autant de présages heureux pour la législature du nouveau Président de l'O.I.P.C.-Interpol.







*Mémorial de Jefferson, auteur de la Déclaration d'Indépendance et 3ème Président des Etats-Unis*

## *Autour de la conférence*

La protection de la personne du Président des Etats-Unis incombe au Treasury Department, et, plus spécialement, au Chef du „Secret Service”, M. U. E. BAUGHMAN. Ce dernier a organisé, pour l'ensemble des délégués, une visite à la Maison-Blanche, qui fut suivie avec l'intérêt que l'on devine. L'Assemblée Générale devait manifester sa sympathie au Président D. D. EISENHOWER en lui faisant remettre une gerbe de fleurs à l'occasion de son 70ème

anniversaire, que l'on fêtait précisément pendant la semaine de l'Assemblée Générale.

\*\*

Nos hôtes américains ont respecté la tradition en organisant, le dernier jour de la conférence, une intéressante excursion. Elle a revêtu cette année un caractère particulièrement original; en effet, après une visite à la Maison

de George WASHINGTON, à Mount-Vernon, les délégués ont été conviés à assister à BALTIMORE à l'un des grands événements de l'année sportive des Etats-Unis: un match de football américain entre la Marine et l'Aviation. Ambiance extraordinaire, musique, cris enthousiastes: victoire écrasante de la Marine.

\*  
\*\*

On sait l'importance que la presse, aux Etats-Unis, attache à toutes les questions d'actualité; on pouvait même redouter qu'elle ne se montrât quelque peu envahissante à l'égard de l'Assemblée Générale ou des délégués, à titre individuel. Des dispositions furent spécialement prises pour que nos réunions conservent leur caractère confidentiel mais pour que les journalistes soient néanmoins tenus informés du déroulement des travaux, grâce à des communiqués et à des commentaires donnés deux fois par jour. Les relations avec la presse furent des plus faciles et des plus agréables.

\*  
\*\*

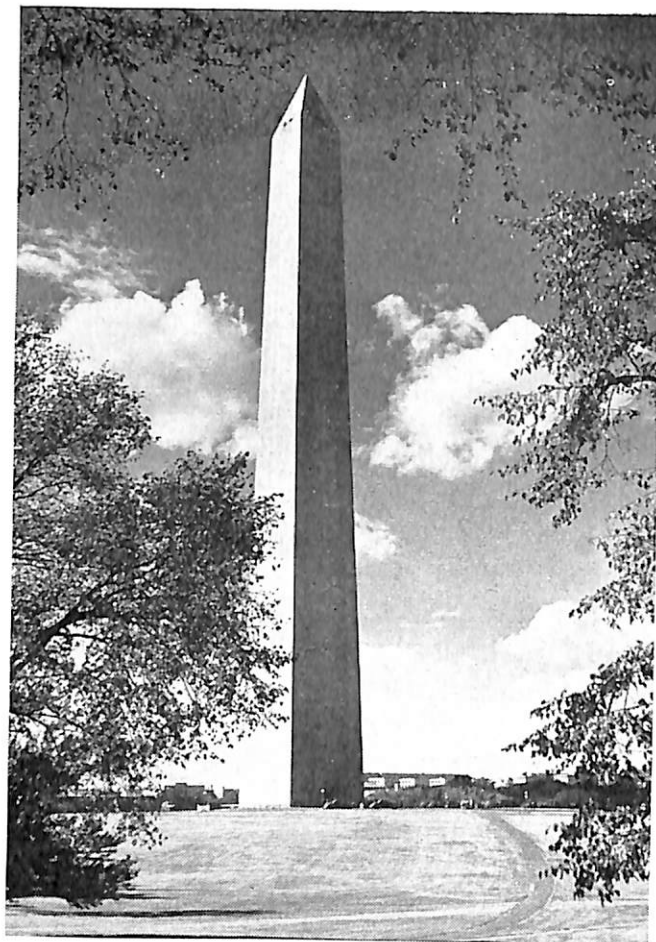
Tous les délégués, — bon nombre de ceux d'Afrique et d'Asie en somptueux costume national — furent invités à assister, un soir, à la première représentation mondiale d'un film „The Magnificent Seven”, dont la vedette est le célèbre acteur Yul Brynner. Avant le lever du rideau, les clés de la ville de WASHINGTON furent solennellement remises au Président A. LOURENÇO qui en était tout ému.

\*  
\*\*

De brillantes réceptions furent offertes par le Département d'Etat, par le Ministre du Trésor, M. R. ANDERSON, par le Directeur de l'Administration de Coopération Internationale, par le Ministère de la Défense. Ces réceptions eurent pour cadre soit la résidence de Blair House, soit les Clubs d'Officiers de l'Armée Américaine. Les congressistes purent juger de la valeur de l'Orchestre de l'Armée de l'Air Américaine et apprécier, comme il convient, le talent de deux admirables chœurs de jeunes officiers fort distingués et fort sympathiques.

\*  
\*\*

L'Association Internationale des Chefs de Police tenait sa Convention annuelle à WASHINGTON la semaine précédant notre propre Assemblée. Cela a permis à plusieurs délégués de participer à cette manifestation. Le Secrétaire Général M. SICOT put assister à la dernière



*Le Monument de G. Washington*

séance des travaux et déclara notamment à ses collègues américains:

„Depuis longtemps, votre Organisation est „connue et respectée bien au-delà des frontières des Etats et j'ai souvent eu l'occasion „de recevoir à Paris des visiteurs fiers de porter le petit insigne bleu et jaune de l'I.A.C.P.

„Mais je comprends beaucoup mieux l'importance de cette Association pour la Police „des Etats-Unis, quand je vois tant de chefs de „police de toutes les parties de l'Union réunis „ici.

„Dans un pays où, pour des raisons historiques et à cause d'un amour inné de la liberté, on a toujours vu avec défaveur la décentralisation en matière policière, il est essentiel de pouvoir rassembler les différentes „polices. C'est très exactement ce que vous, „Messieurs, et vos prédécesseurs avez fait, et „vous devez être fiers d'avoir aussi bien réussi „et servi, par là, la cause de votre grand Pays.”

# DELEGATIONS PRESENTES

## ALLEMAGNE

- MM. DULIEN R., Police Fédérale, Wiesbaden.  
DICKOPF P., Police Fédérale, Wiesbaden.

## ANTILLES NEERLANDAISES

- M. de HASETH W. G., Secrétariat à la Justice, Curaçao.

## ARGENTINE

- M. SERRANO REDONNET J. A., Ambassade d'Argentine, Washington.

## AUSTRALIE

- MM. McKINNA J. G., Police d'Australie du Sud.  
VOGELESANG J. A., ibid.

## AUTRICHE

- M. WALTERSKIRCHEN F., Ministère de l'Intérieur, Vienne.

## BELGIQUE

- M. FRANSSSEN F., Police Judiciaire belge, Bruxelles.

## BIRMANIE

- U BO SITHI, Police birmane, Rangoon.  
U KHIN MAUNG MAUNG, ibid.

## BRESIL

- MM. NORONHA FILHO L., Police fédérale, Rio de Janeiro.  
CARDOSO MACHADO H., Police fédérale, Rio de Janeiro.  
PASTOR DE OLIVEIRA J., Police fédérale, Rio de Janeiro.

## CANADA

- MM. HARVISON C. W., Police Royale Canadienne Montée, Ottawa.  
ASHLEY G. H. W., Police Royale Canadienne Montée, Ottawa.  
BORDELEAU J. R. W., Police Royale Canadienne Montée, Ottawa.  
GORNALL J. C., Police Royale Canadienne Montée, Ottawa.

## CEYLAN

- MM. ABEYAKOON M. W. F., Police Colombo.  
JIRASHINA L. C., Police de Ceylan, Colombo.

## CHILI

- M. WIECHMANN P., Police d'investigations, Santiago.

## COLOMBIE

- MM. RAMIREZ-MERCHAN J., Police Nationale, Bogota.  
MOSQUERA J. F., Police Nationale, Bogota.  
BUENAVENTURA J., Police Nationale, Bogota.  
VARGAS G. G., Police Nationale, Bogota.

## DANEMARK

- MM. BOAS V., Ministère Justice, Copenhague.  
HEIDE JOERGENSEN, Police d'Etat, Copenhague.

## EL SALVADOR

- v. Salvador.

## ESPAGNE

- MM. ARIAS NAVARRO C., Seguridad, Madrid.  
POZO GONZALES L., Seguridad, Madrid.

## ETATS UNIS

- MM. FLUES A. G., Treasury Department, Washington.  
ANSLINGEN H. J., Bureau of Narcotics, Washington.

- BAUGHMAN U. E., Secret Service, Washington.  
DILUCIA Fr. X., Bureau of Customs  
SIRAGUSA Ch., Bureau of Narcotics, Washington.  
DOUGLAS F. J., Treasury Department, Washington.  
HENDRICK J. P., Treasury Department, Washington.

## FINLANDE

- M. JARNA P., Police finlandaise, Helsinki.

## FRANCE

- MM. HACQ M., Sûreté Nationale, Paris.  
BENHAMOU E., Sûreté Nationale, Paris.  
CAMATTE R., Sûreté Nationale, Paris.  
CECCALDI, Préfecture de Police, Paris.  
FAUGERE R., Préfecture de Police, Paris.  
FERNET M., Préfecture de Police, Paris.  
GERTHOFFERT A., Sûreté Nationale, Paris.  
TREVES J., Ministère de l'Intérieur, Paris.

## GHANA

- MM. MADJITEY E. R. T., Police ghanéenne, Accra.  
NUAMAH H. A., Police, Accra.

## GRECE

- M. ZARKADIS N., Ambassade de Grèce, Washington.

## HAITI

- M. BEAUVOIR J. M., Département de Police, Port-au-Prince.

## INDE

- MM. MULLIK B. N., Intelligence Bureau, New Delhi.  
SAHGAL N., Intelligence Bureau, New Delhi.

## INDONESIE

- MM. SOEMARNO R., Police indonésienne, Djakarta.  
SOEDRADJAT Iman, Police Nationale, Djakarta.

## IRAN

- M. SEYRAFI, M., Police impériale, Téhéran.

## ISRAEL

- MM. NAHMIAS Y., Police israélienne, Tel Aviv.  
PELEG Y., Police Nationale.

## ITALIE

- MM. MICALI M., Direction de la Sécurité publique, Rome.  
BRIGENTI A., Direction de la Sécurité publique, Rome.  
CAMPANELLI A., Carabiniers, Rome.  
FONTANA C., Direction de la Sécurité publique, Rome.  
FRAENZA P., Direction de la Sécurité publique, Rome.  
MARROCCO C., Direction de la Sécurité publique, Rome.  
PELOSI W., Direction de la Sécurité publique, Rome.  
TANCA V., Guardia di Finanza, Rome.

## JAPON

- MM. NAGAOKA A., Direction de la Police, Tokyo.  
KITANO J., National Police Agency, Tokyo.

## LIBAN

- M. CHACRA N. A., Police judiciaire, Beyrouth.

## LIBERIA

- MM. CHESSON J. J. F., Ministère Public, Monrovia.  
BAKER N. S., Police Libérienne, ibid.

**LIBYE**

M. SHENNIB A. P., Ambassade de Libye, Washington.

**LUXEMBOURG**

M. LENTZ E., Ministère Public.

**MAROC**

MM. BACHIR B., Sûreté Nationale, Rabat.  
KADMIRI D., Sûreté Nationale, Rabat.

**MEXIQUE**

MM. ROSALES MIRANDA M., Ministère Public Fédéral, Mexico.  
QUIROZ CUARON A., Banco de Mexico.  
DIEZ DE URDANIVIA J., Banco de Mexico.

**MONACO**

MM. PALMARO M., Consul général, New York.  
DUBE J., Consul, ibid.

**NIGERIA**

M. GARBA, Ambassade de Nigeria, Washington.

**NORVEGE**

M. KLEVELAND A., Ministère de la Justice, Oslo.

**NOUVELLE ZELANDE**

M. BROWN W. S., Police, Wellington.

**PAKISTAN**

M. HAFIZUDDIN A. K., Police du Pakistan oriental, Dacca.

**PAYS BAS**

MM. VAN DER MINNE J. C., Ministère de la Justice, La Haye.  
VAN DER FELTZ W. A., Ministère de la Justice, La Haye.  
REHORST W. M., Ministère de la Justice, La Haye.

**PHILIPPINES**

M. SALUDO Pastor, Attorney, Manila.

**PORTUGAL**

MM. LOURENÇO A., Président de l'OIPC-Interpol.  
SOARES GOMES DA COSTA O., Police criminelle, Lisbonne.  
PESSOA DE AMORIM R., Police internationale et de défense de l'Etat, Lisbonne.  
de MATOS CORTE-REAL R., Police criminelle, Lisbonne.  
BOIM FALCAO J. A., Police internationale et de défense de l'Etat, Lisbonne.

**REPUBLIQUE ARABE UNIE**

MM. el SEBAI Mahmoud, Direction sécurité publique, Le Caire.  
MAGD H. A. Aboul, Le Caire.  
NASR M. Aboul, Sécurité publique, Damas.

**ROYAUME UNI**

MM. JACKSON R. L., New Scotland Yard, Londres.  
STOURTON I. H. E. J., Colonial Office, Londres.

**EL SALVADOR**

M. URRUTIA SEGOVIA C., Ambassade du Salvador, Washington.

**SOUDAN**

M. FADL A. M., Ministère de l'Intérieur.

**SUEDE**

MM. THULIN G., Police d'Etat, Stockholm  
von SYDOW G., Institut de police technique, Stockholm.

**SUISSE**

MM. FUERST H., Ministère Public, Berne.  
FRUEH W., Police cantonale, Zurich.  
VOGEL U., Ministère Public, Berne.

**SURINAM**

M. POS H., Court de Justice, Paramaribo.

**THAILANDE**

MM. SARASIN P., Police nationale, Bangkok.  
SARUTANANDA K., ibid.  
RAJATAPRAKRON S., ibid.  
PATCHIMSAWAD K., ibid.  
NAPOMBEJRA B., ibid.

**TOGO**

MM. DECKON C., Sûreté Nationale, Lomé.  
CUTHBERT B., Sûreté Nationale, Lomé.  
AYI A., Sûreté Nationale, Lomé.

**TUNISIE**

M. ESSID H., Sûreté Nationale, Tunis.

**TURQUIE**

M. BENLI S., Sûreté Publique, Ankara.

**URUGUAY**

M. LAFONE A., Ambassade d'Uruguay à Washington.

**VENEZUELA**

M. PLAZA MARQUEZ, Police Judiciaire, Caracas.

**YUGOSLAVIE**

M. BULAJIC M., Ambassade de Yougoslavie à Washington.

**OBSERVATEURS****ASSOCIATION OF AIRLINE SECURITY OFFICERS**

M. FIEDLER P. J., T. W. A., Rome-Ciampino.

**ASSOCIATIONS DES AUDITEURS ET ELEVES DE L'ACADEMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE**

M. GOOSSEN J. P. G., La Haye.

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CHIEFS OF POLICE**

MM. AMBROSE M. J., New York.  
KENNEDY S. P., New York.  
MAGAHA Ch. W., Maryland.  
PARKER W. H., Los Angeles.  
Mmes PAULHAS E. K., Washington.  
PITCHER A. C., Washington.  
MM. SNOOK R. H., Washington.  
STOVER R. C., Major, Washington.  
WIKE L. E., Washington.

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

M. MANKIEWICZ R. H.

**SOCIETE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE**

M. HACQ M., Sûreté Nationale, Paris.

**CHINE**

MM. CHU T. K., Ambassade de Chine, Washington.  
LIU Y. F. Col., Ambassade de Chine, ibid.

**U.S.A.**

MM. BARTIMO F. A., Department of Defense.  
BOSWELL W. O., Department of State.  
WILKEY M. R., Department of Justice.  
BOATNER H. L., Provost Marshal General Department of the Army.  
TAYLOR H. L., Deputy Provost Marshal General, Department of the Army.  
KLAVENESS F. A., Department of the Navy.  
KLARE R. A., Department of the Navy.  
McGARRRAGHY F. I., US Air Force.  
McGARRRAGHY F. I., US Air Force.  
STEPHENS D. H., Post Office Department.  
KIMBERLING A. E., Colonel International Cooperation administration.  
ENGLE B., International Coopération administration.  
VELEZ P. M., Treasury Department, Porto Rico.